

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 juin 2017 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rappports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Désignation des délégués de la Ville de Compiègne – élection sénatoriale du 24 septembre 2017
- 2 - Compte administratif 2016 - Budget annexe Service des Eaux
- 3 - Approbation du Compte de Gestion 2016 - Budget annexe service des Eaux
- 4 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Supplémentaire 2017 - Budget annexe Service des Eaux
- 5 - Budget supplémentaire 2016 - Budget annexe Service des Eaux
- 6 - Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal
- 7 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Champ d'application et tarifs 2018
- 8 - Complément de Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2017
- 9 - Attribution de subventions exceptionnelles dans cadre de la programmation – Contrat de Ville Subventions attribuées dans le cadre du Fond d'initiative local
- 10 – Cercle Hippique – Tarifs 2017
- 11 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : compléments
- 12 – « Municipalisation » du stationnement payant en 2018 – Etablissement de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement ; nouveaux principes de tarification
- 13 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les travaux d'installation d'interphones ou de visiophones dans les écoles
- 14 - Participation à l'appel à projets du programme ANRU+ - innovez dans les quartiers

15 - Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) – Signature du Protocole de Préfiguration relatif aux quartiers « Le Clos des Roses » et « La Victoire ».

16 - Programme national de renouvellement urbain (PNRU) –Protocole pour la démolition de la résidence CROUS du Clos des Roses)

17 – Demande de subvention à la région Hauts de France concernant la requalification des abords des équipements publics au Clos des Roses (salle Debussy et école Philéas Lebesgue)

18 - Distribution des publications d'information – Modification des tarifs de vacances

19 – Instauration de la Taxe sur les friches commerciales (TFC)

PERSONNEL

20 - Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade

21 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

22 - Tableau des effectifs – Avenant à différents contrats

23 – Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation

24 - Mise à disposition du personnel Ville – ARC

25 - Mutualisation des services : Contrat de vacances

26 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

26 bis – Ecole d'Etat Major – Acquisition local Cinaspic en vue du déménagement du Musée de la Figurine

27 - COMPIEGNE – Cession du bien sis 10 rue du Change

28 - COMPIEGNE – Cession du Grenier à sel

29 - Cession de la parcelle bâtie BS N°53 – 30 B rue de Clermont à Compiègne

30 - Rétrocession à la Ville de COMPIEGNE d'espaces de trottoirs par Picardie Habitat suite à la réalisation de la résidence « Pierre LOTI »

31 - Rétrocession à la Ville de COMPIEGNE d'une parcelle de voirie par la SA HLM de l'OISE Rue de Picardie

32 - COMPIEGNE – Déclassement et cession d'un délaissé de voirie – Les Pirogues - AT n°182

33 - COMPIEGNE – Cessions – Les Pirogues (AT n°181) et Les Fauvettes (AH n°127)

II – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

34 - Approbation des agendas d'accessibilité programmée et du plan de financement des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux

35 - Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Jacques - avenant n°1 au marché n°04/2016 PA – Lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille

36 - Travaux de rénovation des locaux du Centre Social Pierre Gand sis 33 rue de Paris et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

37 - Convention pour la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la commune de Venette

38 - Travaux de reconstruction et réparation des désordres de la piste froide à la patinoire - Avenant n°1 au marché N° 35/2016 PA - Lot N°1 : Sciage béton, déconstruction

III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

39 - Convention d'occupation du domaine public communal par l'opérateur TELOISE – Réseau haut débit.

40 - Vente d'un camion benne pour la collecte des déchets

41 – Lancement de la consultation pour l'implantation de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public

42 – Attribution d'une mission à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise pour une étude sur les déplacements des renards dans la ville de Compiègne

IV – ECONOMIE ET URBANISME

43 - Avis sur les projets de Plan de Prévention des Risques Inondations pour les rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne et pour la rivière Oise, section Compiègne – Pont Sainte Maxence.

44 – Transfert d'Intermarché Royallieu : lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement des accès

V – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

45 – Lancement d'une consultation en vue du remplacement de l'allocation municipale de fin d'année par des chèques cadeaux

46 - Gratification d'un stagiaire au service action sociale et au CCAS- Maison Relais et CHRS

47 - Création d'une Maison d'Assistants Maternels située rue Evette : Subvention exceptionnelle complémentaire

VI – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

48 - Renouvellement de la convention quinquennale entre la Ville et la Région des Hauts de France relative au Centre de Formation des Apprentis municipal (CFA) et désignation du Président du CFA

49 - Mise en place d'une consultation pour la restauration scolaire de la cantine de Royallieu

50 - Restauration scolaire : tarifs 2017/2018

51 - Accueil périscolaire : tarifs 2017/2018

52 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire suite à l'ouverture des préinscriptions sur internet via le portail famille

53 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire suite à l'ouverture des préinscriptions sur internet via le portail famille

54 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO)

VII – AFFAIRES CULTURELLES

55 - Droits de tournage de films et prises de vues à Compiègne

56 - Bibliothèque numérique (seconde tranche) : demande de décision budgétaire modificative

57 - Conservatoire de Musique et Ecole des Beaux arts : Tarifs 2017-2018

58 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire de Musique

59 - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Compiègne et l'Université de Compiègne concernant l'Accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau »

60 - Gratification d'un stagiaire au mémorial de l'Internement et de la Déportation – inventaire des collections

POINT SUPPLEMENTAIRE

61 – Acceptation des indemnités de sinistre – Incendie du Centre Technique Municipal

VIII – QUESTIONS DIVERSES

63 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

**1 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE COMPIEGNE –
ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
05 juillet 2017 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Date d'affichage : Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
06 juillet 2017 Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Rendue exécutoire le : Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

1 - Désignation des délégués de la Ville de Compiègne - Election Sénatoriale du 24 septembre 2017

Le renouvellement de certains sénateurs interviendra le dimanche 24 septembre 2017, notamment dans le département de l'Oise.

Conformément au décret N°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 19 juin 2017 (notifié par écrit aux conseillers municipaux) fixant le nombre de délégués à élire par les Conseils Municipaux, le Conseil Municipal de Compiègne est convoqué le 30 juin 2017 pour procéder à l'élection de 15 délégués supplémentaires et 13 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain.

Cette désignation se fera conformément à la circulaire du 12 juin 2017 jointe en annexe et dont vous trouverez ci-après quelques éléments essentiels.

Nombre de délégués et suppléants :

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. En outre et dans les communes de plus de 30 000 habitants (cas de Compiègne), les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30 000 (article L285 du Code Electoral).

En outre, les conseils municipaux élisent des suppléants dont le nombre est fonction des délégués titulaires. « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq ... ».

Sur la base de ces données, le nombre de délégués supplémentaires à élire par le Conseil municipal est de 15, celui des suppléants de 13.

Dépôt des listes

L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (Article L289 du Code Electoral).

Tout conseil municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants.

La déclaration de candidature rédigée sur papier libre, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible),
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégués supplémentaires, soit suppléants.

Dans les communes où le nombre de délégués et suppléants est supérieur à 200, les listes complètes sont affichées dans la salle de vote et les bulletins ne comportent, à peine de nullité, que les noms de la liste et du candidat tête de liste.

Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent être délégués ou suppléants des conseils municipaux, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Tous les délégués doivent être de nationalité française.

Remplacement des députés, des sénateurs, conseillers régionaux et conseillers généraux

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un député, un sénateur, un conseiller régional ou un conseiller général est conseiller municipal, il désigne son remplaçant parmi les personnes remplissant les conditions d'éligibilité définies ci-dessus et le Maire en prend acte par la présente délibération (article L. 287 du Code Electoral).

C'est le cas au Conseil Municipal de :

- M. Michel FOUBERT (conseiller régional),
- M. Eric de VALROGER (conseiller départemental),
- Mme Sandrine de FIGUEIREDO (conseillère départementale)
- M. Jean-Marc BRANCHE (conseiller régional).

En revanche, ces quatre personnes peuvent participer aux opérations de vote.

Bureau électoral

Le Bureau électoral est formé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal.

La présidence est assurée par le Maire : à défaut, elle revient aux adjoints(es) ou aux conseillers(ères) dans l'ordre du tableau.

L'élection se fait au scrutin secret **sans débats**.

Vote par procuration

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Mode de scrutin

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 280 à L 293 et R 130.1 à R 148,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2013-702 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret 20174-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 19 juin 2017 fixant le nombre de délégués à élire par les Conseils municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 15 délégués supplémentaires et 13 suppléants en vue des élections sénatoriales comme précisé dans le procès-verbal joint.

PREND ACTE des remplaçants de :

M.Michel FOUBERT (conseiller régional)

M.Eric de VALROGER (conseiller départemental)

Mme Sandrine de FIGUEIREDO (conseillère départementale)

M.Jean-Marc BRANCHE (conseiller régional)

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017
Emargement – désignation des délégués compiégnois à
l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017

NOM	PRESENT	ABSENT(E) EXCUSÉ(E)	DONNE POUVOIR A	EMARGEMENT
Philippe MARINI				
Michel FOUBERT				
Eric de VALROGER				
Sylvie OGER-DUGAT				
Nicolas LEDAY				
Evelyse GUYOT				
Eric VERRIER				
Eric HANEN				
Arielle FRANÇOIS				
Françoise TROUSSELLE				
Oumar BA				
Dominique RENARD				
Sandrine de FIGUEIREDO				
Sophie SCHWARZ				
Emmanuel MARSIGNY				
Marie-Pierre DEGAGE				
Marc-Antoine BREKIESZ				
Marie-Christine LEGROS				
Philippe TRINCHEZ				
Christian TELLIER				
Jacqueline LIENARD				
Joël DUPUY-de-MERY				
Anne KOERBER				

Etienne DIOT				
Richard VELEX				
Monia LHADI				
Sylvianne ROMET				
Arnaud THOREL				
Liliane VEZIER				
Jean-Luc LESAGE				
Christine BRAULT				
Christopher CAUVIN				
Maria ARAUJO de OLIVEIRA				
Richard VALENTE				
Solange DUMAY				
Frédéric PYSSON				
Jean-Marc BRANCHE				
Patricia RENOULT				
François GACHIGNARD				

37 signatures

COMMUNE : Compiègne

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1/2

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M Philippe MARINI	Liste MAJORITE MUNICIPALE	
M Michel FOUBERT	Liste " "	
M Eric de VALROGER	Liste " "	
M ^{me} Sylvie OGER-DUGAT	Liste " "	
M Nicolas LEDAY	Liste MAJORITE MUNICIPALE	
M ^{me} Evelyse GUYOT	Liste " "	
M Eric VERRIER	Liste " "	
M Eric HANEN	Liste " "	
M ^{me} Stéphanie FRANCOIS	Liste " "	
M ^{me} Françoise BROUSSE	Liste " "	
M Othman BA	Liste " "	
M ^{me} Dominique RENARD	Liste " "	
M ^{me} Sandrine DE FIGUIERE DO	Liste " "	
M ^{me} Sophie SCHWARZ	Liste " "	
M Emmanuel MARSIGNY	Liste " "	
M ^{me} Marie-Pierre DEGAGE	Liste " "	
M Marie-Anne BREKESZ	Liste " "	
M Marie - Christine LEGROS	Liste " "	
M Philippe TRINCHERZ	Liste " "	
M Christian TELLIER	Liste " "	
M Jacqueline LIENARD	Liste " "	
M Joël DUPUY DE NERY	Liste " "	
M ^{me} Anne KOEBER	Liste " "	
M Etienne DIOT	Liste " "	
M Richard VELES	Liste " "	
M ^{me} Maria LHADI	Liste " "	
M ^{me} Sylviane ROUS	Liste " "	
M Aurand THOPEL	Liste " "	
M ^{me} Liliane VEZIGER	Liste " "	
M Jean-Luc LESAGE	Liste " "	
M ^{me} Christine BRAULT	Liste " "	
M Christophe CAVUIN	Liste " "	
M ^{me} Marie DEARAUSO DE OLIVEIRA	Liste " "	
M Richard VALENTE	Liste PAS DE SUPPLEANT	
M ^{me} Solange DUMAY	Liste PAS DE SUPPLEANT	

Fait à Compiègne

le 30.11.2017

Le maire (ou son remplaçant)
Accusé de réception en préfecture
060216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

COMMUNE : COMPIEGNE

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°....1.../...3 .1
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
MARINI Philippe	Liste de la Majorité Municipale	Maire
FOUBERT Michel	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Régional
DE VALROGER Eric	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Départemental
OGER-DUGAT Sylvie	Liste de la Majorité Municipale	Adjointe
LEDAY Nicolas	Liste de la Majorité Municipale	Adjoint
GUYOT Evelyse	Liste de la Majorité Municipale	Adjointe
VERRIER Eric	Liste de la Majorité Municipale	Adjoint
HANEN Eric	Liste de la Majorité Municipale	Adjoint
FRANÇOIS Arielle	Liste de la Majorité Municipale	Adjointe
TROUSSELLE Françoise	Liste de la Majorité Municipale	Adjointe
BA Oumar	Liste de la Majorité Municipale	Adjoint
RENARD Dominique	Liste de la Majorité Municipale	Adjointe
DE FIGUEIREDO Sandrine	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Départementale
SCHWARTZ Sophie	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
MARSIGNY Emmanuel	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
DEGAGE Marie-Pierre	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
BREKIESZ Marc-Antoine	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
LEGROS Marie-Christine	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
TRINCHEZ Philippe	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
TELLIER Christian	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
LIENARD Jacqueline	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
DUPUX de MERY Joël	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
KOERBER Anne	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
DIOT Etienne	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
VELEX Richard	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
LHADI Monia	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
ROMET Sylvianne	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
THOREL Arnaud	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
VEZIER Liliane	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
LESAGE Jean-Luc	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
BRAULT Christine	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
CAUVIN Christopher	Liste de la Majorité Municipale	Conseiller Municipal
ARAUJO de OLIVEIRA Maria	Liste de la Majorité Municipale	Conseillère Municipale
VALENTE Richard	Compiègne Gagnante	Conseiller Municipal

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : COMPIEGNE

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...2.../...3...¹
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
DUMAY Solange	Compiègne Gagnante	Conseillère Municipale
PYSSON Frédéric	Compiègne Gagnante	Conseiller Municipal
BRANCHE Jean-Marc	Compiègne Bleu Marine	Conseiller Régional
RENOULT Patricia	Compiègne Bleu Marine	Conseillère Municipale
GACHIGNARD François	Compiègne Bleu Marine	Conseiller Municipal
CAUX Jean-François	délégué remplaçant de DE VALROGER ERIC	
PEILLON ép Foubert Geneviève	déléguée remplaçante de Foubert Michel	
GRAND Sidonie	déléguée remplaçante de De FIGUEIREDO Sandrine	
PRACH ép GACHIGNARD François	déléguée remplaçante de BRANCHE Jean-Marc	
KERFOURN Pascale	Liste de la majorité municipale	délégué Supplémentaire
GILBERT Antoine	" "	"
GARREAU Marie-Claire	" "	"
CARPENTIER Jean-Henri	" "	"
AOUN Claire	" "	"
Le BOSSCHERE Patrick	" "	"
PORTEAUX Bernadette	" "	"
LEVERT Hervé	" "	"
PORTAL Catherine	" "	"
OURY Benjamin	" "	"
TOSSERAND Monique	" "	"
SCHRYVE Christian	" "	"
JERNIER Marie	" "	"
MOSER Bernard	" "	"
PARENT David	Liste Compiègne Bleu Marine	"
AUBIN Denise	Liste de la majorité municipale	délégué Supplémentaire
BOUIGNIES Pierre	" "	"
CATTIAU Gilberte	" "	"
BATAILLE Bernard	" "	"
DESCHAMPS-MAIORANO Edouardo	" "	"

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : COMPIEGNE

Communes de 9 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 3.../...3...
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
VIVE Emmanuel	Liste de la Majorité municipale	délégué Suppléant
GARCIA Stéphanie	" "	" "
NAQUET François	" "	" "
KUNTZ Monique	" "	" "
LE CHATELIER Nicolas	" "	" "
SAUTREAU Michèle	" "	" "
MARCHAIS Alain	" "	" "
ROSTAND Nicole	Liste Compiègne Bleu Marine	délégué Suppléant

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

1 Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

DÉPARTEMENT (collectivité) :

OISE

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

COMPIÈGNE

COMPIÈGNE

Effectif légal du conseil municipal :

39

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION DES SENATEURS

Nombre de conseillers en exercice :

39

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

15

Nombre de suppléants à élire :

13

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 heures 05 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COMPIÈGNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

MARINI Philippe	DIOT Etienne	
FOUBERT Michel	VELEX Richard	
DE VALROGER ERIC	LAHADI Maria	
LEDAY Nicolas	ROMET Sylviane	
VERRIER ERIC	VEZIER Liliane	
HANEN ERIC	LESAGE Jean-Luc	
FRANÇOIS Arielle	CAUVIN Christophe	
TROUSSELLE François	ARAUJO de OLIVEIRA Maria	
BA Oumar	VALENTE Richard	
RENARD Dominique	DUMAY Solange	
DE FIGUEREDE Sandrine	Jean-Marc BRANCHE	
SCHWARZ Sophie		
BREKIESK Marc-Antoine		
LEGROS Marie-Christine		
TRINCHIZ Philippe		
DUPUY de MERY Joël		
KOERBER Anne		

Absents ² : OGER-DUGAT Sylvie, GUYOT Evelyse pouvoir à RENARD Domin
MARSIGNY Emmanuel pouvoir à MARINI Philippe, DEGAGE Marie-Pierre pouvoir
à FRANÇOIS Arielle, TELLIER Christian donne pouvoir à DE VALROGER ERIC,
LIENARD Jacqueline donne pouvoir à DUPUY de MERY Joël THOREL Arnaud donne pouvoir
à VERRIER ERIC, BRAULT Christine donne pouvoir à LEDAY Nicolas, PYSON Frédéric
1. Mise en place du bureau électoral Patricia REN OULT donne pouvoir à BRANCHE Jean-Marc.

M. Philippe MARINI, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Vincent THULARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré _____ conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de transmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

¹ Indiquer les noms et prénoms de tous les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 283-2) laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2).
² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM A. Michel FOUBERT, VELEX Richard, Etienne DIOT, Christopher CAUVIN.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant..... 15..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et13..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<u>Liste de la majorité Municipale</u>	<u>32</u>	<u>14</u>	<u>12</u>
<u>Deu Marine</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

* Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Compiegne Gagnante	2 ³	0	0
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁶

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 JUIN 2017, à 22 heures 15 minutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

⁵ Supplémentaire de droit pour les communes de plus de 9 000 habitants.
⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

Julien
Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Michel
Michel

Michel



PREFET DE L'OISE

ARRETE

Fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués
(ou délégués supplémentaires) et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune
des communes du département de l'Oise

des élections

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*en ma
sénatoriales du 24 septembre 2017*

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L.311, L. 441, L. 446, L. 502 et L. 529 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017, les conseils municipaux de toutes les communes du département de l'Oise se réuniront le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire leurs délégués.

Article 2 : Le nombre de délégués, de suppléants et de délégués supplémentaires à élire ou à désigner est fixé ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Les procès-verbaux de séance des conseils municipaux devront être déposés impérativement le 30 juin 2017 avant 23 heures à la Préfecture ou dans les sous-préfectures territorialement compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de toutes les mairies et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux par les soins des maires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 19 juin 2017


Didier MARTIN

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Abancourt	640	15	3	3
Abbecourt	781	15	3	3
Abbeville-Saint-Lucien	523	15	3	3
Achy	364	11	1	3
Acy-en-Multien	798	15	3	3
Airion	458	11	1	3
Amy	365	11	1	3
Angivillers	179	11	1	3
Ansacq	273	11	1	3
Antheuil-Portes	422	11	1	3
Antilly	312	11	1	3
Appilly	519	15	3	3
Apremont	705	15	3	3
Armancourt	553	15	3	3
Arsy	781	15	3	3
Auchy-la-Montagne	515	15	3	3
Auger-Saint-Vincent	501	15	3	3
Aumont-en-Halatte	536	15	3	3
Auteuil	581	15	3	3
Autheuil-en-Valois	285	11	1	3
Autrêches	748	15	3	3
Aux Marais	736	15	3	3
Avilly-Saint-Léonard	952	15	3	3
Avricourt	261	11	1	3
Avrigny	348	11	1	3
Baboeuf	531	15	3	3
Bachivillers	441	11	1	3
Bacouël	462	11	1	3
Bailleul-le-Soc	657	15	3	3
Bailly	661	15	3	3
Barbery	539	15	3	3
Bargny	297	11	1	3
Baron	786	15	3	3
Baugy	303	11	1	3
Bazancourt	127	11	1	3
Bazicourt	330	11	1	3
Beaudéduit	189	11	1	3
Beaugies-sous-Bois	90	7	1	3
Beaulieu-les-Fontaines	593	15	3	3
Beaumont-les-Nonains	358	11	1	3
Beaurains-lès-Noyon	290	11	1	3
Beaurepaire	57	7	1	3
Beauvoir	285	11	1	3
Béhéricourt	218	11	1	3
Belle-Eglise	592	15	3	3
Belloy	87	7	1	3
Berlancourt	337	11	1	3
Berneuil-en-Bray	788	15	3	3
Béthancourt-en-Valois	243	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Bienville	458	11	1	3
Biermont	172	11	1	3
Bitry	293	11	1	3
Blacourt	558	15	3	3
Blancfossé	130	11	1	3
Blargies	504	15	3	3
Blicourt	310	11	1	3
Blincourt	115	11	1	3
Boissy-Fresnoy	975	15	3	3
Boissy-le-Bois	191	11	1	3
Bonlier	399	11	1	3
Bonneuil-les-Eaux	818	15	3	3
Bonnières	152	11	1	3
Bonvillers	219	11	1	3
Borest	344	11	1	3
Boubiers	432	11	1	3
Bouconvillers	370	11	1	3
Bouillancy	372	11	1	3
Boullarre	224	11	1	3
Boulogne-la-Grasse	469	11	1	3
Boursonne	294	11	1	3
Boury-en-Vexin	340	11	1	3
Boutavent	86	7	1	3
Boutencourt	243	11	1	3
Bouvresse	182	11	1	3
Braisnes	166	11	1	3
Brasseuse	90	7	1	3
Brégy	592	15	3	3
Brétigny	390	11	1	3
Briot	300	11	1	3
Brombos	260	11	1	3
Broquiers	234	11	1	3
Broyes	162	11	1	3
Brunvillers-la-Motte	329	11	1	3
Bucamps	168	11	1	3
Buicourt	135	11	1	3
Bulles	892	15	3	3
Bussy	305	11	1	3
Caisnes	496	11	1	3
Campagne	150	11	1	3
Campeaux	544	15	3	3
Campremy	418	11	1	3
Candor	274	11	1	3
Canly	792	15	3	3
Cannectancourt	535	15	3	3
Canny-sur-Matz	365	11	1	3
Canny-sur-Thérain	212	11	1	3
Catheux	118	11	1	3
Catigny	199	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Catillon-Fumechon	575	15	3	3
Cempuis	475	11	1	3
Cernoy	258	11	1	3
Chamant	915	15	3	3
Chambors	331	11	1	3
Chavençon	163	11	1	3
Chelles	469	11	1	3
Chepoix	389	11	1	3
Chevincourt	849	15	3	3
Chèvreville	460	11	1	3
Choisy-la-Victoire	207	11	1	3
Choqueuse-les-Bénards	115	11	1	3
Coivrel	255	11	1	3
Conchy-les-Pots	620	15	3	3
Conteville	82	7	1	3
Corbeil-Cerf	332	11	1	3
Cormeilles	383	11	1	3
Coudun	903	15	3	3
Couloisy	484	11	1	3
Courcelles-Epayelles	195	11	1	3
Courcelles-lès-Gisors	850	15	3	3
Courteuil	632	15	3	3
Courtieux	188	11	1	3
Cramoisy	732	15	3	3
Crapeaumesnil	172	11	1	3
Cressonsacq	439	11	1	3
Crèvecœur-le-Petit	117	11	1	3
Crillon	442	11	1	3
Croissy-sur-Celle	289	11	1	3
Croutoy	217	11	1	3
Cuignières	219	11	1	3
Cuts	941	15	3	3
Cuvergnon	323	11	1	3
Cuvilly	612	15	3	3
Cuy	230	11	1	3
Daméraucourt	227	11	1	3
Dargies	247	11	1	3
Delincourt	510	15	3	3
Dieudonné	838	15	3	3
Dives	354	11	1	3
Doméliers	226	11	1	3
Domfront	346	11	1	3
Dompierre	242	11	1	3
Duvy	467	11	1	3
Ecuvilly	264	11	1	3
Elencourt	55	7	1	3
Elincourt-Sainte-Marguerite	907	15	3	3
Eméville	296	11	1	3
Enencourt-Léage	122	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Enencourt-le-Sec	197	11	1	3
Epineuse	265	11	1	3
Eragny-sur-Epte	596	15	3	3
Ermenonville	979	15	3	3
Ernemont-Boutavent	191	11	1	3
Erquery	549	15	3	3
Erquinvillers	170	11	1	3
Escames	206	11	1	3
Escles-Saint-Pierre	140	11	1	3
Espaubourg	481	11	1	3
Esquennoy	733	15	3	3
Essuiles	551	15	3	3
Etavigny	157	11	1	3
Etouy	802	15	3	3
Eve	422	11	1	3
Evrécourt	197	11	1	3
Fay-les-Etangs	438	11	1	3
Feigneux	437	11	1	3
Ferrières	499	11	1	3
Flavacourt	689	15	3	3
Flavy-le-Meldeux	214	11	1	3
Fléchy	97	7	1	3
Fleury	516	15	3	3
Fontaine-Bonneleau	264	11	1	3
Fontaine-Chaalis	380	11	1	3
Fontaine-Lavaganne	470	11	1	3
Fontaine-Saint-Lucien	148	11	1	3
Fontenay-Torcy	128	11	1	3
Fouilleuse	116	11	1	3
Fouilloy	210	11	1	3
Foulanges	199	11	1	3
Fouquénies	427	11	1	3
Fouquerolles	278	11	1	3
Fournival	479	11	1	3
Francastel	423	11	1	3
Francières	518	15	3	3
Fréniches	349	11	1	3
Fresneaux-Montchevreuil	760	15	3	3
Fresne-Léguillon	469	11	1	3

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Fresnières	177	11	1	3
Fresnoy-en-Thelle	943	15	3	3
Fresnoy-la-Rivière	591	15	3	3
Fresnoy-le-Luat	494	11	1	3
Frétoy-le-Château	266	11	1	3
Frocourt	544	15	3	3
Froissy	858	15	3	3
Gannes	341	11	1	3
Gaudechart	350	11	1	3
Genvry	337	11	1	3
Gerberoy	88	7	1	3
Gilocourt	602	15	3	3
Giraumont	534	15	3	3
Glaignes	362	11	1	3
Glatigny	216	11	1	3
Godenvillers	179	11	1	3
Golancourt	375	11	1	3
Gondreville	234	11	1	3
Gourchelles	129	11	1	3
Gournay-sur-Aronde	599	15	3	3
Gouy-les-Groseillers	32	7	1	3
Grandrû	303	11	1	3
Grandvillers-aux-Bois	317	11	1	3
Grémévillers	412	11	1	3
Grez	264	11	1	3
Guignecourt	377	11	1	3
Gury	217	11	1	3
Hadancourt-le-Haut-Clocher	367	11	1	3
Hainvillers	100	11	1	3
Halloy	456	11	1	3
Hannaches	148	11	1	3
Hanvoile	622	15	3	3
Hardivillers	586	15	3	3
Hardivillers-en-Vexin	122	11	1	3
Haucourt	148	11	1	3
Haudivillers	801	15	3	3
Hautbos	148	11	1	3
Haute-Epine	284	11	1	3
Hautefontaine	271	11	1	3

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Hécourt	153	11	1	3
Heilles	602	15	3	3
Hémévillers	424	11	1	3
Hénonville	794	15	3	3
Herchies	620	15	3	3
Héricourt-sur-Thérain	119	11	1	3
Hétomesnil	243	11	1	3
Hodenc-en-Bray	476	11	1	3
Hodenc-l'Evêque	247	11	1	3
Hondainville	634	15	3	3
Houdancourt	580	15	3	3
Ivors	249	11	1	3
Ivry-le-Temple	644	15	3	3
Jaméricourt	298	11	1	3
Janville	736	15	3	3
Jaulzy	908	15	3	3
Jonquières	599	15	3	3
Juvignies	285	11	1	3
La Hérelle	228	11	1	3
La Houssoye	622	15	3	3
La Neuville-en-Hez	979	15	3	3
La Neuville-Garnier	264	11	1	3
La Neuville-Saint-Pierre	168	11	1	3
La Neuville-sur-Oudeuil	346	11	1	3
La Neuville-sur-Ressons	227	11	1	3
La Neuville-Vault	170	11	1	3
La Rue-Saint-Pierre	773	15	3	3
La Villeneuve-sous-Thury	177	11	1	3
Laberlière	184	11	1	3
Labosse	455	11	1	3
Labruyère	652	15	3	3
Lachapelle-Saint-Pierre	881	15	3	3
Lachapelle-sous-Gerberoy	157	11	1	3
Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	213	11	1	3
Lachelle	578	15	3	3
Lafraye	357	11	1	3
Lagny	546	15	3	3
Lalande-en-Son	676	15	3	3
Lalandelle	445	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Lamécourt	227	11	1	3
La Neuville-Roy	962	15	3	3
Lannoy-Cuillère	237	11	1	3
Larbroye	483	11	1	3
Lataule	114	11	1	3
Lattainville	160	11	1	3
Lavacquerie	208	11	1	3
Laverrière	49	7	1	3
Lavilletertre	508	15	3	3
Le Coudray-Saint-Germer	901	15	3	3
Le Coudray-sur-Thelle	523	15	3	3
Le Crocq	189	11	1	3
Le Fayel	231	11	1	3
Le Fay-Saint-Quentin	558	15	3	3
Le Frestoy-Vaux	274	11	1	3
Le Gallet	174	11	1	3
Le Hamel	176	11	1	3
Le Mesnil-Conteville	104	11	1	3
Le Mesnil-Saint-Firmin	155	11	1	3
Le Mesnil-sur-Bulles	226	11	1	3
Le Mesnil-Théribus	824	15	3	3
Le Mont-Saint-Adrien	597	15	3	3
Le Plessier-sur-Bulles	164	11	1	3
Le Plessier-sur-Saint-Just	490	11	1	3
Le Plessis-Patte-d'Oie	112	11	1	3
Le Ployron	115	11	1	3
Le Quesnel-Aubry	187	11	1	3
Le Saulchoy	102	11	1	3
Le Vaumain	339	11	1	3
Le Vauroux	477	11	1	3
Léglantiers	564	15	3	3
Lévignen	895	15	3	3
Lhéraule	199	11	1	3
Liancourt-Saint-Pierre	557	15	3	3
Libermont	212	11	1	3
Lierville	228	11	1	3
Lieuwillers	646	15	3	3
Lihus	386	11	1	3
Litz	363	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Loconville	353	11	1	3
Loueuse	147	11	1	3
Luchy	584	15	3	3
Machemont	718	15	3	3
Maimbeville	364	11	1	3
Maisoncelle-Saint-Pierre	157	11	1	3
Maisoncelle-Tuilerie	312	11	1	3
Marest-sur-Matz	413	11	1	3
Mareuil-la-Motte	619	15	3	3
Margny-aux-Cerises	240	11	1	3
Margny-sur-Matz	511	15	3	3
Marolles	667	15	3	3
Marquéglise	461	11	1	3
Martincourt	149	11	1	3
Maucourt	274	11	1	3
Maulers	230	11	1	3
Maysel	240	11	1	3
Mélicocq	665	15	3	3
Mello	645	15	3	3
Ménévillers	104	11	1	3
Méry-la-Bataille	621	15	3	3
Monceaux	752	15	3	3
Monceaux-l'Abbaye	210	11	1	3
Monchy-Humières	675	15	3	3
Mondescourt	275	11	1	3
Monneville	830	15	3	3
Montagny-en-Vexin	616	15	3	3
Montagny-Sainte-Félicité	399	11	1	3
Montépilloy	161	11	1	3
Montgérain	160	11	1	3
Montiers	401	11	1	3
Montjavoult	475	11	1	3
Mont-l'Evêque	416	11	1	3
Montlognon	213	11	1	3
Montmartin	217	11	1	3
Montreuil-sur-Brèche	531	15	3	3
Montreuil-sur-Thérain	245	11	1	3
Monts	205	11	1	3
Morangles	399	11	1	3

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Morlincourt	494	11	1	3
Mortefontaine	854	15	3	3
Mortefontaine-en-Thelle	844	15	3	3
Mortemer	199	11	1	3
Morvillers	439	11	1	3
Mory-Montcru	100	11	1	3
Mouchy-le-Châtel	79	7	1	3
Moulin-sous-Touvent	235	11	1	3
Moyenneville	607	15	3	3
Moyvillers	589	15	3	3
Muidorge	137	11	1	3
Muirancourt	558	15	3	3
Mureaumont	145	11	1	3
Nampcel	276	11	1	3
Néry	697	15	3	3
Neufchelles	368	11	1	3
Neufvy-sur-Aronde	258	11	1	3
Neuville-Bosc	530	15	3	3
Nivillers	182	11	1	3
Noirémont	178	11	1	3
Noroy	197	11	1	3
Nourard-le-Franc	321	11	1	3
Novillers	364	11	1	3
Noyers-Saint-Martin	770	15	3	3
Offoy	108	11	1	3
Ognes	270	11	1	3
Ognolles	300	11	1	3
Ognon	145	11	1	3
Omécourt	170	11	1	3
Ormoy-le-Davien	341	11	1	3
Ormoy-Villers	644	15	3	3
Oroër	557	15	3	3
Orrouy	579	15	3	3
Orvillers-Sorel	495	11	1	3
Oudeuil	254	11	1	3
Oursel-Maison	254	11	1	3
Paillart	600	15	3	3
Parnes	351	11	1	3
Passel	296	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Pierrefitte-en-Beauvaisis	370	11	1	3
Pimprez	775	15	3	3
Pisseleu	437	11	1	3
Plainval	371	11	1	3
Plainville	173	11	1	3
Plessis-de-Roye	235	11	1	3
Pontarmé	876	15	3	3
Pont-l'Evêque	703	15	3	3
Pontoise-lès-Noyon	477	11	1	3
Porcheux	327	11	1	3
Porquéricourt	365	11	1	3
Pouilly	159	11	1	3
Prévillers	198	11	1	3
Pronleroy	402	11	1	3
Puiseux-en-Bray	416	11	1	3
Puiseux-le-Hauberger	839	15	3	3
Puits-la-Vallée	203	11	1	3
Quesmy	178	11	1	3
Quincampoix-Fleuzy	393	11	1	3
Quinquempoix	331	11	1	3
Rainvillers	871	15	3	3
Raray	159	11	1	3
Réz-Fosse-Martin	165	11	1	3
Reilly	120	11	1	3
Rémécourt	95	7	1	3
Rémérangles	225	11	1	3
Rethondes	734	15	3	3
Reuil-sur-Brèche	307	11	1	3
Rhuis	144	11	1	3
Ricquebourg	242	11	1	3
Rivecourt	519	15	3	3
Roberval	393	11	1	3
Rocquemont	102	11	1	3
Rocquencourt	191	11	1	3
Romescamps	559	15	3	3
Rosières	146	11	1	3
Rosoy	612	15	3	3
Rosoy-en-Multien	494	11	1	3
Rotangy	200	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Rothois	214	11	1	3
Rousseloy	303	11	1	3
Rouville	281	11	1	3
Rouvillers	260	11	1	3
Rouvres-en-Multien	477	11	1	3
Rouvroy-les-Merles	47	7	1	3
Royaucourt	215	11	1	3
Roy-Boissy	338	11	1	3
Roye-sur-Matz	458	11	1	3
Rully	734	15	3	3
Russy-Bémont	190	11	1	3
Sacy-le-Petit	534	15	3	3
Sains-Morainvillers	270	11	1	3
Saint-André-Farivillers	513	15	3	3
Saint-Arnoult	188	11	1	3
Saint-Aubin-sous-Erquery	322	11	1	3
Saint-Crépin-aux-Bois	255	11	1	3
Saint-Deniscourt	103	11	1	3
Sainte-Eusoye	284	11	1	3
Saint-Etienne-Roilaye	323	11	1	3
Saint-Félix	624	15	3	3
Saint-Germain-la-Poterie	414	11	1	3
Saintines	952	15	3	3
Saint-Jean-aux-Bois	281	11	1	3
Saint-Léger-aux-Bois	807	15	3	3
Saint-Léger-en-Bray	373	11	1	3
Saint-Martin-aux-Bois	292	11	1	3
Saint-Maur	392	11	1	3
Saint-Pierre-es-Champs	680	15	3	3
Saint-Pierre-lès-Bitry	148	11	1	3
Saint-Quentin-des-Prés	295	11	1	3
Saint-Remy-en-l'Eau	416	11	1	3
Saint-Samson-la-Poterie	255	11	1	3
Saint-Sulpice	940	15	3	3
Saint-Thibault	285	11	1	3
Saint-Vaast-de-Longmont	625	15	3	3
Saint-Valery	62	7	1	3
Salency	897	15	3	3
Sarcus	283	11	1	3

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Sarnois	329	11	1	3
Savignies	708	15	3	3
Sempigny	852	15	3	3
Senantes	683	15	3	3
Senots	322	11	1	3
Serans	239	11	1	3
Sérévillers	126	11	1	3
Sermaize	244	11	1	3
Séry-Magneval	294	11	1	3
Silly-Tillard	485	11	1	3
Solente	118	11	1	3
Sommereux	408	11	1	3
Sully	159	11	1	3
Suzoy	533	15	3	3
Talmontiers	747	15	3	3
Tartigny	271	11	1	3
Therdonne	950	15	3	3
Thérines	194	11	1	3
Thibivillers	206	11	1	3
Thiescourt	759	15	3	3
Thieuloy-Saint-Antoine	343	11	1	3
Thieux	416	11	1	3
Thury-en-Valois	474	11	1	3
Thury-sous-Clermont	684	15	3	3
Tourly	172	11	1	3
Trie-la-Ville	321	11	1	3
Troussencourt	345	11	1	3
Trumilly	553	15	3	3
Valdampierre	926	15	3	3
Valescourt	274	11	1	3
Vandélicourt	276	11	1	3
Varesnes	386	11	1	3
Varinfroy	239	11	1	3
Vauchelles	302	11	1	3
Vauciennes	674	15	3	3
Vaudancourt	176	11	1	3
Vaumoise	913	15	3	3
Velennes	242	11	1	3
Vendeuil-Caply	493	11	1	3

STRATE MOINS DE 1000 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin majoritaire à deux tours (moins de 1000 habitants)</i>				
Verderel-lès-Sauqueuse	730	15	3	3
Verderonne	546	15	3	3
Versigny	389	11	1	3
Veze	316	11	1	3
Viefvillers	175	11	1	3
Vieux-Moulin	600	15	3	3
Vignemont	406	11	1	3
Ville	777	15	3	3
Villebray	248	11	1	3
Villeneuve-sur-Verberie	679	15	3	3
Villers-Saint-Barthélemy	492	11	1	3
Villers-Saint-Frambourg	577	15	3	3
Villers-Saint-Genest	396	11	1	3
Villers-Saint-Sépulcre	952	15	3	3
Villers-sur-Auchy	370	11	1	3
Villers-sur-Bonnières	162	11	1	3
Villers-sur-Trie	339	11	1	3
Villers-Vermont	126	11	1	3
Villers-Vicomte	154	11	1	3
Villeselve	373	11	1	3
Villotran	289	11	1	3
Vrocourt	38	7	1	3
Wacquemoulin	297	11	1	3
Wambez	149	11	1	3
Welles-Pérennes	248	11	1	3

STRATE 1 000 A 8 999 HABITANTS

Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin de liste à deux tours (de 1 000 à 8 999 habitants)</i>				
Agnetz	2965	23	7	4
Allonne	1569	19	5	3
Amblainville	1732	19	5	3
Andeville	3112	23	7	4
Angicourt	1574	19	5	3
Angy	1195	15	3	3
Ansauvillers	1232	15	3	3
Attichy	1909	19	5	3
Avrechy	1126	15	3	3
Bailleul-sur-Thérain	2084	19	5	3
Bailleval	1474	15	3	3
Balagny-sur-Thérain	1382	15	3	3
Berneuil-sur-Aisne	1016	15	3	3
Berthecourt	1633	19	5	3
Béthisy-Saint-Martin	1096	15	3	3
Béthisy-Saint-Pierre	3270	23	7	4
Betz	1071	15	3	3
Blaincourt-lès-Précy	1194	15	3	3
Bonneuil-en-Valois	1057	15	3	3
Boran-sur-Oise	2122	19	5	3
Brenouille	2102	19	5	3
Bresles	4322	27	15	5
Breteuil	4415	27	15	5
Breuil-le-Sec	2429	19	5	3
Breuil-le-Vert	2905	23	7	4
Bury	2974	23	7	4
Cambronne-lès-Clermont	1057	15	3	3
Cambronne-lès-Ribécourt	1969	19	5	3
Carlepont	1449	15	3	3
Catenoy	1017	15	3	3
Cauffry	2449	19	5	3
Cauvigny	1458	15	3	3
Chaumont-en-Vexin	3082	23	7	4
Chevrières	1791	19	5	3
Chiry-Ourscamps	1081	15	3	3
Choisy-au-Bac	3362	23	7	4
Cinqueux	1511	19	5	3
Cires-lès-Mello	3593	27	15	5
Clairoix	2114	19	5	3
Coye-la-Forêt	3739	27	15	5
Crèvecœur-le-Grand	3441	23	7	4
Crisolles	1038	15	3	3
Crouy-en-Thelle	1098	15	3	3
Cuigy-en-Bray	1055	15	3	3
Cuise-la-Motte	2160	19	5	3
Ercuis	1409	15	3	3
Esches	1253	15	3	3
Estrées-Saint-Denis	3553	27	15	5
Feuquières	1588	19	5	3
Fitz-James	2399	19	5	3
Fleurines	1835	19	5	3
Fontaine	2091	19	5	3

Accusé de réception en préfecture
060-21601586-20170630-01CM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE 1 000 A 8 999 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin de liste à deux tours (de 1 000 à 8 999 habitants)</i>				
Goincourt	1240	15	3	3
Grandfresnoy	1637	19	5	3
Grandvilliers	3018	23	7	4
Guiscard	1840	19	5	3
Hermes	2581	23	7	4
Jaux	2309	19	5	3
Jouy-sous-Thelle	1028	15	3	3
La Chapelle-en-Serval	2932	23	7	4
Laboissière-en-Thelle	1274	15	3	3
Lachapelle-aux-Pots	1595	19	5	3
Lacroix-Saint-Ouen	4402	27	15	5
Lagny-le-Sec	1988	19	5	3
Laigneville	4168	27	15	5
Lassigny	1397	15	3	3
Laversines	1129	15	3	3
Le Mesnil-en-Thelle	2288	19	5	3
Le Meux	1968	19	5	3
Le Plessis-Belleville	3340	23	7	4
Le Plessis-Brion	1428	15	3	3
Les Ageux	1118	15	3	3
Liancourt	7207	29	15	5
Longueil-Annel	2431	19	5	3
Longueil-Sainte-Marie	1806	19	5	3
Lormaison	1287	15	3	3
Maignelay-Montigny	2695	23	7	4
Mareuil-sur-Ourcq	1587	19	5	3
Margny-lès-Compiègne	8014	29	15	5
Marseille-en-Beauvaisis	1293	15	3	3
Milly-sur-Thérain	1668	19	5	3
Mogneville	1522	19	5	3
Moliens	1092	15	3	3
Monchy-Saint-Eloi	2108	19	5	3
Montmacq	1080	15	3	3
Morienvil	1015	15	3	3
Mouy	5239	29	15	5
Nanteuil-le-Haudouin	3462	23	7	4
Neuilly-en-Thelle	3082	23	7	4
Neuilly-sous-Clermont	1673	19	5	3
Noailles	2784	23	7	4
Nointel	1012	15	3	3
Ons-en-Bray	1312	15	3	3
Orry-la-Ville	3398	23	7	4
Péroy-les-Gombries	1011	15	3	3
Pierrefonds	1890	19	5	3
Plailly	1678	19	5	3
Ponchon	1094	15	3	3
Pontpoint	3157	23	7	4
Précy-sur-Oise	3210	23	7	4
Rantigny	2563	23	7	4
Ravenel	1150	15	3	3
Remy	1742	19	5	3
Reuil	1603	19	5	3

Accusé de réception en préfecture
060-21601586-20170630-DM300617-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

STRATE 1 000 A 8 999 HABITANTS				
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin de liste à deux tours (de 1 000 à 8 999 habitants)</i>				
Ribécourt-Dreslincourt	3939	27	15	5
Rieux	1581	19	5	3
Rochy-Condé	1028	15	3	3
Sacy-le-Grand	1364	15	3	3
Saint-Aubin-en-Bray	1002	15	3	3
Sainte-Geneviève	2825	23	7	4
Saint-Germer-de-Fly	1772	19	5	3
Saint-Just-en-Chaussée	5657	29	15	5
Saint-Leu-d'Esserent	4702	27	15	5
Saint-Martin-le-Noeud	1045	15	3	3
Saint-Martin-Longueau	1473	15	3	3
Saint-Maximin	2685	23	7	4
Saint-Omer-en-Chaussée	1307	15	3	3
Saint-Paul	1547	19	5	3
Saint-Sauveur	1564	19	5	3
Saint-Vaast-lès-Mello	1007	15	3	3
Sérifontaine	2844	23	7	4
Silly-le-Long	1169	15	3	3
Songeon	1089	15	3	3
Thiers-sur-Thève	1094	15	3	3
Thiverny	1015	15	3	3
Thourotte	4690	27	15	5
Tillé	1097	15	3	3
Tracy-le-Mont	1711	19	5	3
Tracy-le-Val	1050	15	3	3
Tricot	1449	15	3	3
Trie-Château	1503	19	5	3
Troissereux	1151	15	3	3
Trosly-Breuil	2129	19	5	3
Uilly-Saint-Georges	1911	19	5	3
Venette	2792	23	7	4
Verberie	4030	27	15	5
Verneuil-en-Halatte	4500	27	15	5
Ver-sur-Launette	1189	15	3	3
Villeneuve-les-Sablons	1288	15	3	3
Villers-Saint-Paul	6274	29	15	5
Villers-sous-Saint-Leu	2337	19	5	3
Villers-sur-Coudun	1395	15	3	3
Vineuil-Saint-Firmin	1418	15	3	3
Warluis	1141	15	3	3
Wavignies	1195	15	3	3

STRATE DE 9 000 à 29 999 HABITANTS					
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Effectif réel du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin de liste à deux tours (de 9 000 à 29 999)</i>					
Chambly	10064	29	29	29	8
Chantilly	11122	33	33	33	9
Clermont	10762	33	33	33	9
Crépy-en-Valois	15221	33	33	33	9
Gouvieux	9569	29	29	29	8
Lamorlaye	9308	29	22	22	7
Méru	14502	33	33	33	9
Montataire	13315	33	33	33	9
Nogent-sur-Oise	19584	33	33	33	9
Noyon	14162	33	33	33	9
Pont-Sainte-Maxence	12833	33	33	33	9
Senlis	16011	33	33	33	9

STRATE PLUS DE 30 000 HABITANTS							
Nom commune	Population	Effectif légal du conseil municipal	Sièges non occupés	Effectif réel du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants
<i>Scrutin de liste à deux tours (plus de 30 000)</i>							
Beauvais	56284	45		45	45	32	18
Compiègne	42184	39		39	39	15	13
Creil	35289	39		39	39	6	11

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20170630-01 CM 2016-17-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2017
 Date de réception préfecture : 05/07/2017

COMMUNES NOUVELLES													
Nom commune	Population	MODE DE SCRUTIN	Effectif du conseil municipal (actuel)	Effectif du conseil municipal avant fusion				Droit en délégués titulaires				Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
				Commune 1	Commune 2	Commune 3	Total	Commune 1	Commune 2	Commune 3	Total		
Arrenne	975	Scrutin majoritaire à deux tours	33	11	11	11	33	1	1	1	3	3	3
St-Crépin-Ibouvillers	1 515	Scrutin de liste à deux tours	15	15	11		26	3	1		5	5	3
Arme	4 832	Scrutin de liste à deux tours	53	27	15	11	53	15	3	1	19	19	6
Arneuil	3 054	Scrutin de liste à deux tours	34	23	11		34	7	1		8	8	4

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE
DES EAUX

Date de convocation :
05 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
09 mai 2017

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
04 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

2 - Compte Administratif 2016 - Budget annexe Service des Eaux

A l'issue de l'Exercice 2016, les résultats suivants sont constatés pour le budget du SERVICE DES EAUX :

INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		
	DÉPENSES	RECETTES		DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	220 524,54		Total des Mandats	122.197,10	
Excédent N-1		315.585,27	Déficit N-1	1.399,02	
Total des Titres		133.455,10	Total des Titres		135.079,51
Excédent	228.515,83		excédent	11.483,39	
TOTAL	449.040,37	449.040,37	TOTAL	135.079,51	135.079,51

- La SECTION D'INVESTISSEMENT, enregistre un **excédent cumulé de 228.515,83 €**.

Cet excédent permettra principalement de financer les dépenses engagées au 31/12/2016 reportées en 2017.

Ces restes à réaliser d'un montant global de 189.900,60 € se déclinent comme suit :

-Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception en préfecture : 04/07/2017

remplacement des bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage

-Travaux d'adduction d'eau avec en particulier le renforcement des canalisations :

- * Rue de l'Ecluse
- * Rue du Petit Margny
- * Rue Edouard Dubloc

- La SECTION D'EXPLOITATION fait apparaître un **excédent de 11.483,39 €** qui sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 seulement à hauteur de **11 483,38 €**. (-0.01 €).

Une erreur matérielle est en effet survenue lors de la reprise en 2015 du déficit antérieur de l'année 2014. Celui-ci a été saisi pour un montant de 1221,50 € alors qu'il aurait dû être repris pour un montant de 1 221,51 €. Il vous est donc proposé de corriger cette erreur de saisie en diminuant de 1 centime d'€ l'excédent 2016 à reprendre au budget supplémentaire 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service des Eaux

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARRETE ET SIGNATURES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - SERVICE DES EAUX		
Nombre de membres en exercice	39	
Nombre de membres présents et représentés	37	
Nombre de suffrages exprimés	37	
Votes POUR	37	
Votes CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Date de convocation : 05/05/2017

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,
A COMPIEGNE, le 30/06/2017

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le 30 juin 2017

Signature des membres présents du Conseil Municipal,



Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture, le
A le

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SERVICE DES EAUX



VILLE DE COMPIEGNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SERVICE DES EAUX

A l'issue de l'Exercice 2016, les résultats suivants sont constatés pour le budget du SERVICE DES EAUX :

INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		
	DÉPENSES	RECETTES		DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	220 524,54		Total des Mandats	122.197,10	
Excédent N-1		315.585,27	Déficit N-1	1.399,02	
Total des Titres		133.455,10	Total des Titres		135.079,51
<i>Excédent</i>	<i>228.515,83</i>		<i>excédent</i>	<i>11.483,39</i>	
TOTAL	449.040,37	449.040,37	TOTAL	135.079,51	135.079,51

- La SECTION D'INVESTISSEMENT, enregistre un *excédent cumulé de 228.515,83 €*.

Cet excédent permettra principalement de financer les dépenses engagées au 31/12/2016 reportées en 2017.

Ces restes à réaliser d'un montant global de 189.900,60 € se déclinent comme suit :

-Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours

-Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage

-Travaux d'adduction d'eau avec en particulier le renforcement des canalisations :

- * Rue de l'Ecluse
- * Rue du Petit Margny
- * Rue Edouard Dubloc

- La SECTION D'EXPLOITATION fait apparaître un *excédent de 11.483,39 €* qui sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 seulement à hauteur de *11 483,38 €*. (-0.01 €).

Une erreur matérielle est en effet intervenue lors de la reprise en 2015 du déficit antérieur de l'année 2014. Celui-ci a été saisi pour un montant de 1 221,50 € alors qu'il aurait dû être repris pour un montant de 1 221,51 €. Il vous est donc proposé de corriger cette erreur de saisie en diminuant de 1 centime d'€ l'excédent 2016 à reprendre au budget supplémentaire 2017.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :

216 001586/00017

POSTE COMPTABLE DE : COMPIEGNE

SERVICE DES EAUX

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2016

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
1	I - Informations générales Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du compte administratif		
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes		x
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		x
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		x
	A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		x
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		x
	A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		x
	A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		x
	A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		x
11	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	x	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		x
	A3.2 - Etalement des provisions		x
12	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	x	
13	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	x	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		x
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		x
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		x
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		x
	A6 - Etat des charges transférées		x
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		x
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		x
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		x
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		x
14	A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	x	
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		x
	A10 - Etat des travaux en régie		x
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		x
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		x
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		x
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		x
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		x
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		x
	B1.7 - Etat des engagements reçus		x
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		x
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		x
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N		x
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		x
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		x
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		x
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		x
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		x
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures	x	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT, ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B-3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).
semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	122 197.10	135 079.51	+12 882.41
	Section d'investissement	220 524.54	133 455.10	-87 069.44

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	1 399.02		
	Report en section d'investissement (001)		315 585.27	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		344 120.66	584 119.88	+239 999.22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	189 900.60		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	189 900.60		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	123 596.12	135 079.51	+11 483.39
	Section d'investissement	410 425.14	449 040.37	+38 615.23
	TOTAL CUMULE	534 021.26	584 119.88	+50 098.62

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		189 900.60	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 073.30	
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	161 073.30	
	[...] Opérations d'équipement n°		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 827.30	
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	28 827.30	
45...	Opération pour compte de tiers n°[...] (3)		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

(3) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion courante						
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	122 199.98	122 197.10			2.88
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		122 199.98	122 197.10			2.88
TOTAL		122 199.98	122 197.10			2.88

Pour information					
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	1 399.02				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	120 599.00	132 394.51			-11 795.51
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des recettes de gestion courante		120 599.00	132 394.51			-11 795.51
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
Total des recettes réelles d'exploitation		120 599.00	132 394.51			-11 795.51
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 000.00	2 685.00			315.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 000.00	2 685.00			315.00
TOTAL		123 599.00	135 079.51			-11 480.51

Pour information					
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1					

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	393 035.45	194 917.04	161 073.30	37 045.11
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	393 035.45	194 917.04	161 073.30	37 045.11
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 749.80	22 922.50	28 827.30	
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	51 749.80	22 922.50	28 827.30	
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	444 785.25	217 839.54	189 900.60	37 045.11
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	3 000.00	2 685.00		315.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000.00	2 685.00		315.00
	TOTAL	447 785.25	220 524.54	189 900.60	37 360.11

Pour information				
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 000.00	10 112.00		-2 112.00
106	RESERVES (5)				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00	1 146.00		854.00
	Total des recettes financières	10 000.00	11 258.00		-1 258.00
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	10 000.00	11 258.00		-1 258.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	122 199.98	122 197.10		2.88
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	122 199.98	122 197.10		2.88
	TOTAL	132 199.98	133 455.10		-1 255.12

Pour information				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	315 585.27			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service effectue une dotation initiale en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Les opérations de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Les opérations de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		122 197.10	122 197.10
Dépenses d'exploitation - Total				

+

D 002 DÉFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 399.02
--	-----------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 596.12
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 685.00	2 685.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	194 917.04		194 917.04
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 922.50		22 922.50
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		217 839.54	2 685.00	220 524.54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 524.54
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	132 394.51		132 394.51
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		2 685.00	2 685.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		132 394.51	2 685.00	135 079.51

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	135 079.51
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	10 112.00		10 112.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 146.00		1 146.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		122 197.10	122 197.10
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		11 258.00	122 197.10	133 455.10

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	315 585.27
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	449 040.37
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)						
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)	122 199.98	122 197.10			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	122 199.98	122 197.10			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		122 199.98	122 197.10			
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		122 199.98	122 197.10			

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	122 199.98	122 197.10			
---	------------	------------	--	--	--

Pour information D 002 Déficit d'exploitation de N-1	1 399.02
---	----------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RJ 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	120 599.00	132 394.51			
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	120 599.00	132 394.51			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 599.00	132 394.51			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=[013+70+73+74+75]						
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		120 599.00	132 394.51			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	3 000.00	2 685.00			
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00	2 605.00			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 000.00	2 685.00			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	123 599.00	135 079.51			
---	-------------------	-------------------	--	--	--

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	
--	--

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	393 035.45	194 917.04	161 073.30	
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	393 035.45	194 917.04	161 073.30	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)				
	Opérations d'équipement n°(3)[...]				
	Total des dépenses d'équipement	393 035.45	194 917.04	161 073.30	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 749.80	22 922.50	28 827.30	
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	51 749.80	22 922.50	28 827.30	
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	51 749.80	22 922.50	28 827.30	

	Opé. pour compte de tiers n°(4)[...]				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	444 785.25	217 839.54	189 900.60	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	3 000.00	2 685.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	3 000.00	2 685.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00	2 685.00		
	Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 000.00	2 685.00		

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	447 785.25	220 524.54	189 900.60	
--	---	-------------------	-------------------	-------------------	--

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 000.00	10 112.00		
10222	F.C.T.V.A.	8 000.00	10 112.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00	1 146.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 000.00	1 146.00		
Total des recettes financières		10 000.00	11 258.00		
	Opé. pour compte de tiers n°(3)[...]				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 000.00	11 258.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	122 199.98	122 197.10		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	122 199.98	122 197.10		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		122 199.98	122 197.10		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		132 199.98	133 455.10		

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	315 585.27

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	
	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u> TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU	<u>Durée</u> 40 ans
AMORTISSEMENT FACULTATIF	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'amortissement sur un an : (si différent de ci-dessus) <u>Catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée</u>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT (biens amortissables)	- A hauteur des dotations aux amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens	
I.C.N.E.	Sur le stock de la dette	
AUTRES PROCEDURES	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20170630-02CM300617-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2017
 Date de réception préfecture : 04/07/2017

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Réalizations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 000.00	2 685.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000.00	2 685.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00	2 685.00
020	Dépenses Imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent N-1	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 685.00	204 037.20		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		132 199.98	133 455.10
Ressources propres externes de l'année (a)		10 000.00	11 258.00
10222	F.C.T.V.A.	8 000.00	10 112.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 000.00	1 146.00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		122 199.98	122 197.10
281631	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	122 199.98	122 197.10
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	133 455.10		315 585.27		449 040.37

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	206 722.20
Ressources propres disponibles IV	449 040.37
Solde V=IV-II (3)	+242 318.17

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	A9.1

NUMERO	DESIGNATION	EXER. BUDG.	DUREE AMORT	DATE ACQUIS.	DATE DEBUT AMORT.	VALEUR D'ACQUIS.	AMORT DE L'EXER.	VALEUR NETTE COMPT.
Nature : 21531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU								
AUT16_60159_0171	RESEAU AEP 2016	2016	40	01/01/2016	01/01/2017	194 917.04	0.00	194 917.04
Sous Total par Nature : 21531						194 917.04	0.00	194 917.04
Nature : 2762 - CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA								
AUT16_60159_0173	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE	2016	0	01/01/2016	01/01/2017	22 922.50	0.00	22 922.50
Sous Total par Nature : 2762						22 922.50	0.00	22 922.50
Total par Collectivité : VILLE DE COMPIEGNE						217 839.54	0.00	217 839.54

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-02CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

Le 10/01/2017

VILLE DE COMPIEGNE
SERVICE DES EAUX
HOTEL DE VILLE
61000 COMPIEGNE

Accusé de réception en préfecture
060-216004586-20170630-02CM300917-D
Date de réimpression : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

ARRETE DE REPORTS DE L'EXERCICE 2017

NOMENCLATURE	MINUT
SECTION D'INVESTISSEMENT (Solde)	189 900,60
DEPENSE	189 900,60
Imputation 21531 REELLE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	= 161 073,30
LCRD 000012 TRAVAUX D'A.E.P.	+ 144 136,50
LCRD 000041 TRAVAUX BORNES, POTEAUX	+ 16 936,80
Imputation 2762 REELLE	= 28 827,30
CREANC TRANSF DRTS A DEDUC TVA LCRD 000019 CREANCE SUR TRANSFERT DE DROIT	+ 28 827,30
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET	189 900,60
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET	0,00

MONSIEUR LE MAIRE DE COMPIEGNE

Pour le maire de COMPIEGNE,
le Conseiller municipal
chargé des Finances et de
l'Administration Générale,



Emmanuel Marsigny
Emmanuel MARSIGNY.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET
ANNEXE SERVICE DES EAUX

Date de convocation :
05 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
09 mai 2017

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
04 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

3 - Approbation du Compte de Gestion 2016 - Budget annexe Service des Eaux

Monsieur le Receveur Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2016 du budget annexe Service des eaux.

Les résultats figurant à ce compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif 2016, hormis le résultat d'exploitation de clôture qui diffère de 1 centime et ce suite à erreur de saisie de la part de l'ordonnateur. Cette erreur matérielle est corrigée au budget supplémentaire 2017.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Municipale :

- 1) d'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget annexe Service des Eaux, présenté par le comptable public ;
- 2) de lui donner QUITUS de ce document.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe Service des Eaux, présenté par le comptable public,

DONNE QUITUS de ce document au comptable public

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

**04 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE
SERVICE DES EAUX**

Date de convocation : 05 mai 2017
Date d'affichage : 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 37

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission : 04 juillet 2017
Date d'affichage : 06 juillet 2017
Rendue exécutoire le : 06 juillet 2017

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

4 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Supplémentaire 2017 - annexe Service des Eaux

Le compte Administratif 2016 du budget annexe service des eaux fait apparaître

Un excédent d'investissement de : 228 515,83 €

Un excédent de fonctionnement de : 11 483,38 € (après correction des résultats antérieurs reportés)

L'excédent d'investissement permettra de financer principalement les restes à réaliser reportés en 2017 pour un montant 189 900,60 €.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2016 au budget supplémentaire 2017 du budget annexe Service des eaux s'effectuera comme suit :

Compte 001 – En recettes : Solde d'exécution de la section Investissement 228 515,83 €

Compte 002 – En Recettes : Excédent d'exploitation reporté 11 483,38 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'affectation des résultats du Compte administratif 2016 au Budget supplémentaire 2017 du Budget annexe Service des Eaux, comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

05 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Date de convocation :
05 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
09 mai 2017

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
04 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

5 - Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe Service des Eaux

Le budget supplémentaire du budget annexe Service des Eaux est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et d'autorisations nouvelles. Il se résume comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
- Restes à réaliser de l'exercice 2016	189 900,60	
- Excédent constaté au 31/12/2016		228 515,83
- Amortissement des réseaux – complément /BP		1 000,00
- Travaux AEP–complément/BP 2017	39 615,23	
TOTAL	229 515,83	229 515,83

Les crédits nouveaux inscrits en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2017 s'élèvent au total à la somme de 39 615,23 €.

Ces crédits permettront de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable avenue de Royallieu.

EN SECTION D'EXPLOITATION :

	DEPENSES	RECETTES
- Excédent d'exploitation reporté		11 483,38
- Dotation aux amortissements –complément/BP	1 000,00	
- Produit de la surtaxe- Ajustement /BP 2017		-10 483,38
TOTAL	1 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget supplémentaire 2017 du budget annexe du Service des Eaux

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARRETE ET SIGNATURES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - SERVICE DES EAUX		
Nombre de membres en exercice	39	
Nombre de membres présents <i>et représentés</i>	37	
Nombre de suffrages exprimés	37	
Votes POUR	37	
Votes CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Date de convocation : 05/05/2017

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,

A Compiègne le 30 juin 2017

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le 30 juin 2017

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture, le
A COMPIEGNE, le

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20170630-05CM300617-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2017
 Date de réception préfecture : 04/07/2017

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

SERVICE DES EAUX



VILLE DE COMPIEGNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Numéro SIRET :
21600158600017**

VILLE DE COMPIEGNE

POSTE COMPTABLE DE : COMPIEGNE

SERVICE DES EAUX

M4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

ANNEE 2017

SOMMAIRE

pages			
	I - Informations générales		
1	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du compte administratif		
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
11	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
12	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N		X
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		X
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		X
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures	X	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de moins de 3 500 habitants (art. L. 5211-26 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de moins de 3 500 habitants (art. L. 2313-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- ~~(2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B-3.~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif ou cumulé de de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5).

avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 000.00	-10 483.38

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		11 483.38

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 000.00	1 000.00
---	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	39 615.23	1 000.00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	189 900.60	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		228 515.83

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	229 515.83	229 515.83
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	230 515.83	230 515.83
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion des services						
06	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	127 000.00		1 000.00	1 000.00	128 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		127 000.00		1 000.00	1 000.00	128 000.00
TOTAL		127 000.00		1 000.00	1 000.00	128 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	128 000.00
--	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	124 000.00		-10 483.38	-10 483.38	113 516.62
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des recettes de gestion des services		124 000.00		-10 483.38	-10 483.38	113 516.62
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		124 000.00		-10 483.38	-10 483.38	113 516.62
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	3 000.00				3 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 000.00				3 000.00
TOTAL		127 000.00		-10 483.38	-10 483.38	116 516.62

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 483.38
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	128 000.00
--	------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	125 000.00
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(8) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20170630-05CM300617-DE

Date de télétransmission : 04/07/2017

Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 000.00	161 073.30	39 615.23	39 615.23	334 688.53
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	134 000.00	161 073.30	39 615.23	39 615.23	334 688.53
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000.00	28 827.30			48 827.30
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	20 000.00	28 827.30			48 827.30
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	154 000.00	189 900.60	39 615.23	39 615.23	383 515.83
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 000.00				3 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000.00				
	TOTAL	157 000.00	189 900.60	39 615.23	39 615.23	386 515.83

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
	386 515.83

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000.00				10 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000.00				20 000.00
	Total des recettes financières	30 000.00				30 000.00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	30 000.00				30 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	127 000.00		1 000.00	1 000.00	128 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	127 000.00		1 000.00	1 000.00	128 000.00
	TOTAL	157 000.00		1 000.00	1 000.00	158 000.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
	386 515.83

Pour information :
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	125 000.00
---	------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le

(6) Le solde des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le solde des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Le solde des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(9) Le solde des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		1 000.00	1 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000.00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	200 688.53		200 688.53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 827.30		28 827.30
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		229 515.83		229 515.83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	229 515.83
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-10 483.38		-10 483.38
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		-10 483.38		-10 483.38

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 483.38
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000.00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 000.00	1 000.00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total			1 000.00	1 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	228 515.83
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	229 515.83
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)				
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	127 000.00	1 000.00	1 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	127 000.00	1 000.00	1 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		127 000.00	1 000.00	1 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		127 000.00	1 000.00	1 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	127 000.00	1 000.00	1 000.00
---	------------	----------	----------

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
- (11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	124 000.00	-10 483.38	-10 483.38
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	124 000.00	-10 483.38	-10 483.38
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		124 000.00	-10 483.38	-10 483.38
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		124 000.00	-10 483.38	-10 483.38
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	3 000.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 000.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	127 000.00	-10 483.38	-10 483.38
--	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	11 483.38
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	134 000.00	39 615.23	39 615.23
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	134 000.00	39 615.23	39 615.23
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
Total des dépenses d'équipement		134 000.00	39 615.23	39 615.23

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	20 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières		20 000.00		

	[...](6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES		154 000.00	39 615.23	39 615.23
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	3 000.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 000.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		157 000.00	39 615.23	39 615.23
---	--	-------------------	------------------	------------------

+		
RESTES A REALISER N-1 (10)		189 900.60

+		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		

=		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		229 515.83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement				

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000.00		
10222	F.C.T.V.A.	10 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	20 000.00		
Total des recettes financières		30 000.00		

[...](5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES		30 000.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	127 000.00	1 000.00	1 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	127 000.00	1 000.00	1 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		127 000.00	1 000.00	1 000.00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		127 000.00	1 000.00	1 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		157 000.00	1 000.00	1 000.00
---	--	-------------------	-----------------	-----------------

RESTES A REALISER N-1 (9)				
----------------------------------	--	--	--	--

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				228 515.83
--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				229 515.83
---	--	--	--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 041 = RI 041.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 000.00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000.00		
139151	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 000.00	189 900.60		192 900.60

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		157 000.00	1 000.00	1 000.00
Ressources propres externes de l'année (a)		30 000.00		
10222	F.C.T.V.A.	10 000.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	20 000.00		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		127 000.00	1 000.00	1 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	127 000.00	1 000.00	1 000.00
021	Virement de la section d'exploitation			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	158 000.00		228 515.83		386 515.83

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	192 900.60
Ressources propres disponibles (VIII)	386 515.83
Solde (IX = VIII-IV)(5)	193 615.23

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-05CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

06 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
06 juillet 2017

Date d'affichage :
07 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
07 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

6 - Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal

Le projet de Décision Budgétaire N°1 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à	+ 708 000 € en dépenses et en recettes
En investissement à	+ 587 400 € en dépenses et en recettes

La Section de fonctionnement

Se traduit tout d'abord par quelques ajustements de crédits en plus ou en moins par rapport aux inscriptions du budget primitif, liés à la notification par l'Etat des dotations globalisées (DGF, DSU, DNP, allocations compensatrices, ajustement du montant des dégrèvements accordés en matière de taxe d'habitation sur les locaux vacants).

Un complément de recettes d'un montant de 65 000 € émanant de notre assureur Gras Savoye au titre de la couverture des risques statutaires a permis de faire face à ces ajustements de crédits ainsi qu' à quelques nouveaux besoins et au versement de subventions complémentaires.

L'inscription principale repose sur la prise en compte d'un complément de recettes à hauteur de 677 000 € en provenance de l'Agglomération de la Région de Compiègne au titre de la dotation de solidarité Communautaire.

Ce complément résulte de l'obligation faite à l'intercommunalité, d'allouer à la collectivité bénéficiaire d'un contrat de ville, au moins 50% de la croissance annuelle des produits liés à la fiscalité économique et ce dans l'attente que puisse être élaboré, en collaboration avec chacune des communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité. (Application de l'article 1609 nonies du code général des impôts).

Il vous est proposé d'affecter l'intégralité de ce complément de dotation en investissement et de permettre ainsi à due concurrence l'autofinancement de nouveaux programmes avec en parallèle une diminution du besoin d'emprunt.

La section d'investissement

Hormis une opération d'ordre patrimoniale liée à l'entrée dans l'inventaire de la collectivité du legs « Daniel Boulanger » et à des transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, nous avons pu inscrire quelques dépenses complémentaires financées à même hauteur par un complément de produit en provenance des amendes de police (+68 000 € par rapport à la prévision du budget primitif). A ce titre, nous prévoyons l'achat de vitrines pour 15 000 € destinées à l'exposition sur les bibliothèques qui aura lieu en octobre prochain au Palais Impérial.

Il a été aussi pris en compte le retrait des subventions FSIL suite à décision de l'Etat de ne pas donner suite aux dossiers présentés par la collectivité, lesquels répondaient pourtant aux critères d'éligibilité définis dans la loi de finances.

Le recalage du projet nous a aussi conduits à diminuer le montant de l'enveloppe consacrée au
Accusé de réception en préfecture
06/07/2017 15:06:20170630106CM000617 DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017
M. Pierre Gand (-59 K€/BP2017).

Nous avons aussi procédé au retrait partiel des crédits inscrits au BP 2017 pour la réhabilitation de l'Eglise saint Jacques, l'obtention d'une subvention Départementale étant conditionnée à la présentation d'un programme pluriannuel avec sollicitation d'un financement auprès de la DRAC.

Enfin l'augmentation du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 677 000 € va nous permettre de financer sur fonds propres les opérations suivantes :

-Inscrire la totalité de l'opération d'aménagement d'une salle de boxe à l'Ecole d'Etat-Major avec un ajout de 210 000 € en dépenses,

-Prévoir l'aménagement d'une clôture avec portails sur le pourtour de la salle Debussy pour 67 000 €,

-Un complément de 50 000 € en dépenses au titre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux,

-Un complément de 75 000 € pour financer le programme annuel des travaux de voiries,

-Une première tranche de travaux destinée à l'aménagement de la Place du Change à hauteur de 125 000 €.

Il est à noter que plusieurs de ces programmes font l'objet en parallèle de dossiers de demandes de subventions auprès de différents financeurs. Ces subventions seront inscrites ultérieurement en cas d'obtention confirmée.

Le besoin d'emprunt long terme inscrit au budget primitif pour 2,2 millions d'euros est également diminué de 150 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°1 ci-jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-06CM300617-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-06CM300617-DE
Date de transmission : 06/07/2017
Date de réception en préfecture : 06/07/2017

N° EN	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budget primitif 2017	Proposition DM1	Budget primitif 2017	Proposition DM1
Ajustements /Budget primitif								
5	74	01	7411	Dotation Globale de Fonctionnement			4 100 000,00	3 895,00
97	74	01	74123	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale			2 200 000,00	-13 432,00
173	74	01	74127	Dotation Nationale de Péréquation			197 000,00	22 461,00
212	74	01	748314	Dotation unique spécifique compensation de Taxe Professionnelle			60 000,00	-33 511,00
109	74	01	74834	Allocations compensatrices de taxe foncière			28 839,00	-13 510,00
21156	011	422	6188	Prestations liées aux actions de lutte contre les discriminations	7 000,00	-2 500,00		
18856	67	30	6748	Subvention exceptionnelle "les Notes bleues"	0,00	2 500,00		
26863	014	01	7391172	dégrèvements taxe d'habitation sur les locaux vacants	45 000,00	-15 220,00		
26869	67	255	6714	charge exceptionnelle concours d'orthographe	5 500,00	-250,00		
19932	67	025	6748	Subvention exceptionnelle association "Toutes à l'école"	2 050,00	250,00		
9821	011	414	615221	Entretien Patinoire -retrait de crédits/BP	4 930,00	-3 000,00		
Nouveaux crédits								
18743	013	020	6419	Remboursement sur rémunération -complément /BP			160 000,00	65 097,00
12561	011	524	615221	Réparations sur immeuble 33, rue de Paris suite à sinistre	10 000,00	10 000,00		
4610	011	821	6188	contrat de prestation pour étude scientifique "suivi renard en ville"	0,00	5 000,00		
27965	011	020	6282	Frais de gardiennage divers sites	10 000,00	10 000,00		
134	011	823	6068	Achat de plantes et fleurs pour service espaces verts	50 000,00	12 000,00		
Compléments de subventions aux associations								
18889	65	025	6574	Subvention association patriotique "Honneur et patrie"	0,00	220,00		
29019	67	422	6748	Subvention exceptionnelle pour travaux d'aménagement de locaux destinés à du soutien pédagogique et scolaire, rue Ferdinand de Lesseps, à l'association centre d'Education et de Formation Averroès	0,00	5 000,00		
18857	67	415	6748	Subvention exceptionnelle -Association jeunesse sportive de l'Agglomération Compiègne /La Croix Saint Ouen - club de football qui accueille des jeunes	0,00	2 500,00		
18857	67	415	6748	Subvention exceptionnelle -Association Tennis Pompadour	0,00	200,00		
18856	67	30	6748	Subvention exceptionnelle Maison de la Poesie"	0,00	300,00		
18856	67	30	6748	Subvention exceptionnelle Association "Humaniraid"		500,00		
18890	67	20	6748	Subvention exceptionnelle coopérative scolaire Robida B	0,00	500,00		
29017	67	524	6748	Subvention exceptionnelle MAM Evette (complément)	8 500,00	3 000,00		
29015	73	01	73212	Complément Dotation Solidarité Communautaire			405 000,00	677 000,00
7	023	01	023	Complément virement à la section d'investissement	2 480 000,00	677 000,00		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT							708 000,00 €	708 000,00 €
							0,00 €	

Séverine

18

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre ou opération	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budget primitif 2017 et reports	Proposition DM1	Budget primitif 2017 et reports	Proposition DM1
				Opérations d'ordre patrimonial				
	041	01	10251	Don et legs en capital legs Daniel Boulanger (délib 19/06/2015)			0,00	69 000,00
	041	01	2162	Legs "Daniel Boulanger" -inscription à l'inventaire communal	0,00	69 000,00		
				Transferts de crédits				
27590	23-201101	822	2315	Travaux aménagement rue du change (solde de l'opération)	3 566,06	-3 000,00		
21225	23	816	2315	Travaux basse tension loi SRU (complément de crédits)	5 000,00	3 000,00		
20032	23	323	2316	Travaux de reliures des documents patrimoniaux	5 500,00	-1 100,00		
18802	21	323	2184	Achat de mobilier pour les archives municipales	0,00	1 100,00		
27888	23-201601	251	2313	Travaux aménagement de la cantine de Royallieu	684 678,56	-74 000,00		
29027	21-201601	251	2188	Achat des équipements de réchauffage de la cantine de Royallieu	0,00	59 000,00		
29026	21-201601	251	2184	Achat de mobilier - cantine de Royallieu	0,00	15 000,00		
				Nouveaux crédits et ajustements / BP 2017				
11083	13	01	1342	Complément produit des amendes de Police			240 000,00	68 000,00
21272	13	110	1323	Complément subvention départementale Vidéoprotection 2017			34 000,00	3 000,00
27887	23	821	2315	Tx passerelle Malraux complément de crédits pour solde mission SPS	50 669,57	3 100,00		
14142	21	020	2188	Achat d'une trieuse à pièces pour régie horodateurs	0,00	6 000,00		
17598	21	020	2188	Achat d'une caméra thermique Hôtel de ville (économies d'énergie)	0,00	2 300,00		
22339	23-201201	322	2313	Travaux Réhabilitation - Extension musée Vivanel	21 013,94	-21 000,00		
6495	23	322	2313	Travaux bâtiment musée Vivanel pour accueil têtes sculptées	110 363,00	10 000,00		
655	23	322	2316	Travaux de conservation têtes sculptées de Royallieu	36 324,00	20 000,00		
29031	21	321	2184	Achat de vitrines pour expositions service des bibliothèques	0,00	15 000,00		
21261	23	020	2313	Travaux de clôtures divers bâtiments (complément)	44 227,06	8 800,00		
24486	23-201401	414	2313	Complément Etudes expertises Patinoire	897 231,16	17 000,00		
11522	21	414	2188	Achat de tapis de sol pourtour de la Patinoire	13 308,00	13 000,00		
29007	13	020	1321	Retrait subvention Fsil - Installation Wifi au stade du Grand Parc			13 000,00	-13 000,00
28988	23	524	2313	Réaménagement du centre social Pierre Gand (retrait de crédits)	334 800,00	-58 800,00		
29005	13	524	1321	Retrait subvention Fsil -Réaménagement du centre social Pierre Gand			111 600,00	-111 600,00
29000	13	411	13151	Fonds de concours ARC pour construction salle de boxe (complément)			43 000,00	69 000,00

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-2017-0630-06C-1800617-D-18
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception en préfecture : 06/07/2017

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre ou opération	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budget primitif 2017 et reports	Proposition DM1	Budget primitif 2017 et reports	Proposition DM1
	13-201501	324	1323	Subvention Départementale Eglise Saint Jacques -retrait tranche 2017			24 000,00	-24 000,00
	23-201501	324	2313	Travaux Eglise Saint Jacques -retrait partiel tranche 2017	100 000,00	-52 000,00		
	71	23	414	Travaux sur réseaux stade équestre	0,00	28 000,00		
				<u>Affectation complément Dotation Solidarité Communautaire</u>				
	744	021	01	021 Complément Virement de la section de fonctionnement			2 480 000,00	677 000,00
	28982	23	411	2317 Travaux Salle de Boxe Gymnase Etat Major (programme inscrit en totalité)	150 000,00	210 000,00		
	21261	23	020	2313 Aménagement d'une clôture pourtour salle Debussy	0,00	67 000,00		
	18782	23	822	2315 Programme annuel de travaux de voiries -complément/BP 2017	224 000,00	75 000,00		
	11054	23	020	2313 Travaux accessibilité des bâtiments communaux (complément/BP17)	50 000,00	50 000,00		
	29032	23-201101	822	2315 Travaux Place du Change 1° Tranche	0,00	125 000,00		
	700	16	01	1641 Emprunts globalisés (non compris emprunt CT 433 K€ p/ patinoire)			2 200 000,00	-150 000,00
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						587 400,00 €		587 400,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT					0,00 €			

Accusé de réception en préfecture
 N°060-216001586-2017-0630-DEC-M00617-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2017
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

7 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – CHAMP
D'APPLICATION ET TARIFS 2018

Date de convocation : 05 mai 2017
Date d'affichage : 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
04 juillet 2017

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

7 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Champ d'application et tarifs 2018

Le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Les enseignes inférieures à 7 m² ne sont pas taxables et l'Agglomération est compétente pour les zones d'activités d'intérêt intercommunal. Le produit communal représenté par cette taxe est de l'ordre de 90 000 € par an.

L'article L233-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu de l'évolution de cet indice, le tarif de base maximal applicable au 01/01/2018 dans les communes de moins de 50 000 habitants ressort à 15,50 €.

Ce tarif de base peut faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Depuis l'instauration de cette taxe, la commune a procédé à une seule actualisation par délibération du 20 juin 2014 pour une application au 01 janvier 2015.

L'évolution permise et définie précédemment pourrait nous permettre d'actualiser les tarifs actuellement en vigueur, à condition d'en délibérer avant le 1^{er} juillet 2017.

Il vous est par conséquent proposé :

-De reconduire les dispositions relatives aux conditions d'application de la TLPE.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion des 2 intercommunalités avec effet au 1^{er} janvier 2017, est compétente pour percevoir en lieu et place de la commune de Compiègne la TLPE sur les zones d'activités d'intérêt intercommunal.

De même, les enseignes dont la surface est inférieure à 7m² demeurent non taxables.

-D'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la grille tarifaire suivante qui fait application du tarif maximal autorisé :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes - 12 m2	Enseignes entre 12 et 50 m2	Enseignes + de 50M2
Tarifs actuels	15,30 €	45,90 €	15,30 €	45,90 €	15,30 €	30,60 €	61,20 €
Nouvelle tarification au 01/01/2018	15,50 €	46,50 €	15,50 €	46,50 €	15,50 €	31,00 €	62,00 €

La majoration ainsi proposé représente une évolution de 1,30% par rapport aux tarifs actuellement pratiqués

Parallèlement, un travail d'actualisation de l'inventaire des enseignes sera entrepris sur la commune, en recourant le cas échéant, à un vacataire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TRINCHEZ

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à la grille tarifaire mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

**08 - COMPLEMENT DE DOTATION DE SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2017**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le**
05 mai 2017 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
09 mai 2017 **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
04 juillet 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

8 - Complément de Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2017

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne vient de nous informer de sa décision d'octroyer à la ville de Compiègne un complément de Dotation de Solidarité Communautaire sur l'exercice budgétaire 2017 et ce en application de l'article 1609 Nonies du code Général des Impôts.

Cet article fait obligation à l'EPCI signataire d'un contrat de ville, d'élaborer en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce même article précise qu'à défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer au profit de la commune signataire du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50% de la croissance annuelle des produits liés à la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER) y compris ceux liés à l'évolution de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Pour information, le contrat de ville entre l'Agglomération et la ville de Compiègne a été signé le 09 juillet 2015.

L'évolution des produits fiscaux enregistrée par l'Agglomération entre 2016 et 2017, suite à notification des bases prévisionnelles par les services fiscaux, ressort à 2 164 587 €.

Vu ce qui précède la ville de Compiègne peut ainsi prétendre à 50% de cette évolution soit la somme de 1 082 293,50 € de laquelle nous devons retrancher la Dotation de solidarité communautaire actuellement perçue pour un montant annuel de 405 559,80 € et instaurée en 2005 lors du transfert du produit de la Taxe Professionnelle à l'EPCI.

Le complément de dotation de solidarité communautaire s'établit ainsi à la somme de 676 733,70 € pour l'année 2017.

Cette somme, établie de manière prévisionnelle dans l'attente de la notification des bases définitives par les services de l'Etat, nous sera versée par douzième à compter du 01/07/2017.

Il vous est proposé d'affecter ce complément de dotation à la réalisation d'opérations nouvelles d'investissement avec également une réduction du programme d'emprunt 2017 selon le détail suivant à inscrire en décision modificative budgétaire :

- Solde des travaux d'aménagement de la salle de boxe à l'Ecole d'Etat-Major : +210 000 €
- Complément travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : +50 000 €
- Complément pour le programme annuel de réfection des voiries : +75 000 €
- 1° tranche aménagement de la Place du change : +125 000 €
- Aménagement d'une clôture avec portails salle Debussy : 67 000 €
- Diminution du besoin d'emprunt 2017 de 150 000 €

Cette augmentation du programme d'investissement ne dégrade pas les équilibres budgétaires puisque ces investissements sont financés par des fonds propres

Au cours du second semestre 2017, un travail sera engagé pour élaborer un pacte financier et fiscal en vue d'une application en 2018.

Ce pacte tiendra compte :

- Des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétence,
- Des règles d'évolution des attributions de compensations,
- Des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire
- Des charges de centralité supportées par certaines communes,
- Des critères retenus par l'EPCI pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du versement par l'ARC d'un complément de DSC d'un montant de 676 733,70 € pour l'année 2017,

APPROUVE la réalisation des opérations d'investissement susmentionnées ainsi que la diminution du besoin d'emprunt 2017 de 150 000 €, à inscrire en décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-08CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS
CADRE DE LA PROGRAMMATION – CONTRAT DE VILLE
SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU FOND
D'INITIATIVE LOCAL

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le**
05 mai 2017 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
09 mai 2017 **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
06 juillet 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage : Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
07 juillet 2017 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Rendue exécutoire le : Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
07 juillet 2017 Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

9 - Attribution de subventions exceptionnelles dans cadre de la programmation - Contrat de Ville et subventions attribuées dans le cadre du Fond d'initiative local

Suite à l'appel à projet « Contrat de Ville de Compiègne » lancé par l'Etat (CGET) en partenariat avec la Ville, il est prévu d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations mentionnées ci-dessous, afin d'apporter un cofinancement avec l'Etat (CGET) sur ces projets.

Association	Intitulée de l'Action portée	Subvention Exceptionnelle « Contrat de Ville » Montant (€)	Subvention Etat CGET contrat de Ville 2017 Montant (€)
AMI - Association de Médiation Interculturelle	MEDIATION, CITOYENNETE ET EDUCATION	600	13 850
APSL - Association Profession Sport et Loisirs	Sport Santé et Insertion	1000	2 500
ALJE KOUYATE	La nuit des contes	1670	2 500
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Accompagnement Individualisé vers l'emploi des femmes	2000	5 000
ACES - Association Compiégnoise pour l'Entre-Aide et la Solidarité	Espace d'écoute pour les adolescents	500	1 500
AJC - Action jeunesse Culture	Supports de communication adaptés à destination des quartiers politique de la Ville	1000	1 500
Culture pour tous	Podium mobile « Nos quartiers d'été »	1000	2 000
Association Adama Aisse	Conférence sur le vivre ensemble et la prévention du radicalisme	800	1 000
Cap réussite	Ateliers alphabétisation	1500	2 500
Kheops	Permis Citoyen	2000	8 000
TOTAL		12 170	40 350

.../...

Par ailleurs, l'Etat (CGET) et la Ville de Compiègne ont mis en œuvre un Fond d'Initiative Local porté par la Ville de Compiègne. Suite à une première commission, il a été décidé d'attribuer une subvention aux projets suivants :

Nom de l'association	Intitulé de l'action	Montant (€)
Association Sportive du collège G. DENAIN	Participation et Valorisation des jeunes, dans le cadre du championnat de France UNSS Aviron 2017	167
CIAOF – Centre d'Information, d'Accompagnement, d'Orientation et de Formation professionnelle	Sensibilisation et information sur les offres de formations aux habitants des quartiers	900

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et autorise le Maire à procéder au versement desdites subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

APPROUVE le versement de subventions exceptionnelles au titre du contrat de ville et du Fond d'initiative local selon les modalités susmentionnées.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

10 – CERCLE HIPPIQUE – TARIFS 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
04 juillet 2017 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Date d'affichage : Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
06 juillet 2017 Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Rendue exécutoire le : Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

10 - Cercle Hippique - Tarifs 2017

Conformément aux termes de l'article 13.2 du contrat d'affermage passé le 8 janvier 2016 entre la Ville de Compiègne et la SARL MORVILLERS, le fermier doit soumettre tout changement de tarif au Conseil Municipal.

Par délibération du 27 mai 2016 il a été prévu que les tarifs de l'année 2017/2017 serviront de base et seront indexés sur le coût INSEE de la consommation hors tabac.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs du Cercle Hippique au titre de l'année 2016-2017 fixés dans les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

<u>CHEVAUX</u>		Tarifs € TTC 2016/2017	Tarifs TTC 2017/2018
Adhésion année famille (à partir de 3 personnes)		219,00	222,00
Adhésion individuelle juniors		91,00	92,00
Adhésion individuelle seniors		114,00	116,00
FORFAIT			
Forfait découverte 5 h (non adhérents)		116,00	118,00
Forfait 10 heures juniors (adhérents)		184,00	187,00
Forfait 10 heures seniors (adhérents)		203,00	206,00
Forfait 20 heures juniors (adhérents)		335,00	339,00
Forfait 20 heures seniors (adhérents)		371,00	376,00
Forfait 30 heures juniors (adhérents)		423,00	429,00
Forfait 30 heures seniors (adhérents)		483,00	489,00
PASSAGE			
Passage (1 heure de cours collectif)		34,00	34,00
COURS CAVALIERS utilisant, le cas échéant, un cheval du Centre			
Cours particulier d'1/2 heure		37,00	38,00
Cours particulier d'1 heure		58,00	58,00
Carte « Crédit » de 5 heures		272,00	275,00
Carte « Crédit » de 10 heures		481,00	487,00

Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans et à tous les étudiants de l'U.T.C.

Les forfaits 10 heures, 20 heures et 30 heures sont valables 3 mois.

<u>PONEYS</u>	Tarifs TTC 2016/2017	Tarifs TTC 2017/2018
ADHESION ANNEE (Tarifs dégressifs dès le 2^{ème} membre d'une même famille)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	54,00	54,00
¾ heure	65,00	65,00
1 heure	78,00	79,00
½ heure (pour les 4/6 ans)	110,00	111,00
¾ heure	133,00	135,00
1 heure	158,00	160,00
FORFAIT DECOUVERTE 5 LECONS (y compris assurance)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	73,00	74,00
¾ heure	88,00	89,00
1 heure	103,00	104,00
LEÇONS NON ADHERENTS		
½ heure (pour les 4/6 ans)	19,00	19,00
¾ heure	22,00	23,00
1 heure	26,00	27,00
Promenade baby	19,00	19,00
STAGE ½ JOURNEE		
Adhérents	32,00	33,00
Adhérents baby et débutants	25,00	26,00
Non adhérents	7,00	7,00
TARIF HORAIRE AVEC FORFAIT ANNUEL (35 reprises)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	367,00	371,00
¾ heure	438,00	444,00
1 heure	512,00	519,00

<u>PROPRIETAIRES</u>	Tarif TTC 2016/2017	Tarif TTC 2017/2018
CHEVAUX		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (tarifs hiver et tarif été)	496,00 481,00	502,00 487,00
Sortie d'un cheval	17,00	17,00
Forfait mensuel travail *	122,00	123,00
PONEYS		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (introduction d'un tarif été et d'un tarif hiver)	408,00 393,00	413,00 398,00
Sortie d'un poney	14,00	14,00
COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES		
1 heure	34,00	35,00
½ heure	19,00	19,00
Carte de 10 cours d'1/2 heure	153,00	155,00

* Le forfait travail comprend : 3 sorties du cheval aux cours particuliers/semaine
+ sorties du cheval en liberté

.../...

<u>SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS</u>	POUR COMPIEGNE	HORS COMPIEGNE
	Tarif TTC 2016/2017	Tarif TTC 2016/2017
4 à 12 ans/enfant/séance		
Découverte 1 heure	8,50	9,00
Enfants de + 12 ans/personne		
Découverte 1 heure	12,00	14,50
Personnes handicapées/groupe/séance		
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	84,00	85,00
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	46,00	46,00
Groupe régulier 2 heures/semaine (jusque 30 personnes)	232,00	263,00

<u>SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS</u>	POUR COMPIEGNE	HORS COMPIEGNE
	Tarif TTC 2017/2018	Tarif TTC 2017/2018
4 à 12 ans/enfant/séance		
Découverte 1 heure	8,60	10,00
Enfants de + 12 ans/personne		
Découverte 1 heure	12,00	14,50
Personnes handicapées/groupe/séance		
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	85,00	86,00
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	46,00	46,00
Groupe régulier 2 heures/semaine (jusque 30 personnes)	235,00	266,00

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

**11 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPLEMENTS**

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
04 juillet 2017

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

11 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : compléments

1/ Par délibération du 19 septembre 2014 complétée par celle du 26 février 2016, le Conseil municipal a décidé, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en application de cet article sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal.

Cette délégation est personnelle. Toutefois, la loi du 13 août 2004 permet la délégation à un adjoint, sauf si le Conseil municipal l'interdit explicitement par délibération. Le conseil municipal n'a pas usé de cette possibilité.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil. Enfin, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2/ Certaines évolutions législatives récentes ont étendu le champ des pouvoirs du conseil municipal qu'il peut déléguer au Maire, et notamment de :

- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (constatation et fixation officielle, après acte de géomètre, des limites entre propriétés du domaine public ou privé communal et celles d'autres propriétaires, ou entre domaine public et privé communal),
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. La limite proposée est de 2 000 m².

Il est par ailleurs apparu opportun que certains tarifs non fiscaux, spécifiques, puissent être fixés par le Maire pour des raisons de souplesse et de bonne administration :

a) Occupation annuelle de certaines places de stationnement :

Parfois, en raison d'un accord spécial antérieur, un nombre limité de places a été attribué avec critères à des résidents d'un immeuble proche d'un parking (comme celui de la Tour Jeanne d'Arc près de la résidence Beauregard). Ces tarifs d'occupation privative (et temporaire s'agissant du domaine public) ont vocation à être adaptés et au besoin augmentés (actuellement 137 € par an)

b) Vente de produits dérivés culturels :

Certaines expositions des musées municipaux donnent lieu à des catalogues et objets. Compte tenu de la modicité des tarifs constatés, et de la souplesse requise, il est proposé de déléguer ce tarif très circonscrit au Maire.

c) Diagnostics d'archéologie préventive :

La décision de commander ces diagnostics obligatoires dans certaines opérations, peut être déléguée au Maire en cas de besoin urgent de ne pas ralentir le processus.

3/ Ainsi, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de compléter et de consolider les délibérations du 19 septembre 2014 et du 26 février 2016 fixant les délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat comme suit :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de confier au Maire pour la durée du mandat, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les délégations suivantes (dans l'ordre strict des n° d'alinéa de l'article du code) :

[1° à 21°, 24° : reprise sans changement des deux délibérations précédentes citées, sauf ci-après en gras]

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2°) De fixer les tarifs :

- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville
- **d'occupation annuelle de places de stationnement sur domaine public attribuées aux résidents d'immeubles dans la limite du forfait horaire journalier calculé en base annuelle**
- **de produits dérivés culturels des lieux d'expositions municipaux (notamment livres, catalogues, cartes, objets divers) dans la limite du coût total d'achat de ces produits ;**

3°) De procéder :

- dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- en application de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales, aux placements de fonds et valeurs mobilières les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, ou des excédents de trésorerie dégagés par les régies municipales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant inférieur au seuil défini par décret (actuellement 209 000 € hors taxes pour les marchés adaptés de fournitures et service et 5 225 000 € hors taxes pour ceux de travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-11CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 1 000 000 euros hors taxes ;
- 16°) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de police des aliénés, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé
- **De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Compiègne, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un constructeur peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 Euros hors taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux) ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de création nette de 2 000 m² de surface de plancher ;

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

**12 – « MUNICIPALISATION » DU STATIONNEMENT PAYANT EN 2018
– ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET
FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT ; NOUVEAUX PRINCIPES DE
TARIFICATION**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le**
05 mai 2017 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
09 mai 2017 **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
04 juillet 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :
06 juillet 2017
Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

12 - « Municipalisation » du stationnement payant en 2018 - Etablissement de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : nouveaux principes de tarification

Contexte législatif

La réforme dite de dépénalisation, ou de municipalisation, du stationnement payant de surface, prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Elle modifie la nature du caractère payant du stationnement, la principale mesure étant la dépénalisation des amendes de stationnement payant et la disparition du procès-verbal au profit d'une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant est fixé par la Ville, qui en récupère ensuite l'ensemble des recettes.

Cette réforme donne ainsi davantage de compétence à la Ville, pour une gestion complète de sa politique de stationnement, avec l'objectif de mieux lier les politiques de stationnement et de mobilité. La collectivité dispose, par ce biais, d'un levier supplémentaire pour influencer sur les pratiques et les modes de déplacement des habitants. Elle doit également mettre en place un système intégré permettant d'assurer le contrôle, le recouvrement et la possibilité d'établir un recours pour l'usager.

Implications tarifaires de l'application de la réforme

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post stationnement, dit « FPS ».

La loi prévoit que ce forfait de post-stationnement (FPS), comme l'ensemble de la grille tarifaire de la redevance de stationnement, soit fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité, ce qui est l'objet de la présente délibération.

Concrètement, un nouveau barème tarifaire doit désormais fixer les tarifs payables immédiatement à l'horodateur et le montant du FPS qui correspond à la redevance payable ultérieurement.

En outre, le montant de ce FPS est plafonné par le coût de la durée maximale de stationnement, car il n'est en réalité qu'une simple modalité de paiement. C'est pourquoi le barème tarifaire doit nécessairement être revu en totalité pour intégrer ce FPS.

Modification des zones de stationnement payant de surface et des principes tarifaires applicables

L'application de la réforme est l'occasion de mettre en place une tarification tenant mieux compte :

- de l'objectif général d'assurer au mieux la rotation des véhicules en centre-ville, dans une zone marquée par l'activité commerciale ;
- du contexte et des pratiques locales qui peuvent varier à l'échelle de l'ensemble de la zone payante actuelle ;
- des moyens de contrôle dont est dotée la Ville qui souhaite par ailleurs conserver un principe d'organisation en régie, s'appuyant sur la Police Municipale pour le contrôle.

Il est ainsi proposé d'instaurer **deux zones de stationnement assorties de durées maximales et de tarifs différenciés**, par simple redécoupage de la zone payante actuelle :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-12CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception en préfecture : 04/07/2017

une zone « rouge » strictement rotative (588 places) en hyper-centre, au sein de laquelle la durée maximale de stationnement serait limitée à 2h et où les tarifs pratiqués

inciteraient davantage à la rotation, et dont le coût horaire serait plus en phase avec celui des parcs INDIGO situés à proximité.

Cette zone aurait vocation à concentrer la majeure partie des moyens de surveillance et donc à être contrôlée plus fréquemment.

- **une zone « orange » (758 places)** serait moins coûteuse qu'actuellement pour l'utilisateur, ouverte à une durée de stationnement plus longue et à des tarifs résidents plus avantageux.

Les tarifs inférieurs et plus progressifs sur une durée de 4h30 permettent d'officialiser une pratique courante et difficilement contrôlable.

En proportion de la durée maximale autorisée, la surveillance pourra donc être moins fréquente dans cette zone.

Barèmes tarifaires applicables :

Ce barème est globalement neutre en terme de recette potentielle sur une heure. Il vise à légèrement augmenter le coût de stationnement en zone rouge et à réduire le prix de la zone verte qui est plus importante en nombre de places

Zone « rouge » (588 places)

Dans les voiries listées au « A - Zone 1 » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h, avec application du FPS au-delà.

Le barème tarifaire applicable en zone 1 « rouge » est le suivant :

Tarifs actuels	Tarifs 2018
30 premières minutes gratuites	0 à 30 minutes : Gratuité
1h : 1,20€	1h : 1,50€
2h : 2,40€	1h30 : 2,50€
	2h : 3,50€
<i>NB : Déficit de paiement ou dépassement : 17€ (PV)</i>	Dépassement jusqu'à 2h30 : 20€ (FPS)

Zone « orange » (758 places)

Dans les voiries listées au « B - Zone 2 » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 4h, avec application du FPS au-delà.

Le barème tarifaire applicable est le suivant :

Tarifs actuels	Tarifs 2018
30 premières minutes gratuites	0 à 30 minutes : Gratuité
1h : 1,20€	1h : 1 €
2h : 2,40€	1h30 : 1,50€
<i>NB : Déficit de paiement ou dépassement : 17€ (PV)</i>	2h : 2 €
	2h30 : 2,50€
	3h : 3,50 €
	4h : 5€
	<i>NB : Dépassement jusqu'à 4h30 : 20€ (FPS)</i>

Des tarifs résidentiels dérogatoires sont applicables dans cette zone et se définissent comme suit :

Tarifs actuels	Tarifs 2018
1h : 0,60€	1h : 0,50€
2h : 1,20€	1h30 : 0,75€
	2h : 1 €
	2h30 : 1,25€
	3h : 1,75 €
1 jour : 4,50€	4h : 2,50 €
	1 jour : 4,50€
	<i>NB : Dépassement jusqu'à 4h30 : 20€ (FPS)</i>

Le forfait de post-stationnement

Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble des secteurs payants de commune de Compiègne est de 20€.

Il est précisé que le régime de FPS prévoit qu'en cas d'insuffisance de paiement, le FPS soit déduit du montant dont l'utilisateur s'est déjà acquitté.

Pour exemple, en zone 1 « rouge », en cas de dépassement des 2 heures payées directement, le FPS applicable serait donc de 16,50€ (soit 20€ - 3,50€).

En zone 2 « verte », en cas de dépassement des 4 heures payées directement, le FPS applicable serait donc de 15€ (soit 20€ - 5€).

Modernisation des moyens de contrôle

En parallèle, il est proposé que cette disposition soit assortie de l'équipement des agents de Police Municipale en terminaux de contrôle électroniques, liés à une solution complète de gestion des FPS et des contentieux, de façon à optimiser l'efficacité et le temps de travail des équipes actuelles.

Cela permettra en outre que les nouvelles procédures de recouvrement et de recours administratifs soient prises en charge par la Police Municipale, à effectifs constants.

Dans le cadre de ce nouveau schéma organisationnel, il est précisé que l'utilisateur ayant fait l'objet d'un contrôle pour défaut de paiement ou dépassement de la durée maximale autorisée disposera de 3 mois pour régulariser sa situation ou contester par voie de recours administratif préalable obligatoire (sous 1 mois pour être valable).

A l'issue de ces délais, le dossier sera alors transmis automatiquement à l'ANTAI, agence de l'Etat chargée du recouvrement des infractions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la voirie du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le zonage et la tarification applicable dans les conditions présentées par le présent rapport.

DECIDE de lancer les procédures nécessaires au paramétrage des horodateurs et à l'acquisition d'outils de contrôle et électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

- Quai de la République
- Rue d'Amiens (section comprise entre rue de l'Anthémis et Pont Louis XV)
- Place du 54^e R.I.

B - Zone 2 / Liste des voies :

- Rue de Clermont
- Rue d'Austerlitz
- Rue de l'Ecu
- Rue des Gourneaux
- Place Saint Antoine
- Rue Saint Antoine
- Rue de Paris (section comprise entre la place St Antoine et la place de l'Ancien Hôpital)
- Rue Edouard Dubloc
- Rue des Capucins
- Rue du Port à bateaux (section comprise entre rue ND de Bon secours et rue de Bouvines)
- Rue des Domeliers
- Cours Guynemer
- Rue Pasteur
- Rue Hersan
- Place de l'Ancien Hôpital
- Rue de Pierrefonds
- Rue du Croissant
- Rue des Cordeliers
- Rue des Boucheries
- Rue du Président Sorrel
- Rue Henri de Sérour
- Rue de la Sous-Préfecture (section comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue Fournier Sarlovèze)
- Rue Fournier Sarlovèze
- Rue de la 8^{ème} division
- Rue des Minimes
- Rue du Dahomey

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'INTERPHONES OU DE VISIOPHONES DANS LES ECOLES

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
06 juillet 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :
07 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
07 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

13 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les travaux d'installation d'interphones ou de visiophones dans les écoles

Dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, l'Etat a reconduit en 2017 le dispositif mis en place l'an dernier concernant la sécurisation des établissements scolaires.

Les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, visiophones, interphones...) constituent des opérations éligibles à ce fonds.

C'est pourquoi, la Ville souhaite engager en 2017 et en 2018 des travaux d'installation de visiophones ou d'interphones dans les établissements scolaires suivants :

- pour 2017 :
 - école maternelle Saint Germain
 - école élémentaire Saint Lazare
 - école élémentaire Hammel A
 - école élémentaire Pompidou B
 - école maternelle Pompidou 1

L'estimation des travaux est de 16 700 €/HT.

- pour 2018 :
 - école maternelle Hammel
 - école Saint Germain B
 - école maternelle Philéas Lebesgue
 - école primaire Faroux A
 - école primaire Faroux B
 - école maternelle Desnos
 - école maternelle Prévert

L'estimation des travaux est de 20 300 € HT.

Le coût des deux tranches de travaux a donc été évalué à 37 000 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du représentant de l'Etat une subvention au titre du FIPD pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires ;
- demander une dérogation pour le commencement des travaux de la première tranche ;
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter auprès du représentant de l'Etat une subvention au titre du FIPD pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires ;
- demander une dérogation pour le commencement des travaux de la première tranche;
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

14 - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME ANRU+ - INNOVEZ DANS LES QUARTIERS

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
04 juillet 2017 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Date d'affichage : Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
06 juillet 2017 Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Rendue exécutoire le : Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
06 juillet 2017 Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

14 – Participation à l'appel à projets du programme ANRU+ - Innovez dans les quartiers

L'ANRU a publié un appel à projets intitulé « ANRU+ - Innovez dans les quartiers ». Il sera doté au total de 50M€ sur la durée de l'ANRU2, à partager entre 15 et 20 lauréats.

Cet appel reprend en partie celui auquel l'ARC et la Ville de Compiègne avaient répondu en 2015 (Appel à manifestation d'intérêt Villes et territoires durables). La candidature de l'ARC et de la Ville de Compiègne n'avait pas franchie l'étape finale mais l'approche déployée en lien avec l'UTC et Picardie habitat avait été appréciée.

Il est proposé au conseil municipal de saisir l'opportunité de ce nouvel appel « Innovez dans les quartiers » pour reprendre le projet déposé en 2015, en le recentrant sur la relation ARC/Ville de Compiègne- UTC-Picardie Habitat.

En 2015, un Atelier Interdisciplinaire de Résolution de Problèmes (AIRP) avait été mené par l'UTC avec Picardie Habitat, pour adapter le logement social au vieillissement de la population au sein du quartier du Clos des Roses. Plusieurs résultats de l'AIRP ont été rapidement mis en œuvre par Picardie Habitat. Picardie Habitat a notamment prévu de réhabiliter, sur la base des résultats de cet AIRP, un premier appartement de 65m² pour un coût de 50 000 € dès la fin de l'année 2017. L'obtention de financements ANRU+ lui permettrait de rénover entre 10 et 15% de son parc du Clos des Roses.

La candidature proposée permettrait à Picardie Habitat de mener à bien ce projet. En complément, afin de montrer à l'ANRU une démarche globale en termes d'innovation sur le territoire, il vous est proposé de mener :

- Un AIRP sur l'adaptation du quartier au vieillissement de la population en travaillant sur les interfaces critiques que sont logements/immeuble, immeubles/quartier et quartier/ville.

- Une étude de solutions innovantes pour pérenniser le réseau urbain de chaleur (ex : pilotage numérique du réseau, électrovanne, appel à des énergies renouvelables émergentes ; association des habitants aux économies d'énergie...), en complément de l'étude déjà en cours relative au schéma directeur

- Une expérience pilote de réhabilitation du Complexe sportif de Huy, associant une piscine et un gymnase en bâtiment à énergie positive en travaillant sur la récupération de chaleur. Ce complexe devra dans tous les cas être profondément rénové dans les années à venir et, dans ce cadre, il est peut-être intéressant d'étudier comme option une réhabilitation pilote, à condition d'obtenir des subventions très conséquentes. C'est le modèle qui a notamment été emprunté relativement à la réhabilitation du parc technologique des rives de l'Oise.

Le présent appel à projet vise seulement à ce que les EPCI et les Villes candidates soient retenus au titre du « club ANRU+ ».

D'une part, en cas de retour positif sur la candidature de l'ARC et de la Ville de Compiègne, une nouvelle délibération devra être prise afin d'établir une convention avec l'ANRU sur un programme d'étude et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

D'autre part, les opérations qui résulteraient des études conduites dans le cadre de ce club ANRU+ pourraient être subventionnées par l'ANRU mais ces subventions ne seront connues que lors de la conclusion de la future convention de renouvellement urbain, dont la signature devrait intervenir en 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la participation à l'Appel à projets du programme « ANRU+ - Innovez dans les quartiers »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à de dossier,

PRECISE qu'une nouvelle délibération devra être prise si la candidature de l'ARC et de la Ville de Compiègne est retenue, afin d'établir une convention avec l'ANRU sur un programme d'étude et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

15 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) – SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AUX QUARTIERS « LE CLOS DES ROSES » ET « LA VICTOIRE ».

Date de convocation : 05 mai 2017
Date d'affichage : 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
04 juillet 2017

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

15 - Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) - Signature du Protocole de Préfiguration relatif aux quartiers « Le Clos des Roses » et « La Victoire »

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Forte de l'expérience du précédent programme national de Rénovation Urbaine, l'ANRU a souhaité mettre en place pour le nouveau programme un processus de contractualisation en deux étapes : le protocole de préfiguration puis la convention pluriannuelle. Ce protocole vise à inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des Contrats de Ville et à donner du temps pour la maturation des projets.

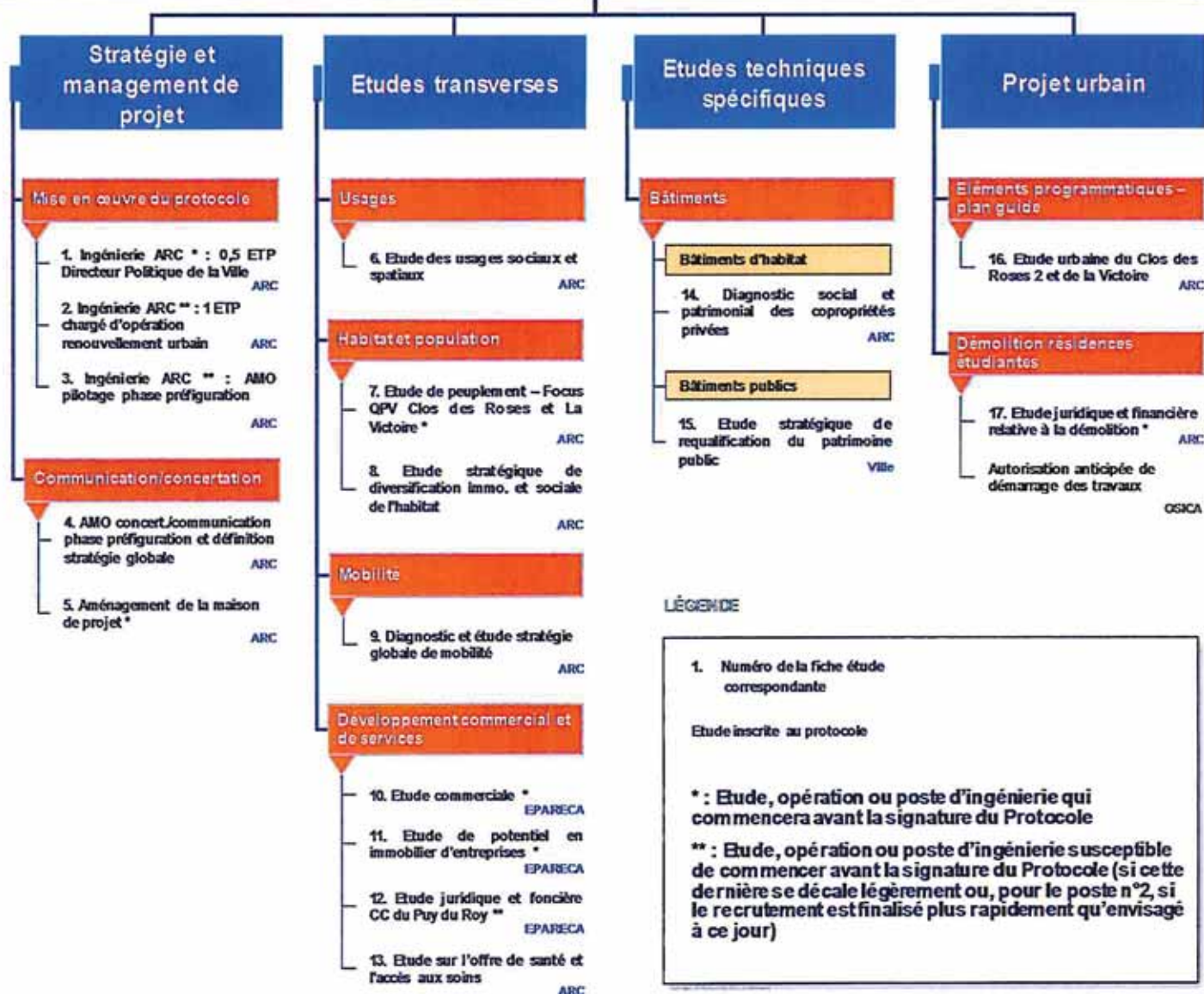
Les protocoles de préfiguration des projets précisent donc les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain des contrats de ville. Ils arrêtent le programme détaillé des études nécessaire pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel, ainsi que les financements associés.

Dans le cas de l'ARC, deux des trois quartiers prioritaires présents sur le territoire ont été retenus par l'ANRU comme quartier d'intérêt national : la Victoire-Maréchaux et le Clos des Roses, dans un périmètre modifié relativement à l'ANRU1 (inclusion du secteur du Puy du Roy notamment et du Clos des Roses Nord comprenant le patrimoine de Picardie Habitat).

Compte-tenu de la nécessité d'avoir une approche opérationnelle et programmatique au regard des enjeux, il a été convenu, en lien avec les élus du territoire réunis dans un comité de pilotage, et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville d'inscrire les études, opérations ou postes d'ingénierie suivants dans le protocole de préfiguration :

.../...

Programme de travail – protocole de préfiguration



Il est bien précisé que ces études devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions à mettre en œuvre sur la durée de vie de l'ANRU2, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage, ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Les montants prévisionnels maximums de ces différentes études, ainsi que les subventions sur lesquelles se sont engagés les différents partenaires sont précisés dans le tableau joint en annexe. Il est indiqué que les crédits correspondants aux études devant être engagés dès 2017 ont d'ores et déjà été inscrits au budget de l'ARC.

Conseil Municipal du 30 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-18CM300697 DE
Date de l'émission : 04/07/2017
Date de réception en préfecture : 04/07/2017

LE ... ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole
... ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale légèrement ou, pour le poste n°2, si le recrutement est finalisé plus rapidement qu'envisagé à ce jour)

N° de fiche	Libellé précis	Maître d'ouvrage (le/la/dit exact)	Base de financement (HT)	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH	Taux de cofinancement ANAH			
1	Poste de Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement	ARC	88 250.00 €	50.0%	43 125.00 €	50.0%	43 125.00 €																			
2	Poste de chargé d'opération de renouvellement urbain	ARC	142 500.00 €	50.0%	71 250.00 €	50.0%	71 250.00 €																			
3	AMU pilotage phase de préfiguration	ARC	230 000.00 €	50.0%	115 000.00 €	40.0%	92 000.00 €										10.0%	23 000.00 €								
4	AMU concertation/communication phase préfiguration et définition stratégie globale	ARC	40 000.00 €	50.0%	20 000.00 €	50.0%	20 000.00 €																			
5	* Aménagement de la maison de projet	ARC	5 000.00 €	50.0%	2 500.00 €	50.0%	2 500.00 €																			
6	Etude des usages sociaux et spatiaux	ARC	50 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	50.0%	25 000.00 €																			
7	* Etude de peuplement - Focus QPV Ous des Roses et La Victoire	ARC	15 000.00 €	33.3%	5 000.00 €	33.3%	5 000.00 €		13.3%	2 000.00 €	20.0%	3 000.00 €														
8	Etude stratégique de diversification immobilière et sociale du flabibat	ARC	95 000.00 €	20.0%	19 000.00 €	37.9%	35 000.00 €		3.2%	3 000.00 €	35.9%	37 000.00 €														
9	Etude stratégique globale de mobilité	ARC	22 285.71 €	30.0%	6 685.71 €	9.0%	2 000.00 €							43.1%	9 600.00 €				17.5%	4 000.00 €						
10	* Etude commerciale	EPARECA	13 600.00 €	33.3%	4 600.00 €												33.3%	4 600.00 €					33.3%	4 600.00 €		
11	* Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	EPARECA	9 392.50 €	33.3%	3 130.83 €												33.3%	3 130.83 €					33.3%	3 130.83 €		
12	* Etude juridique et foncière CC du Roy du Roy	EPARECA	19 687.50 €	33.3%	6 562.50 €												33.3%	6 562.50 €					33.3%	6 562.50 €		
13	Etude sur l'offre de santé et accès aux soins	ARC	15 000.00 €	50.0%	7 500.00 €	50.0%	7 500.00 €																			
14	Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €			50.0%	7 500.00 €										25.0%	3 750.00 €						
15	Etude stratégique de qualification du patrimoine public	VSA	100 000.00 €	30.0%	30 000.00 €	25.0%	25 000.00 €							25.0%	25 000.00 €	20.0%	20 000.00 €									
16	Etude urbaine du Ous des Roses 2 et de la Victoire	ARC	140 000.00 €	50.0%	70 000.00 €	30.0%	42 000.00 €										20.0%	28 000.00 €								
17	* Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la dissolution par OBICA des trois résidences étudiantes	ARC	18 575.00 €	20.0%	3 715.00 €	50.0%	9 287.50 €									15.0%	2 786.25 €						15.0%	2 786.25 €		
	TOTAL		1 017 450.71 €	16.3%	163 850.71 €	17.4%	146 350.71 €	0.7%	7 600.00 €	1.0%	4 100.00 €	3.3%	42 000.00 €	0.3%	2 786.25 €	3.4%	34 100.00 €	8.9%	82 043.25 €	0.4%	4 000.00 €			3.7%	46 000.00 €	

Ce programme d'études, ainsi que les financements associés, ont été validés quasi intégralement par l'ANRU lors de son comité d'engagement du 6 octobre 2016. Depuis lors, l'étude juridico-financière relative aux résidences CROUS a pu être menée à terme et a conduit à l'adoption d'un protocole spécifique à cette question, valant autorisation anticipée de démarrage des travaux et accord de principe de l'ANRU sur son soutien financier à la démolition de ces résidences. Ce protocole d'accord a été examiné lors d'un comité d'engagement de l'ANRU dédié le 26 juin.

Dans ces conditions, le protocole de préfiguration est désormais stabilisé. Sa version (sous forme projet) définitive se trouve en annexe à la présente délibération. Doivent être intégrées les conclusions de l'étude juridico-financière relative à la résidence CROUS ainsi que des ajustements de détail.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de protocole de préfiguration joint,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser la rédaction de ce document comme cela est défini dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous les documents y afférents, à solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

de l'Agglomération de la Région de Compiègne

co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	6
PREAMBULE	7
LES DEFINITIONS	9
Article 1. Quartiers d'intervention	10
Article 1.1. Les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU : des poches de concentration des difficultés sociales, économiques et urbaines au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne	10
Article 1.2. Focus sur le volet urbain : potentiels et faiblesses des quartiers prioritaires éligibles au NPNRU	10
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	12
Article 2.1. Orientations stratégiques du Contrat de Ville	12
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	14
Article 2.3. Synthèse de l'articulation entre les enjeux, les premiers axes d'intervention urbaine et les besoins d'études, par quartier	18
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration	20
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	26
Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage	35
Article 5.1. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	35
Article 5.2. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	36
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	37
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	38
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	39

Article 8.1. Gouvernance	39
Article 8.2. Conduite de projet	40
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	43
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail	44
Article 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain	44
Article 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail	45
9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail	47
9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	48
9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	49
Article 10. (à titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration	50
Article 10.1. Opérations financées par l'Anru	50
Article 10.2. Opérations financées par l'Anah	50
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	51
Article 11.1. La durée d'exécution du programme physique	51
Article 11.2. La durée administrative du protocole de préfiguration	51
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain – points de rendez-vous avec l'ANRU	51
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	52
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL – Action Logement	52
Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	52
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole	52
Article 13.4. Le respect des règlements de l'Anru	53
Article 13.5. Contrôle et audits	53
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements	54
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole	54
Article 13.8. Traitement des litiges	55
Article 14. Dispositions diverses	55

Article 14.1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des actions initiées par l'Anru	55
Article 14.2. La signalétique des chantiers	56
ANNEXES	59

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

- L'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Oise et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son Directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice générale,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice régionale,
- L'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), représenté par sa Directrice générale,
- L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, ci-après nommé le porteur de projet,
- La Ville de Compiègne, représentée par son Maire,
- L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Logements HLM (OPAC) de l'Oise, représenté par son Directeur général,
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA, représentée par le Président de son Directoire,
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Picardie Habitat, représentée par le Président de son Conseil de Surveillance,
- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires Scolaires, représenté par son Directeur,
- Le Conseil Régional des Hauts de France, représenté par son Président,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par son Directeur régional,
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, représenté par son Président.

Ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-15CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

PREAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 6 octobre 2016. Le présent protocole de préfiguration, sur lequel s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques :

Le Contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a été signé le 9 juillet 2015 par l'Etat, l'Agglomération, la Ville de Compiègne et l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche. Il constitue le document cadre de la stratégie politique de la ville à déployer sur le territoire de l'agglomération et en particulier sur ses **trois nouveaux quartiers prioritaires (NQP)**.

Le travail de diagnostic territorial mené préalablement à la signature du Contrat de ville de l'ARC a conduit l'ensemble des acteurs à identifier une problématique structurelle : **alors que l'agglomération présente un dynamisme important, notamment en termes de développement économique et de rayonnement culturel, les populations de ses trois quartiers prioritaires restent à l'écart de ce mouvement.** Ce constat a conduit à poser le diagnostic d'un **risque élevé d'apparition d'un territoire à deux vitesses**, au sein duquel une partie de la population bénéficierait pleinement du dynamisme économique du Compiégnois tandis qu'une autre serait durablement en décrochage. Ce constat s'est traduit par la mise en avant, dans le Contrat de ville, de la médiation sous toutes ses formes, afin de raccrocher les habitants aux dynamiques existantes, qu'elles soient de nature urbaine, économique ou sociale.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de ville intercommunal fixe les grandes lignes des interventions urbaines à mener dans les trois quartiers prioritaires de l'agglomération. **Deux d'entre eux ont été retenus au titre de l'intérêt national pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).** Les nouveaux projets urbains élaborés dans ce cadre doivent répondre aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat de ville. Les deux quartiers prioritaires concernés sont :

- **1/ Le quartier du Clos des Roses.** Ce quartier a bénéficié du premier programme de rénovation urbaine à compter de 2007 ; le projet est en cours d'achèvement. Ce PRU a permis des avancées opérationnelles majeures sur la partie Sud du quartier, occupée par le patrimoine de l'OPAC de l'Oise. Cependant, il nécessite encore des interventions significatives dans sa partie Nord, occupée par le patrimoine de Picardie Habitat. Il s'agit également de prolonger la réflexion urbaine stratégique initiée par le PRU sur ce secteur, en tirant les enseignements du Plan stratégique local réalisé sur ce quartier.
- **2/ Le quartier de la Victoire.** Ce quartier prioritaire est en réalité scindé en deux secteurs (la Victoire proprement dite et les Maréchaux). Bien qu'inclus dans l'ancienne ZUS qui comprenait également le Clos des Roses et d'autres franges, la Victoire n'a pas bénéficié du PRU. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de bien mesurer les dysfonctionnements majeurs de ce quartier moins connu et de développer une réflexion urbaine stratégique à 10-15 ans. Son classement au sein des nouveaux quartiers prioritaires constitue un signal d'alerte sur la disqualification sociale en cours d'une partie importante des résidents de la Victoire. Il incite à développer une politique ambitieuse sur un quartier qui bénéficie encore d'une certaine attractivité résidentielle, en confortant son potentiel.

Le NPNRU devra par ailleurs veiller à la cohérence entre les interventions sur les deux NQP du Clos des Roses et de la Victoire, extrêmement proches géographiquement, et qui devront être mieux articulés entre eux par la confortation de la polarité que devrait constituer le centre du Puy du Roy.

Le présent protocole concerne uniquement les quartiers d'intérêt national retenus par l'ANRU, c'est-à-dire le Clos des Roses et la Victoire. Il ne porte pas directement sur le troisième quartier relevant de la politique de la ville, dénommé **Vivier Corax**, qui présente pourtant sur son territoire de nombreuses problématiques économiques, sociales et urbaines. Ce nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville, situé en dehors de l'ancienne ZUS, n'a pas été retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt national ou régional. Il sera cependant indirectement abordé dans certaines études car la Ville de Compiègne, au titre de la stratégie ITI¹ de l'ARC, souhaite y conduire des études ambitieuses préalablement à la requalification de ce qui apparaît comme la porte d'entrée Sud de la Ville de Compiègne. Ces travaux auront un impact direct sur le réseau notamment commercial, serviciel et économique des deux quartiers d'intérêt national. Le protocole ne porte pas non plus sur le square de l'Echarde, quartier très paupérisé et à l'image dégradée nécessitant une intervention urbaine ambitieuse de la part de l'OPAC de l'Oise, de la Ville de Compiègne et de l'AC. Ce square est enclavé dans un quartier de Bellicart en pleine recomposition (mutation des emprises industrielles, gentrification favorisée par la proximité du centre-ville et le caractère très majoritairement individuel de l'habitat). Cependant, sa population étant inférieure à 1 000 habitants, le secteur de l'Echarde n'a pas été inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire.

C'est donc la **mise en liaison de l'ensemble des trois NQP**, en lien avec leur ouverture sur l'ensemble de la Ville et de l'Agglomération, qui doit permettre de mettre en cohérence les zonages de la politique de la ville, assez artificiels dans le cas de Compiègne, au sein d'un véritable corps urbain (voir annexe 1).

¹ Appel à projets Investissement Territorial Intégré (ITI) intitulé « Contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire », lancé par la Région Picardie dans le cadre du FEDER 2014-2020

LES DEFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

ARTICLE 1. QUARTIERS D'INTERVENTION

Le protocole de préfiguration liste les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ Clos des Roses – QP 060007 – commune de Compiègne – Département de l'Oise
 - ✓ La Victoire - QP 060008 – commune de Compiègne – Département de l'Oise

Article 1.1. Les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU : des poches de concentration des difficultés sociales, économiques et urbaines au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne

N.B. : les éléments de contexte de l'agglomération et des quartiers prioritaires (notamment les quartiers éligibles NPNRU) sont détaillés dans le dossier de présentation du protocole. Par ailleurs, les éléments synthétiques de contexte présentés ci-dessous portent sur les trois quartiers prioritaires de l'ARC.

Les deux quartiers éligibles au NPNRU sont situés à proximité immédiate l'un de l'autre. Ils sont tous deux localisés à Compiègne, la ville-centre de l'agglomération, entre deux pôles d'activités majeurs que sont le centre-ville de Compiègne et la ZAC de Mercières et bordés par deux éléments paysagers structurants, l'Oise et la forêt (voir annexe 2).

Malgré ces atouts « géographiques », le Clos des Roses et la Victoire concentrent des difficultés sociales, économiques et urbaines. Ils s'inscrivent dans la commune de Compiègne qui présentent des indicateurs sociaux économiques plus dégradés que le reste de l'agglomération. On constate que le taux de chômage est plus élevé à Compiègne (15% de la population active en âge de travailler en 2011) qu'aux échelles intercommunale (13%) et départementale (13%). Dans les quartiers prioritaires, le taux de chômage varie entre 20% et 30%. En outre, on constate que la commune de Compiègne n'enregistre que 54% de foyers fiscaux imposables tandis que 59% des foyers sont imposables à l'échelle intercommunale et 60% à l'échelle du département de l'Oise.

Par ailleurs, la ville de Compiègne enregistre une part de logement social plus élevée (30% des logements) qu'aux échelles intercommunale (23%), départementale (18%) et régionale (16%) ; elle compte aussi plus 80% des logements sociaux de l'agglomération. Au sein de la ville de Compiègne, près de 90% des logements sociaux se localisent dans l'ancienne Zone Urbaine Sensible (Clos des Roses / La Victoire).

Article 1.2. Focus sur le volet urbain : potentiels et faiblesses des quartiers prioritaires éligibles au NPNRU

N.B. : Au sein de chacun des quartiers, on distingue des sous-secteurs qui renvoient au fonctionnement urbain même des quartiers. Des cartes commentées placées en annexes 2.1 et 2.2 présentent ces sous-secteurs auxquels il est fait référence dans la suite du protocole.

LE CLOS DES ROSES

Potentiels / Points d'appui	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc d'habitat social amélioré et dé-densifié dans le cadre du PRU 1 (quoique sur un périmètre restreint) ▪ La présence d'une copropriété introduisant une diversité d'habitat ▪ Un bailleur engagé dans une démarche d'adaptation au vieillissement ▪ Un niveau d'équipements important ▪ Un consensus sur la nécessité de démolir les 3 bâtiments de la résidence étudiante OSICA-CROUS dans les meilleurs délais ▪ L'existence d'un important foncier disponible une fois démolies trois résidences étudiantes ▪ La proximité de ce foncier avec une voie majeure d'accès au centre-ville, ayant vocation à être requalifiée en boulevard urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un décalage entre le secteur ayant bénéficié du PRU 1 et le reste du quartier (en termes d'habitat, de trame viaire, d'aménagements des espaces extérieurs) ▪ Une diversification de l'habitat qui reste limitée ▪ Des copropriétés peu connues ▪ Des centres commerciaux fragilisés ou sous-exploité ▪ Un risque majeur de voir les services publics quitter ce quartier (CPAM, CAF). ▪ Des problématiques d'insécurité persistantes, liées à certains aménagements urbains, à un manque de délimitation des espaces ou à la vacance (centre commercial du Puy du Roy, résidence étudiante OSICA-CROUS...) ▪ Un risque majeur de squat et d'enkystement des trafics si les résidences étudiantes ne sont pas démolies dans les plus brefs délais ▪ Un manque de liaisons inter-quartiers ▪ Un déficit particulièrement marqué d'offre de soins de premier recours

LA VICTOIRE

Potentiels / Points d'appui	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un quartier qui bénéficie encore d'une image plutôt positive ▪ Des équipements, facteurs de lien social important, qui rayonnent au-delà du quartier ▪ La présence de deux centres commerciaux, au cœur et en bordure du quartier ▪ La présence de l'OPAC, seul bailleur social labellisé Habitat Senior Services en Picardie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des équipements qui se dégradent, risquant de perdre le rayonnement communal, voire intercommunal faute d'amélioration ▪ Un quartier où l'habitat est quasiment uniquement social ▪ Une déqualification progressive du secteur des Maréchaux, qui ne bénéficie pas d'une conception aussi qualitative que la Victoire « historique » (dégradation de l'état de l'habitat, trame viaire peu lisible) ▪ Un centre commercial situé à proximité sous-exploité (le Puy du Roy) ▪ Un manque de liaisons inter-quartiers ▪ Un déficit particulièrement marqué d'offre de soins de premier recours

Les quartiers du Clos des Roses et La Victoire présentent des difficultés spécifiques à chacun mais également des problématiques communes (notamment liées à leur proximité géographique) :

- Un parc d'habitat qui reste peu diversifié et présentant des différences de qualité du bâti
- Un déficit d'offre de soins de premier recours
- Un centre commercial et de services (Puy du Roy) aujourd'hui sous-exploité
- Un manque de liaisons entre les quartiers et leur environnement (intégration)

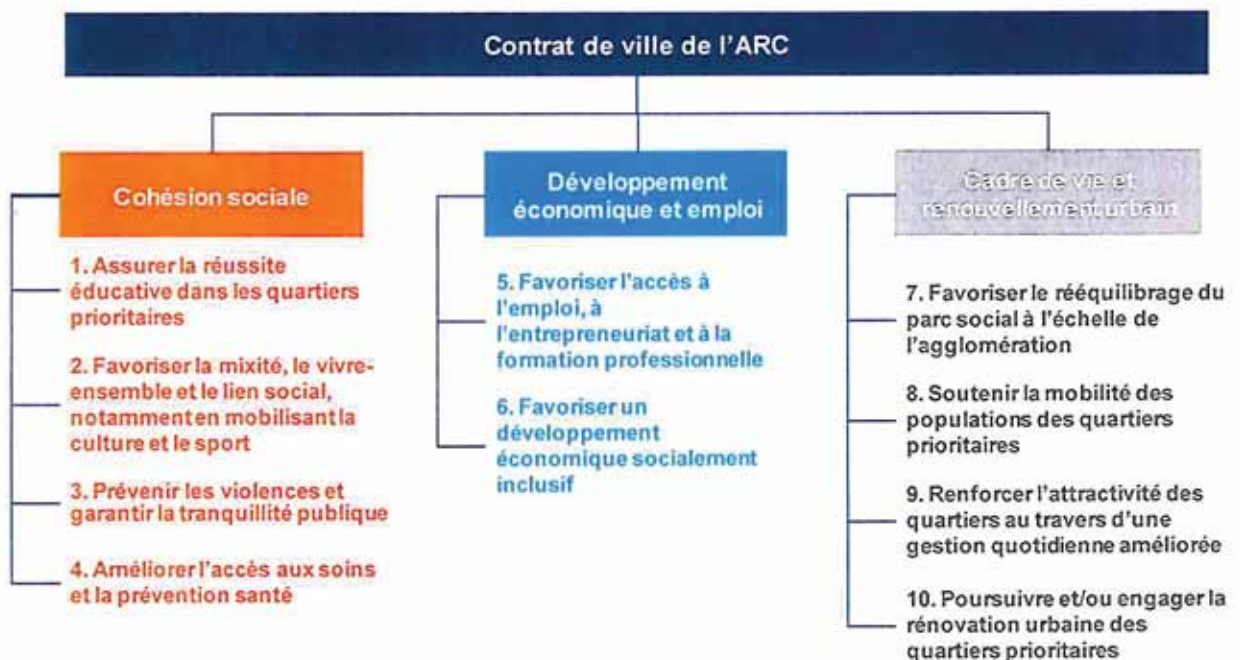
ARTICLE 2. OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LES QUARTIERS VISES AU PRESENT PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 2.1. Orientations stratégiques du Contrat de Ville

Le contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne constitue l'un des éléments du cadre stratégique structurant le développement du territoire intercommunal. Il a ainsi vocation à s'articuler avec :

- Le projet de territoire appuyé sur le Contrat Territorial d'Objectifs entre l'Association du Pays Compiégnois et la Région Picardie
- Le SCOT de l'ARC
- Le PLUi valant PLH (en cours d'élaboration)
- La stratégie intégrée de l'ARC inscrite dans la convention ITIT Région / ARC au titre du PO FEDER / FSE 2014-2020

En lien avec les stratégies portées par l'ensemble de ces documents et pour répondre aux enjeux mis en lumière par le diagnostic territorial, le contrat de ville, notamment le risque d'un territoire à deux vitesses, les acteurs du territoire ont retenu et inscrit au contrat de ville la stratégie suivante, déclinée en 10 orientations stratégiques :



Le Contrat de ville de l'ARC, et plus spécifiquement son volet urbain, pose ainsi les premiers jalons de l'intervention urbaine à mener dans les quartiers prioritaires à travers les orientations stratégiques suivantes :

- **Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés**
 - Améliorer les équilibres de mixité sociale du parc existant
 - Intégrer la problématique de mixité sociale dans la production neuve (PLUi)
- **Faire des quartiers une vitrine de la ville durable**
 - Intervenir sur les espaces publics et privés et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques
 - Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge
 - Renforcer l'ordre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires (notamment en lien avec la dynamique induite par le possible déplacement de l'Intermarché de Royallieu situé à la limite immédiate du NQP Vivier-Corax)
- **Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires**
 - Renforcer l'accessibilité en transport en commun au sein de l'agglomération
 - Développer l'usage des modes actifs
 - Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une intermodalité renforcée et une meilleure information
- **Poursuivre/ Engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires**
 - Poursuivre la transformation urbaine au Clos des Roses
 - Engager la transformation urbaine à la Victoire, en particulier sur le confort énergétique des logements
 - Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal
 - Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur l'Echarde

Concernant plus spécifiquement les quartiers éligibles au NPNRU, le contrat de ville s'est donné pour ambition que le Clos des Roses et La Victoire deviennent des « vitrines de la ville durable ». Il s'agira bien de renforcer la vocation résidentielle de ces quartiers, en développant leur attractivité pour tous, à la fois par le biais d'outils innovants, mais aussi en renforçant les équipements et services de proximité, du cadre de vie et de la mobilité et les liens avec les pôles structurants de la Ville et de l'ARC. Cette volonté avait justifié la candidature de l'ARC et de la Ville au PIA « Ville et territoires durables » sur le quartier du Clos des Roses. La dynamique partenariale initiée alors avec Picardie Habitat et l'UTC, notamment sur la thématique de l'adaptation du logement social au vieillissement, sera un point d'appui pour la future convention de renouvellement urbain.

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

A l'appui des potentiels et des faiblesses de chaque quartier, des enjeux qui en découlent et du contexte compiégnois et du projet de territoire dans lesquels le Clos des Roses et La Victoire s'inscrivent, on a défini pour chacun des deux quartiers, une vocation à horizon 10-15 ans. Ces vocations ont ensuite été approfondies pour identifier les axes d'intervention urbaine, déclinés en objectifs opérationnels par quartier.

Vocation du Clos des Roses

Vers un quartier apaisé, avec une situation géographique et une offre de logements et de services privilégiés et attractives

Malgré le PRU1 et son bilan positif, le Clos des Roses reste encore un quartier « d'habitat social » (68% de logements sociaux). Il est aussi le plus marqué par des phénomènes de stigmatisation, qui engendre des taux de refus toujours élevés.

Le PRU 1 avait vocation à développer une nouvelle dynamique au quartier du Clos des Roses, en construisant un projet de rénovation urbaine en lien étroit avec la ZAC du Camp de Royallieu, afin que ce quartier devienne un quartier résidentiel de qualité, mixant les typologies de logement d'habitation, avec des équipements de quartiers et services de proximité renforcés et un cadre de vie amélioré par une approche urbaine, architecturale de qualité, et en favorisant les liaisons douces.

L'enjeu pour le quartier du Clos des Roses est bien de poursuivre le travail engagé au Clos des Roses Sud, au niveau du Clos des Roses Nord. Il s'agit donc de faire évoluer ce quartier d'envergure, pour qu'il révèle ses atouts pour devenir un quartier résidentiel attractif, à proximité directe de pôles structurants de l'agglomération. L'ambition du territoire est que ce quartier puisse faire partie d'un ensemble plus large constituant un pôle d'attractivité secondaire au niveau de la ville et de l'agglomération.

Vocation de La Victoire

Vers un quartier résidentiel renouvelé, s'appuyant sur un bâti de qualité, une bonne connexion aux pôles structurants et un cadre de vie préservé

Ce quartier se révèle moins marqué par les problématiques de stigmatisation que le quartier du Clos des Roses. Néanmoins, on constate de nombreuses dégradations au niveau du bâti et des voiries. Il apparaît de plus en plus dégradé et moins adapté aux exigences de confort actuelles (énergétiques, insonorisation, accès PMR...). De plus, des problématiques d'insécurité et d'incivilité apparaissent aujourd'hui, et les anciens locataires, vieillissants (jusqu'à 25% de plus de 60 ans sur l'un des sous-secteurs du quartier), sont pour certains dans l'obligation de partir au vue de la non accessibilité des logements. Ce quartier est aussi marqué par la plus forte proportion de familles monoparentales des quartiers prioritaires de Compiègne.

Sans intervention de l'ANRU, on peut craindre que ce quartier, à 10-15 ans, se dégrade fortement pour ses habitants et qu'il devienne par conséquent un quartier réellement stigmatisé. **Il s'agit donc, dans une démarche préventive, d'intervenir de manière suffisamment précoce et ambitieuse pour sortir ce quartier de la liste des NQP d'intérêt national. A ce titre, la volonté de l'OPAC de l'Oise est de prioriser ses investissements sur le secteur des Maréchaux, tout en intervenant si besoin sur les secteurs les plus fragiles de la Victoire.**

Définis à partir des vocations des quartiers, les axes d'intervention urbaine et leur déclinaison en objectifs opérationnels, par quartier, sont présentés ci-dessous et traduit spatialement sur les cartes positionnées en annexe 3.1 et 3.2.

LE CLOS DES ROSES : Axes d'intervention et objectifs opérationnels

- **Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics / partagés**
 - **Améliorer l'intégration du quartier dans son environnement** : la réflexion autour de la trame viaire et de la reconfiguration de la domanialité sera menée dans le cadre d'une étude urbaine, en lien avec les aménagements permettant un développement des modes actifs (pistes cyclables, etc.) et notamment avec le pôle intermodal Guy Denielou. La réflexion portera également sur les possibilités de pacifier la circulation de la pénétrante, notamment pour favoriser les déplacements entre le quartier du Clos des Roses et la Plaine des Sports.
 - **Améliorer la mobilité durable au sein du quartier ainsi que son accessibilité en renforçant notamment l'usage des modes actifs** : le développement des modes actifs (pistes cyclables à développer, signalétiques, système de location de véhicule, mais aussi le pôle intermodal Guy Denielou à proximité du quartier) devrait permettre de renforcer l'attractivité du quartier, tout en limitant l'usage de la voiture pour ses résidents. Les conséquences en termes de gestion urbaine seraient tout aussi positives. L'enjeu est d'adapter la desserte des bus et autres modes actifs, pour que les riverains aient un usage moins important de la voiture.
 - **Respecter l'environnement et renforcer la biodiversité** : en s'appuyant sur l'existant et notamment sur les réalisations du PRU 1 (prolongement de la coulée verte au sein du quartier), il s'agira d'étudier les possibilités d'aménagement des espaces verts (bords de l'Oise, parc, pieds d'immeubles...), en intégrant une dimension durable, favorisant la biodiversité.
- **Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale**
 - **Améliorer la qualité du bâti public et privé** (bâti dégradé, logements ne répondant pas aux normes énergétiques), en particulier sur le Clos des Roses 2.
 - **Renforcer la diversification sociale du quartier et permettre des parcours résidentiels**, notamment à travers la gestion du peuplement et la diversification de l'offre de logements : la démolition de la résidence étudiante OSICA-CROUS, sur laquelle l'ensemble des partenaires s'accordent, apparaîtra comme un levier supplémentaire dans les possibilités offertes à la reconstitution d'une offre de logements diversifiée.
 - **Assurer le maintien des résidents âgés dans le quartier**, notamment dans le nord du Clos des Roses où ils sont particulièrement présents, via une politique d'adaptation des logements au vieillissement.
- **Développer la mixité fonctionnelle du quartier**
 - **Conforter le centre du Puy du Roy** en le réhabilitant et réaménageant ses abords, pour qu'il retrouve une attractivité pour les habitants du quartier et des environs, et puisse avoir une nouvelle image, en lien avec ses structures voisines que sont l'espace J. Legendre et la CPAM.
 - **Soutenir l'attractivité des commerces de proximité existants** : le pôle commercial rue A. Dumas, à proximité du centre social municipal et en lien avec le marché, pourra faire aussi l'objet d'un accompagnement/ aménagement de ses abords, pour une attractivité renforcée.

- **Développer et rendre accessible une offre de services adaptée aux besoins de la population** : l'installation de professionnels de santé, avec des locaux adaptés et attractifs (prix/ offre de service) est d'ores et déjà à l'étude. Par ailleurs, il s'agirait d'étudier l'installation au Clos des Roses de maisons d'assistantes maternelles, et, éventuellement, d'y implanter le réseau d'assistante maternelle dont la création est envisagée. Cela permettrait de professionnaliser les nombreuses assistantes maternelles présentes sur ce NQP tout en y faisant venir des employeurs issus de l'ensemble de la ville. Enfin, l'un des enjeux pour le quartier est de maintenir sur place les services à la population existants (CPAM, CAF).
- **Réhabiliter et faciliter l'appropriation des équipements du quartier** : Le quartier est relativement bien doté en équipement. Il s'agira de définir une stratégie de valorisation/ réhabilitation de ces équipements, en renforçant leur positionnement en termes de centralité, et des fonctions attribuées (équipements sportifs, centre municipal et centre de rencontre, Bibliothèque Mourichon en lien avec le pôle du Puy du Roy notamment).

LA VICTOIRE : Axes d'intervention et objectifs opérationnels

- **Moderniser l'offre de logements en améliorant la qualité énergétique et le confort, et permettre une diversification sociale**
 - **Mettre en conformité les logements avec les exigences énergétiques**, accroître le confort et adapter l'offre de logement à la population du quartier. Plus particulièrement, l'enjeu de rénovation énergétique est ici prégnant, de par la difficulté d'intervenir sur ces logements de petites surfaces, en termes d'isolation. Un diagnostic relatif à la rénovation énergétique, et de solutions adaptées sera une étape incontournable dans le cadre de la phase de préfiguration. De plus, la stratégie d'intervention relative à l'accessibilité aux immeubles (sans ascenseurs, et avec des marches dès la porte d'entrée, en lien avec la politique de peuplement) sera aussi posée dans le cadre de la préfiguration.
 - **Préserver la qualité architecturale du quartier** : le travail de réfection du bâti vieillissant est ainsi à repenser, tout en conservant et valorisant sa qualité architecturale qui lui est propre (petits immeubles en pierre de taille).
- **Renforcer et ouvrir les centralités du quartier**
 - **Améliorer le fonctionnement du centre commercial du quartier** : le centre commercial de la Victoire avec ses petits commerces et ses services à proximité (halte-garderie) constitue le cœur du quartier de la Victoire. Aujourd'hui vieillissant, il bénéficie toujours d'une fréquentation de proximité. Il s'agira bien de s'appuyer sur cette dynamique pour s'interroger sur la stratégie commerciale à développer dans ce cadre, en lien avec les travaux de réhabilitation qui apparaissent aujourd'hui nécessaires.
 - **Réhabiliter et ouvrir les équipements du quartier** dont notamment le centre de Rencontre de la Victoire, situé à côté du cimetière militaire, qui constitue une coupure urbaine importante. Sa réfection, et son ouverture au quartier et au-delà, sont à repenser, en lien avec le lycée Mireille Grenet et le centre municipal d'un côté, et le groupe solaire Robida de l'autre.
- **Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération.**
 - Revaloriser les entrées de quartier : repenser les entrées de quartiers, s'avèrera aussi déterminant concernant l'image et l'attractivité du quartier dans les années à venir :

- **Bd St Joseph – Rue Maréchal French** : cette zone à proximité immédiate du cimetière militaire, et de l'école Robida a une fonction mal définie (terrain goudronné). La revalorisation de cet espace est à repenser, pour une entrée de quartier attractive, à quelques pas de la bibliothèque Mourichon et du centre commercial du Puy du Roy.
- **Entrée de quartier Rue de Paris** : une réflexion sera à mener dans le cadre de la préfiguration sur cette entrée dans le quartier, en lien avec la trame viaire et le positionnement des immeubles. Certaines entrées pourraient être retournées, en cherchant une ouverture accrue et un décloisonnement de ce quartier.
- **Améliorer la lisibilité et l'animation des espaces intermédiaires** : le questionnement du cheminement viaire et piéton, aujourd'hui peu lisible sera à aborder lors des études. Celles du stationnement, mais aussi la proposition de développer d'autres modes actifs sera développée, pour renforcer l'ouverture et la lisibilité des espaces sur ce quartier (en lien avec les pôles structurants à proximité). Un focus plus particulier sur les possibilités d'ouverture du quartier à travers une redéfinition de la trame viaire entre le square du colonel Driant et la Boulevard Saint Joseph sera aussi étudié. Cette ouverture permettrait de lutter contre des trafics et squats présents à cet emplacement.
- **Aménager des espaces publics de qualité permettant un renforcement de la biodiversité** : Enfin, la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale du quartier, dans les aménagements mis en place et leur gestion sera abordée dans ce cadre. Cette préoccupation est d'autant plus forte et pertinente, que le Quartier de la Victoire se situe en bordure de la forêt domaniale de Compiègne, ce qui constitue là aussi un atout pour le cadre de vie de ce quartier. Il s'agira aussi de développer et conforter les squares situés en pied d'immeuble qui constituent une spécificité de ce quartier

Article 2.3. Synthèse de l'articulation entre les enjeux, les premiers axes d'intervention urbaine et les besoins d'études, par quartier

LE CLOS DES ROSES				
	Habitat & peuplement	Activités économiques	Attractivité et mobilités	
PRINCIPAUX ENJEUX	<p>-Comment poursuivre la diversification de l'offre d'habitat, amorcée dans le PRU 1 ? Peut-on envisager une « diversification de l'occupation du parc social » ?</p> <p>>Quel potentiel de diversification sur le foncier qui serait libéré par la démolition de la résidence étudiante OSICA-CROUS ?</p> <p>>Quelle articulation de cette potentielle diversification avec le fait qu'une partie du parc social n'ait pas été réhabilité ? Comment intégrer les copropriétés privées au projet urbain ?</p>	<p>-Quel positionnement des différents centres commerciaux du Clos des Roses (en lien avec celui de la Victoire) ?</p> <p>-Quelle organisation pour assurer le maintien, voire le développement, d'une offre de commerces et de services dans le quartier ?</p> <p>-Comment répondre au déficit d'offre de soins de premier recours ? Quels moyens pour favoriser l'installation de praticiens dans ou à proximité du quartier ?</p>	<p>-Quelles réponses urbaines aux problématiques de d'insécurité / d'usages déviants de certains espaces ?</p> <p>>Quelles modalités pour assurer la démolition de la résidence OSICA-CROUS et mettre fin aux graves problèmes d'insécurité associés ?</p>	<p>-Comment assurer l'intégration de l'ensemble du quartier dans son environnement ?</p> <p>-Au-delà du réseau de bus, comment favoriser la mobilité des habitants ?</p>
PREMIERS AXES D'INTERVENTION URBAINE	<p>→Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale</p>	<p>→Développer la mixité fonctionnelle du quartier (commerces, services, équipements, offre de soins) >Conforter le CC du Puy du Roy</p>	<p>→Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés</p>	<p>→Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés (trame viaire, modes actifs)</p>
ETUDES A REALISER (Voir Article 4 / Programme de travail du protocole)	<ul style="list-style-type: none"> Etude stratégique de peuplement et de diversification immobilière et sociale de l'habitat Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées 	<ul style="list-style-type: none"> Etude commerciale Etude de potentiel en immobilier d'entreprises Etude juridique et foncière sur le centre commercial du Puy du Roy Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins Etude stratégique de requalification du patrimoine public 	<ul style="list-style-type: none"> Etude des usages sociaux et spatiaux 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire				

LA VICTOIRE			
	Habitat & peuplement	Activités économiques	Attractivité et mobilités
PRINCIPAUX ENJEUX	<p>-Comment valoriser le bâti de la Victoire historique ?</p> <p>-Comment prioriser l'amélioration du parc de logements, notamment sur le secteur des Maréchaux ? Quel potentiel de diversification ?</p> <p>-Comment capitaliser sur la démarche engagée par le bailleur pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation au vieillissement ?</p>	<p>-Quel positionnement du centre commercial de la Victoire par rapport au centre du Puy du Roy à proximité ?</p> <p>-Comment garantir le maintien de l'attractivité de certains équipements phares du quartier ?</p> <p>-Comment répondre au déficit d'offre de soins de premier recours ? Quels moyens pour favoriser l'installation de praticiens dans ou à proximité du quartier ?</p>	<p>-Comment assurer l'intégration de l'ensemble du quartier dans son environnement ?</p> <p>-Au-delà du réseau de bus, comment favoriser la mobilité des habitants ?</p>
PREMIERS AXES D'INTERVENTION URBAINE	→Moderniser l'offre de logements en améliorant la qualité énergétique et le confort, et permettre une diversification sociale	→Renforcer et ouvrir les centralités du quartier (centre commercial, équipements)	→Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération
ETUDES A REALISER (Voir Article 4 / Programme de travail du protocole)	<ul style="list-style-type: none"> Etude stratégique de peuplement et de diversification immobilière et sociale de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> Etude commerciale Etude de potentiel en immobilier d'entreprises Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins Etude stratégique de requalification du patrimoine public 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité Etude des usages sociaux et spatiaux
	Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire		

ARTICLE 3. POINTS D'ATTENTION ET DEMANDES D'APPROFONDISSEMENT SOUHAITEES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le projet de protocole de préfiguration de l'agglomération de la Région de Compiègne a été examiné le 6 octobre 2016 par les membres du comité d'engagement de l'Anru.

a) Remarques générales / demandes des partenaires

La présentation du dossier du protocole de l'ARC par le porteur de projet a été apprécié par les partenaires. Ils ont souligné la qualité du diagnostic présenté notamment sur la politique de l'habitat, illustré par un certain nombre de cartographies très pertinentes du parc des bailleurs permettant de comprendre l'état de la demande et l'occupation sociale des quartiers par sous-secteur. Le fait de ne pas avoir d'intentions très précises sur le futur projet urbain en amont des études à mener a été plutôt considéré comme un atout, dans la mesure où le porteur de projet met ensuite l'ensemble des moyens à disposition pour coordonner et suivre les études, afin d'en dégager un projet ambitieux de transformation des quartiers, en lien avec les premières orientations stratégiques envisagées.

Le bilan du PRU 1 et les enseignements tirés notamment de la diversification de l'habitat sont très utiles pour engager une réflexion pragmatique dans le temps du protocole.

Il a été noté que les remarques des partenaires qui avaient été formulées en RTP ont globalement toutes été prises en compte et intégrées dans la nouvelle version du dossier de présentation.

S'agissant du futur projet urbain, les partenaires ont attiré l'attention du porteur de projet sur la nécessité d'avoir une meilleure lisibilité des liaisons urbaines intra et inter-quartier, et du niveau de transformation de la maille viaire envisagée, afin de répondre à l'objectif de désenclavement des quartiers et de raccrochement des deux quartiers. Les intentions de connexions entre équipements et secteurs d'habitat notamment, illustrées par des flèches sur les cartographies caractérisant les premières orientations urbaines, devront être matérialisées dans le temps des études, ce qui nécessitera peut-être des démolitions de logement, y compris à la Victoire.

- **Stratégie & politiques d'agglomération**

Le protocole de préfiguration paraît bien articuler la réflexion à mener sur les deux quartiers visés par un projet d'intérêt national avec les stratégies et les dynamiques du territoire. Le bilan du PLH 2009-2015 est bien présenté et semble compatible avec les orientations du SCOT. Cependant, le bilan montre que les objectifs ambitieux n'ont pas été atteints : une production de logements neufs annuels inférieure aux objectifs, notamment sur les produits d'accession sociale à la propriété. La production de logements sociaux a globalement été respectée (la part de PLS a été supérieure aux objectifs au détriment de la part de PLUS).

Les partenaires notent avec satisfaction que le porteur de projet s'engage dans un rééquilibrage de l'offre sociale à l'échelle de l'agglomération (la ville-centre concentre 80 % du parc locatif social de l'agglomération), même si celui-ci semble se faire difficilement et très progressivement (90 % des logements sociaux se localisent dans l'ancienne ZUS Clos des roses/la Victoire).

À ce titre, les partenaires se demandent quelle place sera accordée à la politique de l'habitat dans le futur PLUi, avec quels objectifs de rééquilibrage de l'offre et de déconcentration du logement locatif social dans les QPV à moyen long terme ? Ce document intégrera-t-il la stratégie intercommunale pour les attributions et la mixité sociale dans les quartiers ? Ces points pourront

être approfondis pendant le temps du protocole, afin d'articuler la programmation habitat, en lien avec l'étude dédiée, et le futur volet du PLH, afin d'assurer une cohérence entre ces différentes stratégies.

- Les partenaires ont noté la bonne déclinaison des stratégies du territoire en matière de développement économique et de services sur les quartiers avec l'inscription au programme de travail de trois études EPARECA (étude de potentiel en immobilier d'entreprises, étude commerciale et une plus spécifique sur le Puy du Roy), et d'une étude sur l'offre de santé et l'accès aux soins pour ces deux quartiers classés par le ministère de la santé parmi les 25 quartiers prioritaires métropolitains où l'accès aux soins de santé primaires est le plus difficile.

À ce titre, l'EPARECA a confirmé en comité d'engagement sa volonté de poursuivre son intervention sur le centre commercial du Puy du Roy et d'accompagner la collectivité dans ses réflexions, au regard de son projet urbain, sur les centres commerciaux du Clos des Roses et de la Victoire. Concernant le centre commercial du Puy du Roy, la réduction de l'offre proposée sera visée afin de tenir compte de l'environnement concurrentiel. Un équipement culturel ou sportif pourrait être envisagé sur ce site.

Les partenaires seront vigilants à ce que le projet de renouvellement urbain de l'ARC oeuvre en faveur d'un raccrochement des quartiers à la dynamique de développement économique de Compiègne afin d'attirer les salariés dans ces quartiers et de leur offrir des logements adaptés et un environnement attractif.

- Stratégie habitat (marché de l'habitat, logement social, vision patrimoniale...)**

En matière de stratégie habitat, il est à noter l'inscription d'une étude globale, conformément aux recommandations de la RTP, intégrant un volet analyse du marché de l'habitat et potentiel de diversification, et un volet stratégie patrimoniale, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Cette étude doit permettre d'avoir une vision stratégique d'ensemble et complémentaire sur l'habitat, afin de programmer pour les deux quartiers les requalifications du bâti, la programmation neuve, ou l'évolution de l'existant. Elle devra être menée de manière très articulée avec celle sur le peuplement, qui fait partie du marché d'AMO pour la mise en place d'une CIL et CET.

Les partenaires sont satisfaits que cette étude ouvre toutes les possibilités d'intervention sur le patrimoine des bailleurs en termes de démolitions, restructuration lourde, réhabilitation...**mais questionnent le porteur de projet sur l'adéquation des objectifs de cette étude avec la stratégie des bailleurs sur leur patrimoine. Il est signalé par les partenaires que cette étude devrait nécessairement réinterroger, conforter, augmenter et/ou remettre en question le plan stratégique de patrimoine des bailleurs, en conformité avec les objectifs incontournables du NPNRU.** Les partenaires soulignent en outre l'importance de rester ouvert sur la question des démolitions pendant le déroulement des études, afin de viser un niveau d'ambition pour la transformation des deux quartiers et rappellent les raisons qui amènent l'ANRU à décider d'une démolition totale ou partielle sur un projet de renouvellement urbain : contraintes sociales, sécurité, difficultés sur le bâti et le confort des logements, trame viaire et aménagements...

Le sujet de la reconstitution de l'offre sociale démolie est également intégré dans le volet Habitat de l'étude susmentionnée et quelques opérations de constructions de logements sur le territoire de l'ARC sont préalablement identifiées dans le dossier. **L'étude devra préciser si ces opérations de reconstitution pré-identifiées peuvent participer au rééquilibrage de l'offre sociale au niveau de l'agglomération et si celles-ci se situent à proximité d'une desserte en transport en commun et des équipements publics.** La part de 60 % de PLAI devra également être respectée dans la reconstitution de l'offre démolie.

Par ailleurs, sur le volet diversification de l'habitat, compte tenu des **nombreux projets immobiliers à l'oeuvre sur le territoire compiégnois**, dont un nombre certain est situé dans la ville-centre, un phasage précis des opérations du volet habitat (diversification mais aussi requalification des logements sociaux) dans le futur projet de renouvellement urbain sur les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire devra **nécessairement être opéré afin de prendre en compte la concurrence sur les différents segments**

du marché et d'être en mesure d'assurer l'objectif de mixité sociale et de diversification résidentielle.

La nécessité d'agir concomitamment sur les attributions et la déconcentration du logement locatif social dans les deux quartiers, via la convention d'équilibre territorial, a été rappelée par les partenaires comme un point d'attention à avoir tout au long de la conception et mise en œuvre du projet. Les travaux de la conférence intercommunale du logement devront favoriser les relations inter-bailleurs et la définition d'enjeux et d'objectifs mesurables en termes de rééquilibrage du peuplement.

Au niveau des enjeux sur l'habitat privé, le dossier présenté propose un diagnostic technique, social et de gestion sur les 3 copropriétés (années 70) du quartier du Clos des Roses. L'outil de repérage des copropriétés fragiles indiquent que les 3 copropriétés sont en famille B ou C pour l'une d'entre elles. Une analyse plus fine de leur situation notamment dans le contexte d'un projet de renouvellement urbain apparaît tout à fait propice. **Les scénarios d'accompagnement qui seront élaborés devront prendre en compte l'existence d'une plate-forme locale de la rénovation énergétique et étudier l'articulation possible avec l'OPAH lancée à l'échelle de l'agglomération. Un financement de l'ANAH à hauteur de 50 % pourra être sollicité avec un co-financement possible de la CDC jusqu'à 25 %.**

- **Vocation du quartier, orientations urbaines**

Le porteur de projet prévoit de conserver et de renforcer la vocation résidentielle des deux quartiers visés par le NPNRU, tout en travaillant sur la mixité fonctionnelle du Clos des Roses et notamment sur la question commerciale pour en faire un pôle d'attractivité secondaire de la ville de Compiègne.

Les vocations des quartiers à 10/15 ans et les premières orientations opérationnelles n'envisagent pas spécifiquement à ce stade une déconcentration du logement locatif social dans les deux quartiers (excepté par la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses). **Cet objectif de renforcement de la mixité sociale devra être approfondi par les études afin de définir l'ensemble des leviers (urbain, habitat, équipement...) par lesquels elle peut être atteinte.**

Sur le Clos des Roses (secteur Nord), qui souffre d'une image très dégradée du fait d'une insécurité croissante et d'une détérioration du climat social, la perspective de démolition des résidences étudiantes est envisagée avec la volonté d'en faire un levier pour la diversification fonctionnelle ou de l'habitat dans le quartier.

Compte tenu des difficultés sur ce secteur, et des contraintes rencontrées au cours du PRU 1 pour faire aboutir les opérations d'accession sociale, **les partenaires suggèrent au porteur de projet de travailler, en parallèle de la définition du projet urbain, à une stratégie pour modifier l'image du quartier à moyen terme en identifiant les différents leviers d'attractivité qui feront qu'un projet de diversification pourrait être envisagé sur le site des résidences étudiantes.**

Les partenaires suggèrent à ce titre que l'ensemble des champs du projet de renouvellement urbain soit exploré afin de viser l'achèvement durable d'une transformation en profondeur du Clos des Roses, via notamment : une requalification lourde et innovante des logements, l'adaptation des logements à l'accueil de nouvelles populations dans les quartiers mais permettant aussi d'améliorer le parcours résidentiel des ménages résidents, l'aménagement de la trame viaire et des espaces publics favorisant la mutation du foncier, la qualification des espaces verts ou vides et le maillage des îlots, l'interconnexion avec le futur boulevard urbain au nord, l'amélioration, le maintien ou la création d'équipements publics et de proximité attractifs (en ayant une vigilance particulière sur le scolaire), et la restructuration des centres commerciaux.

Sur la Victoire, le parc social est jugé de nature assez qualitative, quoique présentant une nette différence entre le secteur des Maréchaux au nord-ouest de conception architecturale plus médiocre, avec des difficultés de lisibilité de la trame viaire et le secteur de la Victoire « historique » au Sud-est dont le patrimoine est jugé de qualité (immeubles en pierre de taille) avec un cadre paysager plutôt agréable

et des services de proximité. Peu d'investissements ont été réalisés ces dernières années sur la Victoire qui n'a pas bénéficié du PRU 1 et la dynamique de peuplement traduit bien une paupérisation du quartier (loyers les plus bas de la ville). Le porteur de projet note un enjeu d'approfondir la connaissance de ce quartier.

Des enjeux de désenclavement, de lisibilité interne de la trame viaire et d'ouverture des équipements sont identifiés pour ce quartier. **Les partenaires s'interrogent sur la traduction opérationnelle de ces objectifs sans qu'une intervention massive sur le parc social soit envisagée. Les partenaires rappellent donc l'importance d'obtenir un consensus partenarial (entre porteur de projet et maîtrises d'ouvrage) sur la nécessité d'intervenir, à court terme, de manière ambitieuse sur ce quartier**, afin de répondre à l'objectif de le sortir de sa situation de QPV à l'issue du NPNRU.

Les partenaires seront attentifs à ce que le projet de renouvellement urbain soit fortement articulé aux actions menées dans le cadre du contrat de ville, notamment sur les enjeux de sécurité, de réussite éducative, les actions en faveur des jeunes etc.

- **Gouvernance & conduite de projet**

La gouvernance et la conduite de projet présentées dans le dossier de présentation laissent présager d'une bonne articulation entre le Contrat de Ville, la Conférence intercommunale du Logement et les projets de renouvellement urbain, qu'il faudra concrétiser dans le temps du protocole.

Le financement de deux postes (1.5 ETP) est demandé dans le cadre du protocole de préfiguration (directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement – chargé d'opération RU), qui bénéficieront de l'appui de différentes missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO pilotage et mise en oeuvre en phase de préfiguration, AMO concertation et communication, AMO pour la mise en place de la CIL). L'ensemble de ce dispositif fait l'objet d'un accord des partenaires pour un financement de l'ANRU. Les partenaires soulignent en effet le bon dimensionnement de la conduite de projet envisagée, compte tenu de la taille des quartiers visés par le NPNRU mais souhaitent que le recrutement du chargé d'opération dédié au renouvellement urbain soit rapidement effectif, avec un profil expérimenté (que les forfaits du règlement général de l'ANRU permettent), afin qu'il puisse pleinement participer à l'élaboration des cahiers des charges et au suivi des études du protocole. Son rôle sera d'autant plus important qu'il devra piloter plusieurs AMO. Il ne serait pas souhaitable que le calendrier des études soit décalé pour cette raison.

- **Programme de travail**

Dans l'ensemble, le programme de travail est bien dimensionné et explore la plupart des champs attendus par l'Agence dans le cadre des protocoles de préfiguration. Le dossier laisse présager d'une capitalisation importante des études précédemment menées sur le territoire et d'une intégration des quartiers en renouvellement urbain aux réflexions menées à l'échelle de l'agglomération (étude mobilité, copropriété...).

En matière de stratégie urbaine, l'étude urbaine apparaît bien dimensionnée et articulée au reste du programme de travail, notamment à celles sur les stratégies habitat et d'usage des différents espaces.

Points de vigilance des partenaires dans la mise en oeuvre des études :

- L'étude stratégique de requalification du patrimoine public devra inclure un diagnostic des équipements scolaires des quartiers posant le plus de difficultés. Il est cependant à noter que l'ANRU n'interviendrait à terme que sur les projets de restructuration lourde d'équipements scolaires en lien avec le projet urbain, une stratégie de mixité scolaire et un projet éducatif spécifique associé.

- S'assurer que l'étude urbaine, qui démarre en même temps qu'un certain nombre d'études thématiques (études des usages sociaux et spatiaux, étude habitat et patrimoniale, étude mobilité et équipement public) soit bien articulée avec ces dernières et puisse intégrer au fur et à mesure de son

déroulement les orientations et conclusions de ces études thématiques. L'AMO devra jouer ce rôle fort de coordination et de mise en cohérence du nombre important d'études.

Les partenaires seront attentifs au fait que le porteur de projet envisage a priori, à travers les études menées, le même niveau d'ambition et d'intervention pour une transformation en profondeur des deux quartiers, notamment sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat.

b) Financements sollicités pour la conduite de projet et les études & propositions d'arbitrage

Libellé opération	Avis du comité d'engagement et conditions de financement	Libellé opération	Avis du comité d'engagement et conditions de financement
Directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement, chef de projet NPNRU	Avis favorable	Étude commerciale	Avis favorable
Chargé d'opération renouvellement urbain	Avis Favorable. Recrutement à accélérer afin qu'il soit effectif à la signature du protocole.	Étude de potentiel en immobilier d'entreprises	Avis favorable
AMO pilotage mise en oeuvre phase de préfiguration	Coût de l'AMO revu à la baisse conformément aux observations de la RTP. Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU	Étude juridique et foncière sur le centre commercial du Puy du Roy	Avis favorable
AMO concertation/ communication phase préfiguration et définition d'une stratégie globale du futur projet	Avis favorable	Étude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	Avis favorable
Aménagement de la Maison du Projet	Avis favorable	Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Insister sur le volet pré-opérationnel à prévoir dans cette étude. Participation ANAH à 50%
Étude des usages sociaux et spatiaux	Prendre en compte le volet sûreté publique et sécurité dans le cahier des charges. Avis favorable.	Étude stratégique de requalification du patrimoine public	Il est rappelé que l'ANRU cible prioritairement ses financements sur des réhabilitations significatives et ambitieuses, bien articulées avec le projet urbain. Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU
Étude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU	Étude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU
Étude de peuplement - Focus QPV Clos des Roses et la Victoire	Tranche conditionnelle au marché d'AMO pour la mise en place de la CIL. Avis favorable	Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la démolition par OSICA des trois résidences étudiantes du Clos des Roses	Étude requise par les partenaires en CE
Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité	Prendre en compte l'accès des quartiers aux zones d'emploi dans le cahier des charges de cette étude. Avis favorable		

c) Opérations sollicitées en démarrage anticipé & propositions d'arbitrage

L'autorisation de démarrage anticipé pour la démolition des résidences étudiantes d'OSICA (227 logements) au Clos des Roses Nord a fait l'objet d'un débat avec les partenaires.

Les partenaires ont reconnu l'urgence et la nécessité de cette démolition, d'un point de vue sécuritaire, patrimonial, et urbain. Cependant, compte tenu du montage juridique particulier de cette opération (bail emphytéotique jusqu'en 2024), **le financement de cette démolition a soulevé un certain nombre de questions liées aux engagements des parties au bail.** En effet, le bail donne certaines obligations à l'emphytéote à savoir OSICA, de remise en état des bâtiments à la fin du bail. Dans le cas d'une démolition, les droits et obligations des parties (État, OSICA, CROUS) doivent donc être analysés. C'est pourquoi les partenaires ont souhaité, **en parallèle de l'accord donné pour une autorisation de démarrage anticipé de cette démolition, la réalisation d'une courte étude d'appui juridique et financier**, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, afin d'étudier dans quelles conditions cette démolition pourrait être financée. **Celle-ci devra être menée de manière partenariale avec l'ensemble des parties prenantes à cette opération (État, Ville, OSICA, CROUS, ANRU, CDC et ARC).**

Cette étude permettra également d'étudier les scénarii envisageables de montages opérationnels et financiers pour la sortie du bail et le financement de la démolition des résidences, ainsi que d'esquisser les bilans d'opération pour chaque montage identifié, indiquant les éventuelles participations financières de chacun et la destination du foncier envisagée. Par la suite, l'étude déterminera selon quelles modalités et éventuellement quelles conditions la démolition des trois résidences étudiantes du Clos des Roses par OSICA pourrait être prise en compte par l'ANRU au titre de son règlement général du NPNRU, si la décision de son financement était actée au stade de la contractualisation de la convention.

Les partenaires rappellent que l'autorisation de démarrage anticipé ne constitue en aucun cas un engagement de financement de la part de l'Agence.

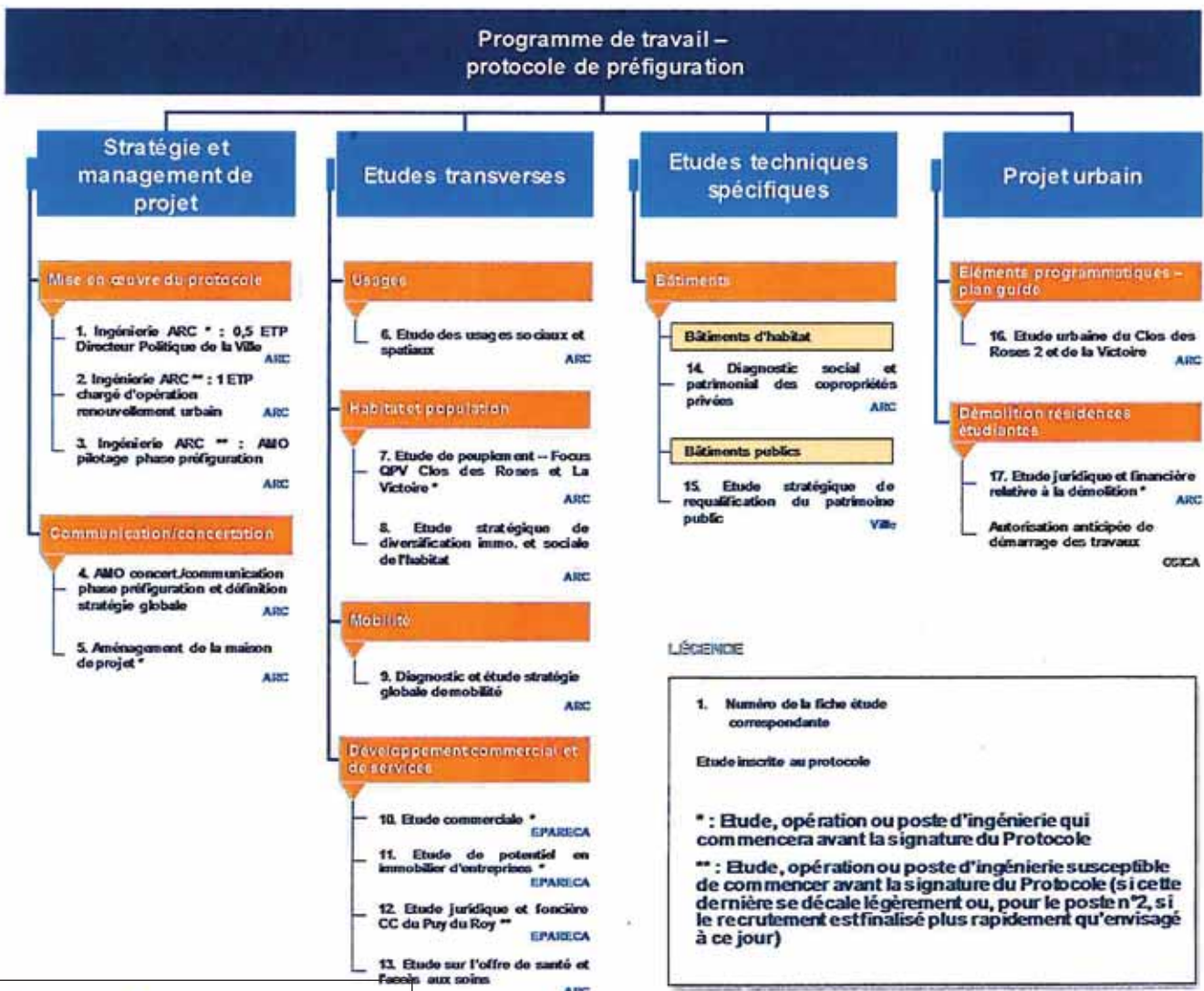
La question du niveau et de la localisation de la reconstitution de l'offre en logements étudiants et en logements sociaux et de leur localisation devra être étudiée dans le temps du protocole, dans le cadre de l'étude habitat. L'étude habitat et l'étude urbaine devront être menées en étroite relation de manière à définir le futur projet d'aménagement et le programme résidentiel adéquat sur cet important foncier libéré. Les partenaires rappellent que la reconstitution de l'offre sociale en QPV ne sera pas envisageable.

ARTICLE 4. PROGRAMME DE TRAVAIL A REALISER AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Afin de préparer au mieux le conventionnement ANRU des projets de renouvellement urbain sur les quartiers Clos des Roses 2 et la Victoire, l'Agglomération de la Région de Compiègne a établi en lien étroit avec ses partenaires un programme de travail en vue de la signature de la Convention de renouvellement urbain, incluant les moyens d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole et des modalités de concertation ambitionnées, et les études à réaliser pour la bonne définition programmatique et financière des projets urbains. Ces études, structurées dans le schéma ci-après, sont décrites aux pages suivantes (et le planning de réalisation en annexe 8).

Ce programme de travail s'inscrit dans la continuité d'études d'ores et déjà engagées par les différents partenaires depuis plusieurs années. Si elles constituent un point d'appui, ces études n'apportent néanmoins qu'une partie des éléments nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Clos des Roses et La Victoire. Le tableau en annexe 5 synthétise ces études.

N.B. : Dans le schéma ci-après, les études présentant une * (ou deux **) sont les études qui commenceront (ou sont susceptibles de commencer) avant la signature du Protocole.



○ Stratégie et management de projet

▪ Ingénierie ARC : 0.5 ETP Directeur Politique de la Ville (MOA ARC)

Afin d'assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et son articulation avec les différents piliers du Contrat de ville (étude relative au développement économique et commercial, réussite éducative, accès aux soins...), ainsi que la mobilisation des services et le développement d'une réelle dynamique de participation des habitants, le directeur de la politique de la ville, de l'action sociale et du logement actuellement en poste assurera le pilotage global du projet en partenariat étroit avec les différents pôles de la Ville et l'agglomération et l'AMO dédiée.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Pilotage global de l'AMO et du suivi du protocole de préfiguration
- ✓ Mobilisation : 1/ des partenaires 2/ des services de la direction, qui comprennent le service politique de la ville (suivi des conseils citoyens ; actions sociales dans les centres municipaux ; suivi et mise en œuvre des actions du Contrat de ville), le service logement (octroi des logements sociaux) et le service social (CCAS, plateforme de réussite éducative) 3/ des autres services de la Ville de Compiègne et de l'ARC associés à la démarche
- ✓ Suivi des études et de l'élaboration de la convention de renouvellement urbain, en lien étroit avec les élus, les services de la Ville et de l'Agglomération et les partenaires institutionnels.

▪ Ingénierie ARC : 1 ETP chargé d'opération de renouvellement urbain (MOA ARC)

Afin d'assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et son suivi stratégique et opérationnel, ainsi que la mobilisation des services et le développement d'une réelle dynamique de participation des habitants, l'ARC et la Ville de Compiègne souhaitent recruter un chargé d'opération de renouvellement urbain. Il assurera la mise en œuvre sur le terrain des études, puis à terme, de la convention de renouvellement urbain, en partenariat étroit avec les différents pôles de la Ville et de l'agglomération, et l'AMO dédiée.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Elaboration des cahiers des charges des prestataires et pilotage des études,
- ✓ Coordination des partenaires impliqués,
- ✓ Préparation et animation des instances,
- ✓ Formalisation du projet de renouvellement urbain,
- ✓ Suivi financier des études,
- ✓ Concertation des habitants et acteurs des quartiers.

▪ Ingénierie ARC : AMO pilotage phase préfiguration (MOA ARC)

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est le porteur du projet de renouvellement urbain, et doit en ce sens :

- accompagner, coordonner et piloter la mise en œuvre du protocole de préfiguration jusqu'à la rédaction de la convention de renouvellement urbain,
- veiller à la conduite stratégique et à la mise en œuvre opérationnelle du protocole de préfiguration sous ses aspects juridiques, techniques et financiers.

Pour parvenir à ces objectifs, l'ARC fait le choix de confier pour partie à un prestataire extérieur le pilotage de la mise en œuvre de la phase de préfiguration, phase cruciale du futur NPRU.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Appui à la coordination générale de la phase de préfiguration de projet et des maîtres d'ouvrage
- ✓ Montage opérationnel et organisation de projet pour la mise en œuvre du NPRU et sa gouvernance
- ✓ Elaboration de la Convention de renouvellement urbain

▪ **AMO concertation / communication (MOA ARC)**

Dans le respect du cadre réglementaire existant, l'ARC souhaite :

- Se doter d'une stratégie définissant les grands principes de la concertation/communication accompagnant l'élaboration et le déploiement (à horizon 10-15 ans) du futur projet urbain des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire,
- Etre accompagnée durant la phase protocole pour associer les habitants, dans le but de co-construire le futur projet de renouvellement urbain.

Les missions du volet stratégie globale sont les suivantes :

- ✓ Etablir un état des lieux des actions de concertation et communication déjà mises en place sur le projet ou plus largement sur le territoire.
- ✓ Préciser les objets de la concertation : à quel sujet consulte-t-on les habitants (projet d'aménagement d'ensemble, opérations spécifiques, définition du nom des rues, projets d'espaces publics) ? Sur quoi communique-t-on ?
- ✓ Préciser les cibles de la concertation : qui consulte-t-on ?
- ✓ Définir les moyens à mobiliser : comment et à quel stade consulte-t-on la population (phase programmation, phase d'études, phase chantier) ? Quels outils de communication mis en œuvre ?
- ✓ Définir les modalités d'itération entre l'élaboration du projet urbain à l'échelle des quartiers NPNRU et la concertation : quelle articulation entre les temps de production et les temps de concertation ?

Les missions du volet accompagnement en phase protocole sont les suivantes :

- ✓ Coordonner et animer les différentes instances de concertation et les différentes manifestations liées à la concertation / co-construction du projet,
- ✓ Initier et mettre en œuvre les actions de communication, concertation et co-construction du projet (ateliers participatifs, expo, réunions publiques...),
- ✓ Organiser et animer des événements en lien avec les acteurs du quartier,
- ✓ Préparer les supports utilisés pour ces différentes actions.

▪ **Aménagement de la maison de projet (MOA ARC)**

La maison de projet sera localisée dans le Centre Municipal Anne-Marie Vivé, situé au sein du quartier du Clos des Roses. En effet, il s'agit du centre municipal « principal », identifié par l'ensemble des habitants des quartiers et de la Ville. Il s'agira d'animer la maison des projets, en lien étroit avec les équipes d'animations sociales des quartiers. Le projet bénéficiera également

d'un espace dédié au sein du Centre Municipal de La Victoire. La DDCS a donné son agrément en août 2016 pour un poste de service civique dédié à l'animation de cette maison de projet : le recrutement est actuellement en cours.

Pour que ce lieu soit réellement identifié par les habitants comme une maison des projets à part entière, des travaux d'aménagement sont nécessaires, dans un but d'embellissement et de communication (enseigne à l'extérieur, aménagement par des panneaux d'exposition, table des projets numériques...), sur une surface d'environ 60 m².

Ces panneaux et équipements pourront être déplacés sous la forme d'expositions itinérantes pour des animations ponctuelles sur le quartier de la Victoire, dans son centre municipal et au sein d'un espace dédié spécifique.

○ Etudes transverses

▪ **Etudes des usages sociaux et spatiaux (MOA ARC)**

Au même titre que les contraintes techniques (stationnement, circulation, réseaux...), d'entretien ou de maintenance des espaces à (ré)aménager dans le cadre du futur projet de renouvellement urbain, les contraintes d'usage (sociales, culturelles, sécuritaires) doivent être repérées et intégrées au programme qui sera mis en œuvre sur les quartiers. La forte insécurité qui s'est développée au sein du quartier du Clos des Roses rend d'autant plus importante la tenue de cette étude, en vue des aménagements futurs qui devront être réalisés. Par une analyse du fonctionnement des lieux de la ville, du vécu de leurs usagers, de la transformation des modes de vie et des enjeux sécuritaires et sociétaux, il s'agit de mieux prendre en compte les attentes et les pratiques des habitants dans les aménagements projetés.

- ✓ Alimenter la maîtrise d'œuvre urbaine dans ses choix
- ✓ Définir des propositions opérationnelles sur la thématique de la sûreté publique et sécurité dans les quartiers.
- ✓ Contribuer à la démarche de concertation
- ✓ Préparer la future convention de Gestion Urbaine de Proximité

▪ **Etude de peuplement – Focus QPV Clos des Roses et La Victoire (MOA ARC)**

Les missions du volet stratégie de peuplement sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase : réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur la structure actuelle du peuplement du Clos des Roses et de La Victoire et du fonctionnement résidentiel du parc social des deux QPV.
- ✓ 2ème phase : définition des enjeux et des orientations stratégiques de chaque quartier prioritaire d'intérêt national de la Politique de la Ville. Cette étude spécifique vise à définir des orientations en termes de stratégie de peuplement qui soient particulièrement fines pour les quartiers prioritaires concernés.

N.B. : cette étude est une tranche conditionnelle à l'AMO portant sur la mise en œuvre de la CIL, afin de relier la stratégie de peuplement spécifique aux quartiers NPRU aux dynamiques existantes à l'échelle de l'agglomération.

▪ **Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat (MOA ARC)**

L'étude se décompose en 2 volets : diversification de l'habitat et patrimoine des bailleurs.

Les missions du volet diversification de l'habitat sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase : faire le bilan des interventions sur le parc de logements et analyser les principales caractéristiques de la dynamique du marché immobilier des quartiers par rapport au marché local. La problématique de la reconstitution, hors QPV, de l'offre sociale, devra être prise en compte, en lien avec l'autre élément de la présente étude et avec les résultats de l'étude de peuplement.
- ✓ 2ème phase : définir des orientations stratégiques et des préconisations en matière d'offre immobilière nouvelle et/ou d'évolution de l'existant dans les 2 quartiers tout en les repositionnant dans le marché immobilier local.

Les missions du volet patrimoine des bailleurs sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase – élaboration du diagnostic du patrimoine / potentialités et défaillances : analyse du parc immobilier (typologie, adaptabilité, insertion urbaine des bâtiments, organisation au regard des espaces publics et de la trame viaire), synthèse d'études techniques, identification du risque amiante, diagnostic énergétique.
- ✓ 2ème phase – stratégie patrimoniale : élaboration de différentes hypothèses d'intervention patrimoniale à court et/ou moyen terme (requalification, réhabilitation, résidentialisation, restructuration complète, démolition, reconstruction), première approche des coûts, des éventuels besoins en termes de logement, de reconstitution de l'offre sociale hors QPV.

NB : les PSP des bailleurs ne seront pas nécessairement remis en cause par cette étude.

▪ **Diagnostic et étude stratégie globale de mobilité (MOA ARC)**

Un Plan Global de Déplacements s'engage à l'ARC (dans le cadre du PLU intercommunal) et cette étude spécifique aux quartiers prioritaires pourrait venir se greffer à cette stratégie globale de mobilité, dans un souci à la fois de cohérence et d'adaptation de la réponse aux besoins des habitants en quartiers prioritaires en transports en commun.

L'objectif sera d'apprécier au mieux l'usage des transports collectifs des habitants des quartiers de toutes générations, d'étudier les flux (notamment les liens entre les quartiers et la gare), et d'identifier les freins à la mobilité (notamment pour l'accès aux zones d'emplois). Cette étude alimentera le travail de la MOE urbaine et servira de base à la réflexion actuellement engagée par l'ARC, la Ville et le Sous-préfet relativement à la faisabilité et à l'intérêt d'une plateforme de mobilité.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 - diagnostic « mobilité » du territoire : analyse tous modes des déplacements au sein des quartiers : voiture particulière (VP), transports collectifs (TC), modes doux (cycles, piétons), stationnement, intermodalité. ; analyse des freins à la mobilité.
- ✓ Phase 2 - stratégie et déclinaisons opérationnelles : définition des enjeux et objectifs, élaboration d'un plan d'actions / de préconisations (incluant un chiffrage, un planning de réalisation et les maitrises d'ouvrages potentielles).

▪ **Etude commerciale (MOA EPARECA)**

Sur le quartier de la Victoire et du Clos des Roses, il existe 3 pôles commerciaux (Puy du Roy, Victoire et Clos des Roses). Une partie des commerçants font part de difficultés financières, et leur pérennité semble fragile. Ces centres commerciaux doivent par ailleurs voir leur positionnement

étudié au regard de la dynamique commerciale globale de l'agglomération, laquelle est actuellement en forte évolution (projet de requalification de l'entrée Sud de Compiègne).

De plus, le positionnement de ce quartier concernant le développement économique mérite d'être éclairé. A proximité de plusieurs zones d'activités, on peut néanmoins s'interroger sur les leviers permettant un bénéfice accru pour ces quartiers.

Cette étude permettra d'éclairer ces différents aspects pour la menée d'un projet urbain intégrant l'ensemble de ces dimensions.

Les missions sont les suivantes (étude réalisée de juin à novembre 2016) :

- ✓ Diagnostic de la situation commerciale (interview des commerçants – base 10)
- ✓ Etat des lieux (points forts / points faibles) et analyse de l'environnement concurrentiel
- ✓ Analyse du potentiel commercial du site
- ✓ Détermination du marché potentiel de la « locomotive alimentaire » dans une vision prospective en termes d'offres, de format/concept et de localisation
- ✓ Détermination du marché potentiel pour une activité en particulier, sur la base d'un focus élargi
- ✓ Définition d'un programme indicatif de boutiques
- ✓ Enquête téléphonique auprès des ménages (panel de 200 à 300 ménages)
- ✓ Enquête clientèle sur site (panel de 150 à 200 interviews)
- ✓ La restitution de l'étude (participation aux réunions, préparation des documents...)

▪ **Etude de potentiel en immobilier d'entreprises (MOA EPARECA)**

Les missions sont les suivantes (étude réalisée de juin à novembre 2016) :

- ✓ Analyse du marché de l'immobilier d'entreprises : inventaire de l'offre en matière de locaux artisanaux et de bureaux, analyse de l'organisation des différents pôles et de leur fonctionnement dans leur environnement urbain, recensement des aides existantes à l'implantation d'entreprises.
- ✓ Diagnostic du tissu économique local : analyse des secteurs d'activité présents sur le territoire, étude du tissu économique de la zone d'influence, recensement du dynamisme de la création d'activités, mobilité immobilière locale et rythme de commercialisation des programmes existants.
- ✓ Proposition de scénarios : définition des besoins en matière de locaux d'activités, mise au point d'un programme, formulation de préconisations concernant la stratégie de commercialisation à mettre en place.

▪ **Etude juridique et foncière centre commercial du Puy du Roy (MOA EPARECA)**

Les missions sont les suivantes (sous réserve de la confirmation du potentiel d'intervention - de l'étude commerciale et de l'étude de potentiel en immobilier d'entreprises – et des prestations attendues par l'EPARECA vis-à-vis de son prestataire) :

- ✓ Analyser la structure juridique de la copropriété commerciale : identification des lots de copropriété, analyse du règlement de copropriété, identification des titulaires de droits réels ou personnels
- ✓ Définir un budget prévisionnel du coût de la maîtrise foncière : évaluation de la valeur vénale des locaux commerciaux, évaluation des coûts pour les activités
- ✓ Connaître le degré d'adhésion au projet des propriétaires et exploitants : visite des locaux commerciaux, entretiens individuels

▪ **Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins (MOA ARC)**

La question du développement de services, notamment en termes de santé, se pose dans des quartiers où l'accès aux soins et à l'emploi sont des enjeux prioritaires. A cet égard, le ministère de la santé a classé les NQP de la Victoire et du Clos des Roses parmi les 25 NQP métropolitains pour lesquels l'accès aux soins de santé primaire était le plus difficile (Instruction DGOS/PF3/SG n 2015-269 du 10 août 2015 relative aux territoires prioritaires d'implantation de nouveaux centres de santé)

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux sur l'offre de santé et l'accès aux soins. Cet état des lieux doit permettre d'identifier l'offre de soins qui serait à mettre en place pour répondre aux besoins des quartiers prioritaires.
- ✓ Phase 2 : Etude d'opportunité (et le cas échéant d'une étude de faisabilité) concernant les modalités de développement de l'offre de soins manquante identifiée dans la phase 1 (notamment une maison de santé au sein des quartiers)

○ **Etudes techniques spécifiques**

▪ **Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées (MOA ARC)**

En lien avec le PLU/ PADD, et la réactualisation du PLUi en cours, qui aura valeur de PLH, l'enjeu de la rénovation du parc privé, et son adaptation aux attentes et besoins actuels des ménages est important, notamment au regard des enjeux énergétiques qui comportent également un volet social (la performance énergétique du logement ayant un impact non négligeable sur les charges du ménage). Ainsi, l'ARC, en lien avec l'ADEME et la Région, a créé une plateforme de rénovation énergétique, point d'entrée unique permettant d'orienter les habitants du territoire vers les dispositifs de conseil, d'assistance et d'aide financière auxquels ils peuvent prétendre. La création de cette plateforme s'inscrit en cohérence avec les enjeux identifiés dans le PCET et avec la volonté de poursuivre la dynamique d'amélioration du parc privé à travers le lancement d'une nouvelle OPAH sur la période 2016-2019 à l'échelle de l'ARC (continuité avec l'OPAH 2009-2015). Les copropriétés du Clos des Roses notamment pourraient être concernées en premier lieu par la nouvelle OPAH. Il est d'ores et déjà prévu de confier la réalisation de cette étude à l'opérateur OPAH retenu par l'ARC (INHARI). A noter que l'Observatoire du PLH sera mobilisé sur le suivi de ces copropriétés.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ évaluer de manière sommaire le niveau de dysfonctionnement des copropriétés classées « à risques » ou « à fort risques », situées dans le périmètre des futurs PRU ou à proximité,

- ✓ évaluer la pertinence d'une éventuelle intervention dans le temps (OPAH, Plan de Sauvegarde,...); à contrario, l'absence de difficulté particulière de ces copropriétés,
- ✓ définir un programme d'intervention et son plan de financement.

▪ **Etude stratégique de requalification du patrimoine public (MOA Ville de Compiègne)**

Au sein du quartier de la Victoire et du Clos des Roses, de nombreux équipements municipaux participent à l'attractivité du quartier (écoles, bibliothèques, centre municipaux et structures d'animation, complexe sportif de Huy). Ces équipements sont pour certains de proximité mais une requalification pourrait conduire à l'identification de deux pôles de centralité secondaires, de nature à modifier durablement l'image de ces quartiers : un pôle autour de l'espace du Puy du Roy, et un espace au sein de la Victoire.

Ces structures sont pour la plupart vieillissantes et partiellement sous-utilisées. Il s'agira ici de mener une réflexion globale sur une intervention afin d'améliorer l'aménagement des équipements, en intégrant les performances énergétiques, et d'améliorer ainsi le confort des usagers et l'image du quartier. Ces propositions seront par ailleurs autant de pistes pouvant permettre de développer dans ce cadre, la mixité fonctionnelle des équipements du quartier, et une attractivité renforcée des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Etat des lieux et recensements des usages et type d'utilisation des équipements sur les équipements Politique de la Ville (une dizaine d'équipements).
- ✓ Analyse et propositions d'aménagement technique sur certains équipements en intégrant l'amélioration des performances énergétiques (4 à 5 équipements).

○ **Projet urbain**

▪ **Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire (MOA ARC)**

L'enjeu est d'élaborer un projet urbain traduisant les objectifs stratégiques des acteurs sur le quartier pour les 10-15 ans à venir. Cela traduit la nécessité de concrétiser le programme urbain issu des différentes études de besoin et de la participation citoyenne, de coordonner les axes thématiques et de produire un plan guide. Cette étude prendra en compte et intégrera les résultats de l'ensemble des études transverses et techniques menées dans le cadre du programme de travail.

Sa finalité et son caractère transposable dès la signature de la future Convention de renouvellement urbain impliquera de s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet et en proposer une traduction opérationnelle par phase, en fonction des priorités fixées par les acteurs.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 - analyse-diagnostic multicritères : rapport d'analyse-diagnostic illustré (cartes thématiques, photoreportage, etc.) sur les sujets équipements, déplacements, stationnement, trame verte ; état parcellaire initial pour évaluer les mutations à prévoir ; élaboration d'un plan guide détaillé par secteur (dessin de la trame urbaine, viaire et parcellaire).

- ✓ Phase 2 - définition du schéma urbain par secteur : définition d'un plan général de recomposition urbaine (par secteur) ; projet de voiries et des espaces publics associés (par secteur) ; étude de constructibilité sur certains macro-lots (évaluation surface de plancher pouvant être construite, faisabilité/optimisation de la programmation bâtie prévisionnelle, capacité de stationnement, modalités de desserte par les voiries, etc.)
 - ✓ Phase 3 - préparation de la phase opérationnelle et de conception : propositions de montages sécurisés d'opérations (maîtrises d'ouvrage, procédures d'urbanisme et d'aménagement, maîtrise et gestion foncière, délimitation du domaine public, calendriers, etc.) ; élaboration des bilans prévisionnels d'opérations par secteur et par grands postes d'investissement ; propositions de cessions et d'échanges fonciers, plan foncier avant/après projet de renouvellement urbain ; cahier illustré de prescriptions urbaines, paysagères, architecturales et environnementales
- **Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers pour la détermination des modalités de prises en compte au titre du RGA de l'Anru de l'opération de démolition par OSICA des trois résidences étudiantes du Clos des Roses (MOA ARC)**

Compte tenu de la situation d'insécurité du site et du taux de vacance de la résidence, l'ensemble des partenaires du projet s'accorde sur une démolition rapide de l'ensemble des trois résidences situées au Clos des Roses et y voit la condition nécessaire à la transformation du quartier.

Le projet de protocole de préfiguration NPNRU est passé en comité d'engagement ANRU le 06/10/2016 qui a souhaité une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, en conformité notamment avec le Règlement Général de l'ANRU.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Analyser le bail emphytéotique qui lie le Ministère de l'Education Nationale à OSICA pour appréhender les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions juridiques et financières de son expiration anticipée,
- ✓ Etudier le processus décisionnel préalable à la démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante permettant de préserver au mieux les responsabilités contractuelles de chacune des parties,
- ✓ Etudier et décrire les différents montages opérationnels possibles des actions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante sous maîtrise d'ouvrage d'OSICA,
- ✓ Comparer les différents scénarios éventuels de montages sous des angles financiers et opérationnels et analyser les conditions de prise en charge d'une part du financement du déficit d'opération dans le cadre de la future convention ANRU,
- ✓ Dresser le bilan financier de l'opération en conformité avec le RGA de l'ANRU, en dépenses comme en recettes,
- ✓ Optimiser le bilan et décrire les pistes d'équilibrage,
- ✓ Aider à la négociation partenariale et à la prise de décision.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

15 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) – SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AUX QUARTIERS « LE CLOS DES ROSES » ET « LA VICTOIRE ».

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
04 juillet 2017

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

15 - Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) - Signature du Protocole de Préfiguration relatif aux quartiers « Le Clos des Roses » et « La Victoire »

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Forte de l'expérience du précédent programme national de Rénovation Urbaine, l'ANRU a souhaité mettre en place pour le nouveau programme un processus de contractualisation en deux étapes : le protocole de préfiguration puis la convention pluriannuelle. Ce protocole vise à inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des Contrats de Ville et à donner du temps pour la maturation des projets.

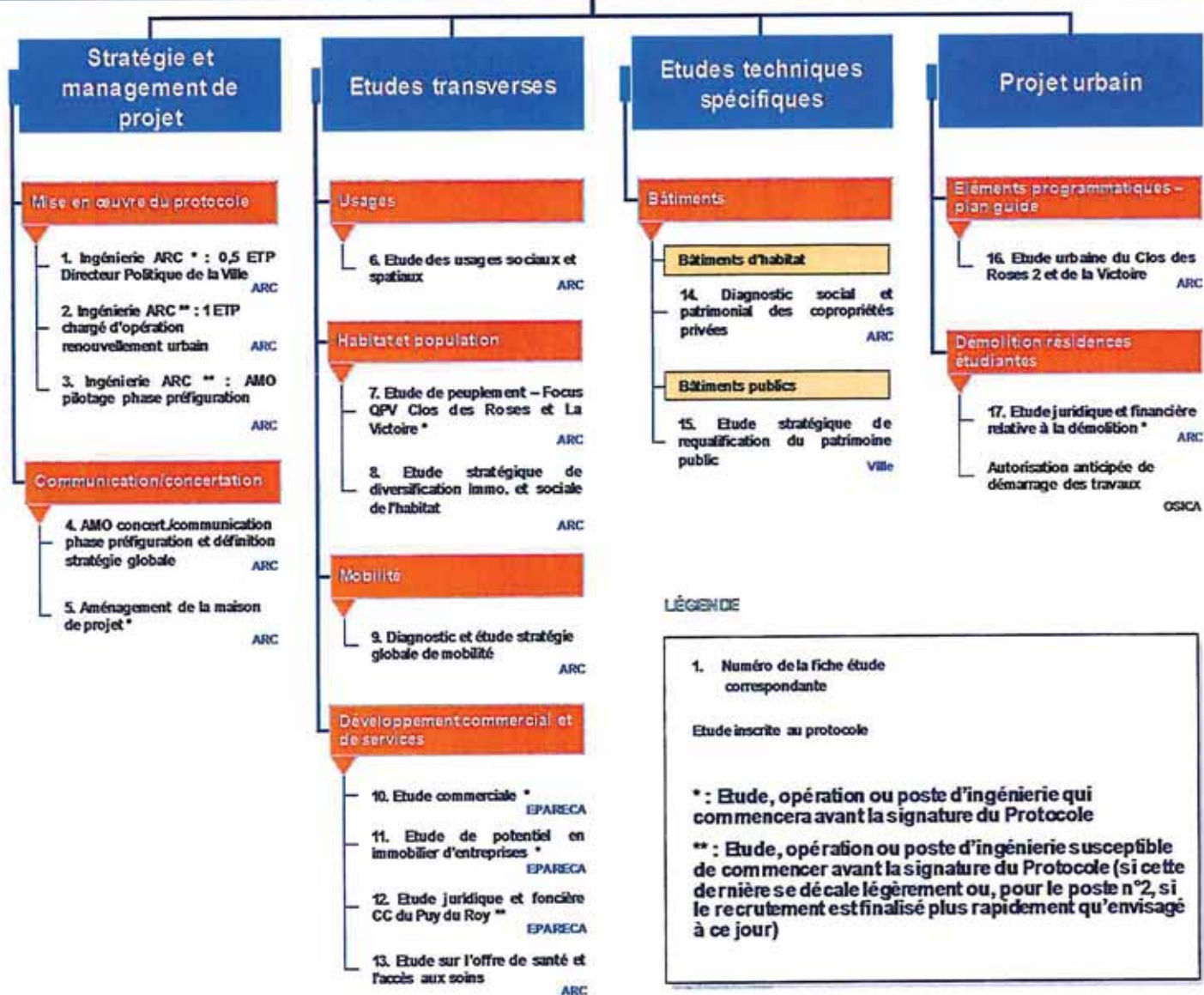
Les protocoles de préfiguration des projets précisent donc les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain des contrats de ville. Ils arrêtent le programme détaillé des études nécessaire pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel, ainsi que les financements associés.

Dans le cas de l'ARC, deux des trois quartiers prioritaires présents sur le territoire ont été retenus par l'ANRU comme quartier d'intérêt national : la Victoire-Maréchaux et le Clos des Roses, dans un périmètre modifié relativement à l'ANRU1 (inclusion du secteur du Puy du Roy notamment et du Clos des Roses Nord comprenant le patrimoine de Picardie Habitat).

Compte-tenu de la nécessité d'avoir une approche opérationnelle et programmatique au regard des enjeux, il a été convenu, en lien avec les élus du territoire réunis dans un comité de pilotage, et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville d'inscrire les études, opérations ou postes d'ingénierie suivants dans le protocole de préfiguration :

.../...

Programme de travail – protocole de préfiguration



Il est bien précisé que ces études devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions à mettre en œuvre sur la durée de vie de l'ANRU2, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage, ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Les montants prévisionnels maximums de ces différentes études, ainsi que les subventions sur lesquelles se sont engagés les différents partenaires sont précisés dans le tableau joint en annexe. Il est indiqué que les crédits correspondants aux études devant être engagées dès 2017 ont d'ores et déjà été inscrits au budget de l'ARC.

Conseil Municipal du 30 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-15CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception en préfecture : 04/07/2017

LE : ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole
 ** : ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale légèrement ou, pour le poste n°2, si le recrutement est finalisé plus rapidement qu'initialement à ce jour)

Numé- ricité	Libellé précis	Maître d'ouvrage (libellé exact)	Base de financement (HT)	Taux de participation à l'APL		Taux de participation à l'ANAH		Taux de participation à l'OSCA		Taux de participation à l'OSCA		Taux de participation à l'OSCA		Taux de participation à l'OSCA		Taux de participation à l'OSCA		Taux de participation à l'OSCA		Taux de participation à l'OSCA			
				50%	43 125 00 €	50%	43 125 00 €	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
1	Poste de Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement	ARC	85 250.00 €	50.0%	43 125.00 €	50.0%	43 125.00 €																
2	Poste de chargé d'opération de renouvellement urbain	ARC	142 500.00 €	50.0%	71 250.00 €	50.0%	71 250.00 €																
3	AMO pilotage phase de préfiguration	ARC	230 000.00 €	50.0%	115 000.00 €	60.0%	92 000.00 €							10.0%	23 000.00 €								
4	AMO concertation/communications phase préfiguration et définition stratégie globale	ARC	40 000.00 €	50.0%	20 000.00 €	50.0%	20 000.00 €																
5	* Aménagement de la maison de projet	ARC	5 000.00 €	50.0%	2 500.00 €	50.0%	2 500.00 €																
6	Etude des usages sociaux et spatiaux	ARC	50 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	50.0%	25 000.00 €																
7	* Etude de peuplement - Focus QPV Clos des Roses et La Victoire	ARC	15 000.00 €	33.3%	5 000.00 €	33.3%	5 000.00 €		13.3%	2 000.00 €	20.0%	3 000.00 €											
8	Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	ARC	95 000.00 €	20.0%	19 000.00 €	37.5%	35 000.00 €		3.2%	3 000.00 €	38.9%	37 000.00 €											
9	Etude stratégie globale de mobilité	ARC	22 235.71 €	30.0%	6 655.71 €	9.0%	2 000.00 €						43.1%	9 600.00 €			17.9%	4 000.00 €					
10	* Etude commerciale	EPARECA	13 600.00 €	33.3%	4 600.00 €									33.3%	4 600.00 €						33.3%	4 600.00 €	
11	* Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	EPARECA	9 302.50 €	33.3%	3 100.83 €									33.3%	3 100.83 €						33.3%	3 100.83 €	
12	* Etude juridique et foncière CC du Ry du Ray	EPARECA	19 587.50 €	33.3%	6 562.50 €									33.3%	6 562.50 €						33.3%	6 562.50 €	
13	Etude sur l'offre de santé et facilité aux soins	ARC	15 000.00 €	50.0%	7 500.00 €	50.0%	7 500.00 €																
14	Diagnostic social et patrimonial des copropriétés publiques	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €			50.0%	7 500.00 €						25.0%	3 750.00 €							
15	Etude stratégique de qualification du patrimoine public	Ville	100 000.00 €	30.0%	30 000.00 €	25.0%	25 000.00 €						25.0%	25 000.00 €	20.0%	20 000.00 €							
16	Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	ARC	140 000.00 €	50.0%	70 000.00 €	30.0%	42 000.00 €								20.0%	28 000.00 €							
17	* Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la délégation par OSCA des trois résidences étudiantes	ARC	18 575.00 €	20.0%	3 715.00 €	50.0%	9 287.50 €					15.0%	2 786.25 €							15.0%	2 786.25 €		
	TOTAL		1 017 450.71 €	33.3%	331 812.51 €	37.5%	375 000.00 €	0.7%	7 600.00 €	0.3%	3 000.00 €	3.3%	42 000.00 €	0.3%	2 786.25 €	3.4%	35 000.00 €	0.1%	13 044.50 €	0.4%	4 000.00 €	0.1%	56 000.00 €

Ce programme d'études, ainsi que les financements associés, ont été validés quasi intégralement par l'ANRU lors de son comité d'engagement du 6 octobre 2016. Depuis lors, l'étude juridico-financière relative aux résidences CROUS a pu être menée à terme et a conduit à l'adoption d'un protocole spécifique à cette question, valant autorisation anticipée de démarrage des travaux et accord de principe de l'ANRU sur son soutien financier à la démolition de ces résidences. Ce protocole d'accord a été examiné lors d'un comité d'engagement de l'ANRU dédié le 26 juin.

Dans ces conditions, le protocole de préfiguration est désormais stabilisé. Sa version (sous forme projet) définitive se trouve en annexe à la présente délibération. Doivent être intégrées les conclusions de l'étude juridico-financière relative à la résidence CROUS ainsi que des ajustements de détail.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de protocole de préfiguration joint,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser la rédaction de ce document comme cela est défini dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous les documents y afférents, à solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

de l'Agglomération de la Région de Compiègne

co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	6
PREAMBULE	7
LES DEFINITIONS	9
Article 1. Quartiers d'intervention	10
Article 1.1. Les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU : des poches de concentration des difficultés sociales, économiques et urbaines au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne	10
Article 1.2. Focus sur le volet urbain : potentiels et faiblesses des quartiers prioritaires éligibles au NPNRU	10
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	12
Article 2.1. Orientations stratégiques du Contrat de Ville	12
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	14
Article 2.3. Synthèse de l'articulation entre les enjeux, les premiers axes d'intervention urbaine et les besoins d'études, par quartier	18
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration	20
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	26
Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage	35
Article 5.1. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	35
Article 5.2. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	36
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	37
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	38
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	39

Article 8.1. Gouvernance	39
Article 8.2. Conduite de projet	40
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	43
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail	44
Article 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain	44
Article 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail	45
9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail	47
9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	48
9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	49
Article 10. (à titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration	50
Article 10.1. Opérations financées par l'Anru	50
Article 10.2. Opérations financées par l'Anah	50
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	51
Article 11.1. La durée d'exécution du programme physique	51
Article 11.2. La durée administrative du protocole de préfiguration	51
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain – points de rendez-vous avec l'ANRU	51
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	52
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL – Action Logement	52
Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	52
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole	52
Article 13.4. Le respect des règlements de l'Anru	53
Article 13.5. Contrôle et audits	53
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements	54
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole	54
Article 13.8. Traitement des litiges	55
Article 14. Dispositions diverses	55

Article 14.1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des actions initiées par l'Anru	55
Article 14.2. La signalétique des chantiers	56
ANNEXES	59

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

- L'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Oise et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son Directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice générale,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice régionale,
- L'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), représenté par sa Directrice générale,
- L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, ci-après nommé le porteur de projet,
- La Ville de Compiègne, représentée par son Maire,
- L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Logements HLM (OPAC) de l'Oise, représenté par son Directeur général,
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA, représentée par le Président de son Directoire,
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Picardie Habitat, représentée par le Président de son Conseil de Surveillance,
- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires Scolaires, représenté par son Directeur,
- Le Conseil Régional des Hauts de France, représenté par son Président,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par son Directeur régional,
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, représenté par son Président.

Ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-15CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

PREAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 6 octobre 2016. Le présent protocole de préfiguration, sur lequel s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques :

Le Contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a été signé le 9 juillet 2015 par l'Etat, l'Agglomération, la Ville de Compiègne et l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche. Il constitue le document cadre de la stratégie politique de la ville à déployer sur le territoire de l'agglomération et en particulier sur ses **trois nouveaux quartiers prioritaires (NQP)**.

Le travail de diagnostic territorial mené préalablement à la signature du Contrat de ville de l'ARC a conduit l'ensemble des acteurs à identifier une problématique structurelle : **alors que l'agglomération présente un dynamisme important, notamment en termes de développement économique et de rayonnement culturel, les populations de ses trois quartiers prioritaires restent à l'écart de ce mouvement**. Ce constat a conduit à poser le diagnostic d'un **risque élevé d'apparition d'un territoire à deux vitesses**, au sein duquel une partie de la population bénéficierait pleinement du dynamisme économique du Compiégnois tandis qu'une autre serait durablement en décrochage. Ce constat s'est traduit par la mise en avant, dans le Contrat de ville, de la médiation sous toutes ses formes, afin de raccrocher les habitants aux dynamiques existantes, qu'elles soient de nature urbaine, économique ou sociale.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de ville intercommunal fixe les grandes lignes des interventions urbaines à mener dans les trois quartiers prioritaires de l'agglomération. **Deux d'entre eux ont été retenus au titre de l'intérêt national pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**. Les nouveaux projets urbains élaborés dans ce cadre doivent répondre aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat de ville. Les deux quartiers prioritaires concernés sont :

- **1/ Le quartier du Clos des Roses.** Ce quartier a bénéficié du premier programme de rénovation urbaine à compter de 2007 ; le projet est en cours d'achèvement. Ce PRU a permis des avancées opérationnelles majeures sur la partie Sud du quartier, occupée par le patrimoine de l'OPAC de l'Oise. Cependant, il nécessite encore des interventions significatives dans sa partie Nord, occupée par le patrimoine de Picardie Habitat. Il s'agit également de prolonger la réflexion urbaine stratégique initiée par le PRU sur ce secteur, en tirant les enseignements du Plan stratégique local réalisé sur ce quartier.
- **2/ Le quartier de la Victoire.** Ce quartier prioritaire est en réalité scindé en deux secteurs (la Victoire proprement dite et les Maréchaux). Bien qu'inclus dans l'ancienne ZUS qui comprenait également le Clos des Roses et d'autres franges, la Victoire n'a pas bénéficié du PRU. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de bien mesurer les dysfonctionnements majeurs de ce quartier moins connu et de développer une réflexion urbaine stratégique à 10-15 ans. Son classement au sein des nouveaux quartiers prioritaires constitue un signal d'alerte sur la disqualification sociale en cours d'une partie importante des résidents de la Victoire. Il incite à développer une politique ambitieuse sur un quartier qui bénéficie encore d'une certaine attractivité résidentielle, en confortant son potentiel.

Le NPNRU devra par ailleurs veiller à la cohérence entre les interventions sur les deux NQP du Clos des Roses et de la Victoire, extrêmement proches géographiquement, et qui devront être mieux articulés entre eux par la confortation de la polarité que devrait constituer le centre du Puy du Roy.

Le présent protocole concerne uniquement les quartiers d'intérêt national retenus par l'ANRU, c'est-à-dire le Clos des Roses et la Victoire. Il ne porte pas directement sur le troisième quartier relevant de la politique de la ville, dénommé **Vivier Corax**, qui présente pourtant sur son territoire de nombreuses problématiques économiques, sociales et urbaines. Ce nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville, situé en dehors de l'ancienne ZUS, n'a pas été retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt national ou régional. Il sera cependant indirectement abordé dans certaines études car la Ville de Compiègne, au titre de la stratégie ITI¹ de l'ARC, souhaite y conduire des études ambitieuses préalablement à la requalification de ce qui apparaît comme la porte d'entrée Sud de la Ville de Compiègne. Ces travaux auront un impact direct sur le réseau notamment commercial, serviciel et économique des deux quartiers d'intérêt national. Le protocole ne porte pas non plus sur le square de l'Echarde, quartier très paupérisé et à l'image dégradée nécessitant une intervention urbaine ambitieuse de la part de l'OPAC de l'Oise, de la Ville de Compiègne et de l'AC. Ce square est enclavé dans un quartier de Bellicart en pleine recomposition (mutation des emprises industrielles, gentrification favorisée par la proximité du centre-ville et le caractère très majoritairement individuel de l'habitat). Cependant, sa population étant inférieure à 1 000 habitants, le secteur de l'Echarde n'a pas été inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire.

C'est donc la **mise en liaison de l'ensemble des trois NQP**, en lien avec leur ouverture sur l'ensemble de la Ville et de l'Agglomération, qui doit permettre de mettre en cohérence les zonages de la politique de la ville, assez artificiels dans le cas de Compiègne, au sein d'un véritable corps urbain (voir annexe 1).

¹ Appel à projets Investissement Territorial Intégré (ITI) intitulé « Contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire », lancé par la Région Picardie dans le cadre du FEDER 2014-2020

LES DEFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

ARTICLE 1. QUARTIERS D'INTERVENTION

Le protocole de préfiguration liste les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ Clos des Roses – QP 060007 – commune de Compiègne – Département de l'Oise
 - ✓ La Victoire - QP 060008 – commune de Compiègne – Département de l'Oise

Article 1.1. Les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU : des poches de concentration des difficultés sociales, économiques et urbaines au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne

N.B. : les éléments de contexte de l'agglomération et des quartiers prioritaires (notamment les quartiers éligibles NPNRU) sont détaillés dans le dossier de présentation du protocole. Par ailleurs, les éléments synthétiques de contexte présentés ci-dessous portent sur les trois quartiers prioritaires de l'ARC.

Les deux quartiers éligibles au NPNRU sont situés à proximité immédiate l'un de l'autre. Ils sont tous deux localisés à Compiègne, la ville-centre de l'agglomération, entre deux pôles d'activités majeurs que sont le centre-ville de Compiègne et la ZAC de Mercières et bordés par deux éléments paysagers structurants, l'Oise et la forêt (voir annexe 2).

Malgré ces atouts « géographiques », le Clos des Roses et la Victoire concentrent des difficultés sociales, économiques et urbaines. Ils s'inscrivent dans la commune de Compiègne qui présentent des indicateurs sociaux économiques plus dégradés que le reste de l'agglomération. On constate que le taux de chômage est plus élevé à Compiègne (15% de la population active en âge de travailler en 2011) qu'aux échelles intercommunale (13%) et départementale (13%). Dans les quartiers prioritaires, le taux de chômage varie entre 20% et 30%. En outre, on constate que la commune de Compiègne n'enregistre que 54% de foyers fiscaux imposables tandis que 59% des foyers sont imposables à l'échelle intercommunale et 60% à l'échelle du département de l'Oise.

Par ailleurs, la ville de Compiègne enregistre une part de logement social plus élevée (30% des logements) qu'aux échelles intercommunale (23%), départementale (18%) et régionale (16%) ; elle compte aussi plus 80% des logements sociaux de l'agglomération. Au sein de la ville de Compiègne, près de 90% des logements sociaux se localisent dans l'ancienne Zone Urbaine Sensible (Clos des Roses / La Victoire).

Article 1.2. Focus sur le volet urbain : potentiels et faiblesses des quartiers prioritaires éligibles au NPNRU

N.B. : Au sein de chacun des quartiers, on distingue des sous-secteurs qui renvoient au fonctionnement urbain même des quartiers. Des cartes commentées placées en annexes 2.1 et 2.2 présentent ces sous-secteurs auxquels il est fait référence dans la suite du protocole.

LE CLOS DES ROSES

Potentiels / Points d'appui	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc d'habitat social amélioré et dé-densifié dans le cadre du PRU 1 (quoique sur un périmètre restreint) ▪ La présence d'une copropriété introduisant une diversité d'habitat ▪ Un bailleur engagé dans une démarche d'adaptation au vieillissement ▪ Un niveau d'équipements important ▪ Un consensus sur la nécessité de démolir les 3 bâtiments de la résidence étudiante OSICA-CROUS dans les meilleurs délais ▪ L'existence d'un important foncier disponible une fois démolies trois résidences étudiantes ▪ La proximité de ce foncier avec une voie majeure d'accès au centre-ville, ayant vocation à être requalifiée en boulevard urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un décalage entre le secteur ayant bénéficié du PRU 1 et le reste du quartier (en termes d'habitat, de trame viaire, d'aménagements des espaces extérieurs) ▪ Une diversification de l'habitat qui reste limitée ▪ Des copropriétés peu connues ▪ Des centres commerciaux fragilisés ou sous-exploités ▪ Un risque majeur de voir les services publics quitter ce quartier (CPAM, CAF). ▪ Des problématiques d'insécurité persistantes, liées à certains aménagements urbains, à un manque de délimitation des espaces ou à la vacance (centre commercial du Puy du Roy, résidence étudiante OSICA-CROUS...) ▪ Un risque majeur de squat et d'enkystement des trafics si les résidences étudiantes ne sont pas démolies dans les plus brefs délais ▪ Un manque de liaisons inter-quartiers ▪ Un déficit particulièrement marqué d'offre de soins de premier recours

LA VICTOIRE

Potentiels / Points d'appui	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un quartier qui bénéficie encore d'une image plutôt positive ▪ Des équipements, facteurs de lien social important, qui rayonnent au-delà du quartier ▪ La présence de deux centres commerciaux, au cœur et en bordure du quartier ▪ La présence de l'OPAC, seul bailleur social labellisé Habitat Senior Services en Picardie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des équipements qui se dégradent, risquant de perdre le rayonnement communal, voire intercommunal faute d'amélioration ▪ Un quartier où l'habitat est quasiment uniquement social ▪ Une déqualification progressive du secteur des Maréchaux, qui ne bénéficie pas d'une conception aussi qualitative que la Victoire « historique » (dégradation de l'état de l'habitat, trame viaire peu lisible) ▪ Un centre commercial situé à proximité sous-exploité (le Puy du Roy) ▪ Un manque de liaisons inter-quartiers ▪ Un déficit particulièrement marqué d'offre de soins de premier recours

Les quartiers du Clos des Roses et La Victoire présentent des difficultés spécifiques à chacun mais également des problématiques communes (notamment liées à leur proximité géographique) :

- Un parc d'habitat qui reste peu diversifié et présentant des différences de qualité du bâti
- Un déficit d'offre de soins de premier recours
- Un centre commercial et de services (Puy du Roy) aujourd'hui sous-exploité
- Un manque de liaisons entre les quartiers et leur environnement (intégration)

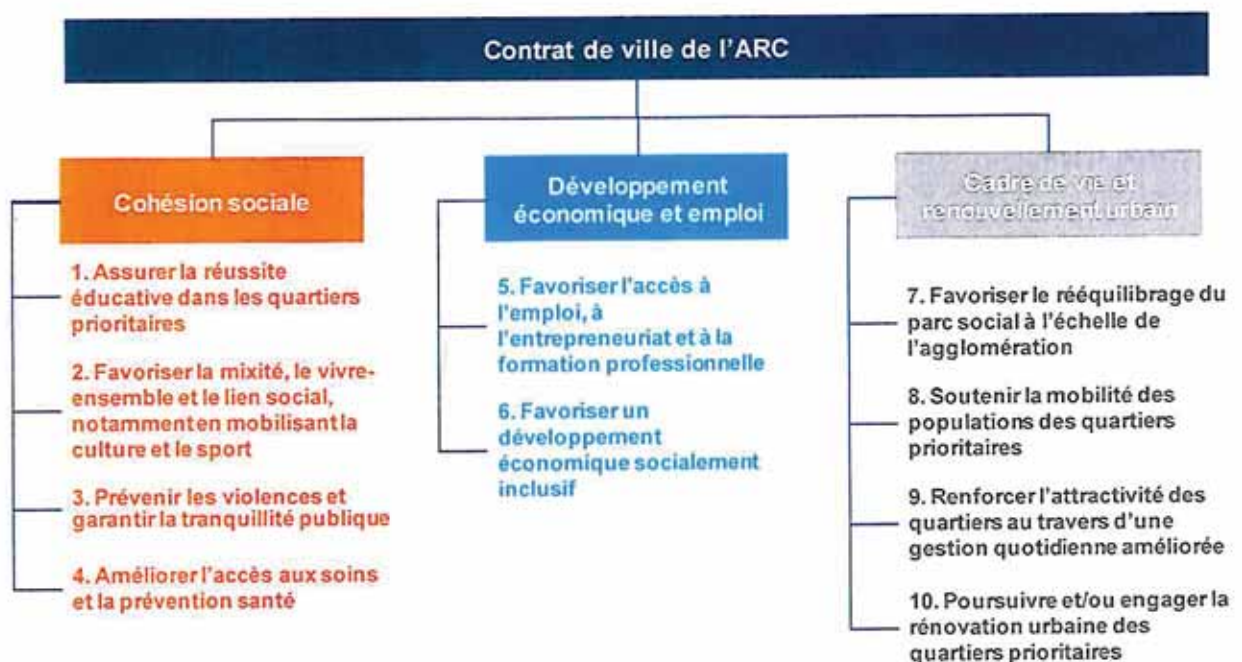
ARTICLE 2. OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LES QUARTIERS VISES AU PRESENT PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 2.1. Orientations stratégiques du Contrat de Ville

Le contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne constitue l'un des éléments du cadre stratégique structurant le développement du territoire intercommunal. Il a ainsi vocation à s'articuler avec :

- Le projet de territoire appuyé sur le Contrat Territorial d'Objectifs entre l'Association du Pays Compiégnois et la Région Picardie
- Le SCOT de l'ARC
- Le PLUi valant PLH (en cours d'élaboration)
- La stratégie intégrée de l'ARC inscrite dans la convention ITIT Région / ARC au titre du PO FEDER / FSE 2014-2020

En lien avec les stratégies portées par l'ensemble de ces documents et pour répondre aux enjeux mis en lumière par le diagnostic territorial, le contrat de ville, notamment le risque d'un territoire à deux vitesses, les acteurs du territoire ont retenu et inscrit au contrat de ville la stratégie suivante, déclinée en 10 orientations stratégiques :



Le Contrat de ville de l'ARC, et plus spécifiquement son volet urbain, pose ainsi les premiers jalons de l'intervention urbaine à mener dans les quartiers prioritaires à travers les orientations stratégiques suivantes :

- **Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés**
 - Améliorer les équilibres de mixité sociale du parc existant
 - Intégrer la problématique de mixité sociale dans la production neuve (PLUi)
- **Faire des quartiers une vitrine de la ville durable**
 - Intervenir sur les espaces publics et privés et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques
 - Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge
 - Renforcer l'ordre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires (notamment en lien avec la dynamique induite par le possible déplacement de l'Intermarché de Royallieu situé à la limite immédiate du NQP Vivier-Corax)
- **Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires**
 - Renforcer l'accessibilité en transport en commun au sein de l'agglomération
 - Développer l'usage des modes actifs
 - Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une intermodalité renforcée et une meilleure information
- **Poursuivre/ Engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires**
 - Poursuivre la transformation urbaine au Clos des Roses
 - Engager la transformation urbaine à la Victoire, en particulier sur le confort énergétique des logements
 - Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal
 - Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur l'Echarde

Concernant plus spécifiquement les quartiers éligibles au NPNRU, le contrat de ville s'est donné pour ambition que le Clos des Roses et La Victoire deviennent des « vitrines de la ville durable ». Il s'agira bien de renforcer la vocation résidentielle de ces quartiers, en développant leur attractivité pour tous, à la fois par le biais d'outils innovants, mais aussi en renforçant les équipements et services de proximité, du cadre de vie et de la mobilité et les liens avec les pôles structurants de la Ville et de l'ARC. Cette volonté avait justifié la candidature de l'ARC et de la Ville au PIA « Ville et territoires durables » sur le quartier du Clos des Roses. La dynamique partenariale initiée alors avec Picardie Habitat et l'UTC, notamment sur la thématique de l'adaptation du logement social au vieillissement, sera un point d'appui pour la future convention de renouvellement urbain.

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

A l'appui des potentiels et des faiblesses de chaque quartier, des enjeux qui en découlent et du contexte compiégnois et du projet de territoire dans lesquels le Clos des Roses et La Victoire s'inscrivent, on a défini pour chacun des deux quartiers, une vocation à horizon 10-15 ans. Ces vocations ont ensuite été approfondies pour identifier les axes d'intervention urbaine, déclinés en objectifs opérationnels par quartier.

Vocation du Clos des Roses

Vers un quartier apaisé, avec une situation géographique et une offre de logements et de services privilégiés et attractives

Malgré le PRU1 et son bilan positif, le Clos des Roses reste encore un quartier « d'habitat social » (68% de logements sociaux). Il est aussi le plus marqué par des phénomènes de stigmatisation, qui engendrent des taux de refus toujours élevés.

Le PRU 1 avait vocation à développer une nouvelle dynamique au quartier du Clos des Roses, en construisant un projet de rénovation urbaine en lien étroit avec la ZAC du Camp de Royallieu, afin que ce quartier devienne un quartier résidentiel de qualité, mixant les typologies de logement d'habitation, avec des équipements de quartiers et services de proximité renforcés et un cadre de vie amélioré par une approche urbaine, architecturale de qualité, et en favorisant les liaisons douces.

L'enjeu pour le quartier du Clos des Roses est bien de poursuivre le travail engagé au Clos des Roses Sud, au niveau du Clos des Roses Nord. Il s'agit donc de faire évoluer ce quartier d'envergure, pour qu'il révèle ses atouts pour devenir un quartier résidentiel attractif, à proximité directe de pôles structurants de l'agglomération. L'ambition du territoire est que ce quartier puisse faire partie d'un ensemble plus large constituant un pôle d'attractivité secondaire au niveau de la ville et de l'agglomération.

Vocation de La Victoire

Vers un quartier résidentiel renouvelé, s'appuyant sur un bâti de qualité, une bonne connexion aux pôles structurants et un cadre de vie préservé

Ce quartier se révèle moins marqué par les problématiques de stigmatisation que le quartier du Clos des Roses. Néanmoins, on constate de nombreuses dégradations au niveau du bâti et des voiries. Il apparaît de plus en plus dégradé et moins adapté aux exigences de confort actuelles (énergétiques, insonorisation, accès PMR...). De plus, des problématiques d'insécurité et d'incivilité apparaissent aujourd'hui, et les anciens locataires, vieillissants (jusqu'à 25% de plus de 60 ans sur l'un des sous-secteurs du quartier), sont pour certains dans l'obligation de partir au vu de la non accessibilité des logements. Ce quartier est aussi marqué par la plus forte proportion de familles monoparentales des quartiers prioritaires de Compiègne.

Sans intervention de l'ANRU, on peut craindre que ce quartier, à 10-15 ans, se dégrade fortement pour ses habitants et qu'il devienne par conséquent un quartier réellement stigmatisé. **Il s'agit donc, dans une démarche préventive, d'intervenir de manière suffisamment précoce et ambitieuse pour sortir ce quartier de la liste des NQP d'intérêt national. A ce titre, la volonté de l'OPAC de l'Oise est de prioriser ses investissements sur le secteur des Maréchaux, tout en intervenant si besoin sur les secteurs les plus fragiles de la Victoire.**

Définis à partir des vocations des quartiers, les axes d'intervention urbaine et leur déclinaison en objectifs opérationnels, par quartier, sont présentés ci-dessous et traduit spatialement sur les cartes positionnées en annexe 3.1 et 3.2.

LE CLOS DES ROSES : Axes d'intervention et objectifs opérationnels

- **Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics / partagés**
 - **Améliorer l'intégration du quartier dans son environnement** : la réflexion autour de la trame viaire et de la reconfiguration de la domanialité sera menée dans le cadre d'une étude urbaine, en lien avec les aménagements permettant un développement des modes actifs (pistes cyclables, etc.) et notamment avec le pôle intermodal Guy Denielou. La réflexion portera également sur les possibilités de pacifier la circulation de la pénétrante, notamment pour favoriser les déplacements entre le quartier du Clos des Roses et la Plaine des Sports.
 - **Améliorer la mobilité durable au sein du quartier ainsi que son accessibilité en renforçant notamment l'usage des modes actifs** : le développement des modes actifs (pistes cyclables à développer, signalétiques, système de location de véhicule, mais aussi le pôle intermodal Guy Denielou à proximité du quartier) devrait permettre de renforcer l'attractivité du quartier, tout en limitant l'usage de la voiture pour ses résidents. Les conséquences en termes de gestion urbaine seraient tout aussi positives. L'enjeu est d'adapter la desserte des bus et autres modes actifs, pour que les riverains aient un usage moins important de la voiture.
 - **Respecter l'environnement et renforcer la biodiversité** : en s'appuyant sur l'existant et notamment sur les réalisations du PRU 1 (prolongement de la coulée verte au sein du quartier), il s'agira d'étudier les possibilités d'aménagement des espaces verts (bords de l'Oise, parc, pieds d'immeubles...), en intégrant une dimension durable, favorisant la biodiversité.
- **Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale**
 - **Améliorer la qualité du bâti public et privé** (bâti dégradé, logements ne répondant pas aux normes énergétiques), en particulier sur le Clos des Roses 2.
 - **Renforcer la diversification sociale du quartier et permettre des parcours résidentiels**, notamment à travers la gestion du peuplement et la diversification de l'offre de logements : la démolition de la résidence étudiante OSICA-CROUS, sur laquelle l'ensemble des partenaires s'accordent, apparaîtra comme un levier supplémentaire dans les possibilités offertes à la reconstitution d'une offre de logements diversifiée.
 - **Assurer le maintien des résidents âgés dans le quartier**, notamment dans le nord du Clos des Roses où ils sont particulièrement présents, via une politique d'adaptation des logements au vieillissement.
- **Développer la mixité fonctionnelle du quartier**
 - **Conforter le centre du Puy du Roy** en le réhabilitant et réaménageant ses abords, pour qu'il retrouve une attractivité pour les habitants du quartier et des environs, et puisse avoir une nouvelle image, en lien avec ses structures voisines que sont l'espace J. Legendre et la CPAM.
 - **Soutenir l'attractivité des commerces de proximité existants** : le pôle commercial rue A. Dumas, à proximité du centre social municipal et en lien avec le marché, pourra faire aussi l'objet d'un accompagnement/ aménagement de ses abords, pour une attractivité renforcée.

- **Développer et rendre accessible une offre de services adaptée aux besoins de la population** : l'installation de professionnels de santé, avec des locaux adaptés et attractifs (prix/ offre de service) est d'ores et déjà à l'étude. Par ailleurs, il s'agirait d'étudier l'installation au Clos des Roses de maisons d'assistantes maternelles, et, éventuellement, d'y implanter le réseau d'assistante maternelle dont la création est envisagée. Cela permettrait de professionnaliser les nombreuses assistantes maternelles présentes sur ce NQP tout en y faisant venir des employeurs issus de l'ensemble de la ville. Enfin, l'un des enjeux pour le quartier est de maintenir sur place les services à la population existants (CPAM, CAF).
- **Réhabiliter et faciliter l'appropriation des équipements du quartier** : Le quartier est relativement bien doté en équipement. Il s'agira de définir une stratégie de valorisation/ réhabilitation de ces équipements, en renforçant leur positionnement en termes de centralité, et des fonctions attribuées (équipements sportifs, centre municipal et centre de rencontre, Bibliothèque Mourichon en lien avec le pôle du Puy du Roy notamment).

LA VICTOIRE : Axes d'intervention et objectifs opérationnels

- **Moderniser l'offre de logements en améliorant la qualité énergétique et le confort, et permettre une diversification sociale**
 - **Mettre en conformité les logements avec les exigences énergétiques**, accroître le confort et adapter l'offre de logement à la population du quartier. Plus particulièrement, l'enjeu de rénovation énergétique est ici prégnant, de par la difficulté d'intervenir sur ces logements de petites surfaces, en termes d'isolation. Un diagnostic relatif à la rénovation énergétique, et de solutions adaptées sera une étape incontournable dans le cadre de la phase de préfiguration. De plus, la stratégie d'intervention relative à l'accessibilité aux immeubles (sans ascenseurs, et avec des marches dès la porte d'entrée, en lien avec la politique de peuplement) sera aussi posée dans le cadre de la préfiguration.
 - **Préserver la qualité architecturale du quartier** : le travail de réfection du bâti vieillissant est ainsi à repenser, tout en conservant et valorisant sa qualité architecturale qui lui est propre (petits immeubles en pierre de taille).
- **Renforcer et ouvrir les centralités du quartier**
 - **Améliorer le fonctionnement du centre commercial du quartier** : le centre commercial de la Victoire avec ses petits commerces et ses services à proximité (halte-garderie) constitue le cœur du quartier de la Victoire. Aujourd'hui vieillissant, il bénéficie toujours d'une fréquentation de proximité. Il s'agira bien de s'appuyer sur cette dynamique pour s'interroger sur la stratégie commerciale à développer dans ce cadre, en lien avec les travaux de réhabilitation qui apparaissent aujourd'hui nécessaires.
 - **Réhabiliter et ouvrir les équipements du quartier** dont notamment le centre de Rencontre de la Victoire, situé à côté du cimetière militaire, qui constitue une coupure urbaine importante. Sa réfection, et son ouverture au quartier et au-delà, sont à repenser, en lien avec le lycée Mireille Grenet et le centre municipal d'un côté, et le groupe solaire Robida de l'autre.
- **Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération.**
 - Revaloriser les entrées de quartier : repenser les entrées de quartiers, s'avérera aussi déterminant concernant l'image et l'attractivité du quartier dans les années à venir :

- **Bd St Joseph – Rue Maréchal French** : cette zone à proximité immédiate du cimetière militaire, et de l'école Robida a une fonction mal définie (terrain goudronné). La revalorisation de cet espace est à repenser, pour une entrée de quartier attractive, à quelques pas de la bibliothèque Mourichon et du centre commercial du Puy du Roy.
- **Entrée de quartier Rue de Paris** : une réflexion sera à mener dans le cadre de la préfiguration sur cette entrée dans le quartier, en lien avec la trame viaire et le positionnement des immeubles. Certaines entrées pourraient être retournées, en cherchant une ouverture accrue et un décloisonnement de ce quartier.
- **Améliorer la lisibilité et l'animation des espaces intermédiaires** : le questionnement du cheminement viaire et piéton, aujourd'hui peu lisible sera à aborder lors des études. Celles du stationnement, mais aussi la proposition de développer d'autres modes actifs sera développée, pour renforcer l'ouverture et la lisibilité des espaces sur ce quartier (en lien avec les pôles structurants à proximité). Un focus plus particulier sur les possibilités d'ouverture du quartier à travers une redéfinition de la trame viaire entre le square du colonel Driant et la Boulevard Saint Joseph sera aussi étudié. Cette ouverture permettrait de lutter contre des trafics et squats présents à cet emplacement.
- **Aménager des espaces publics de qualité permettant un renforcement de la biodiversité** : Enfin, la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale du quartier, dans les aménagements mis en place et leur gestion sera abordée dans ce cadre. Cette préoccupation est d'autant plus forte et pertinente, que le Quartier de la Victoire se situe en bordure de la forêt domaniale de Compiègne, ce qui constitue là aussi un atout pour le cadre de vie de ce quartier. Il s'agira aussi de développer et conforter les squares situés en pied d'immeuble qui constituent une spécificité de ce quartier

Article 2.3. Synthèse de l'articulation entre les enjeux, les premiers axes d'intervention urbaine et les besoins d'études, par quartier

LE CLOS DES ROSES				
	Habitat & peuplement	Activités économiques	Attractivité et mobilités	
PRINCIPAUX ENJEUX	<p>-Comment poursuivre la diversification de l'offre d'habitat, amorcée dans le PRU 1 ? Peut-on envisager une « diversification de l'occupation du parc social » ?</p> <p>>Quel potentiel de diversification sur le foncier qui serait libéré par la démolition de la résidence étudiante OSICA-CROUS ?</p> <p>>Quelle articulation de cette potentielle diversification avec le fait qu'une partie du parc social n'ait pas été réhabilité ? Comment intégrer les copropriétés privées au projet urbain ?</p>	<p>-Quel positionnement des différents centres commerciaux du Clos des Roses (en lien avec celui de la Victoire) ?</p> <p>-Quelle organisation pour assurer le maintien, voire le développement, d'une offre de commerces et de services dans le quartier ?</p> <p>-Comment répondre au déficit d'offre de soins de premier recours ? Quels moyens pour favoriser l'installation de praticiens dans ou à proximité du quartier ?</p>	<p>-Quelles réponses urbaines aux problématiques de d'insécurité / d'usages déviants de certains espaces ?</p> <p>>Quelles modalités pour assurer la démolition de la résidence OSICA-CROUS et mettre fin aux graves problèmes d'insécurité associés ?</p>	<p>-Comment assurer l'intégration de l'ensemble du quartier dans son environnement ?</p> <p>-Au-delà du réseau de bus, comment favoriser la mobilité des habitants ?</p>
PREMIERS AXES D'INTERVENTION URBAINE	<p>→Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale</p>	<p>→Développer la mixité fonctionnelle du quartier (commerces, services, équipements, offre de soins)</p> <p>>Conforter le CC du Puy du Roy</p>	<p>→Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés</p>	<p>→Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés (trame viaire, modes actifs)</p>
ETUDES A REALISER (Voir Article 4 / Programme de travail du protocole)	<ul style="list-style-type: none"> Etude stratégique de peuplement et de diversification immobilière et sociale de l'habitat Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées 	<ul style="list-style-type: none"> Etude commerciale Etude de potentiel en immobilier d'entreprises Etude juridique et foncière sur le centre commercial du Puy du Roy Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins Etude stratégique de requalification du patrimoine public 	<ul style="list-style-type: none"> Etude des usages sociaux et spatiaux 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire				

LA VICTOIRE			
	Habitat & peuplement	Activités économiques	Attractivité et mobilités
PRINCIPAUX ENJEUX	<p>-Comment valoriser le bâti de la Victoire historique ?</p> <p>-Comment prioriser l'amélioration du parc de logements, notamment sur le secteur des Maréchaux ? Quel potentiel de diversification ?</p> <p>-Comment capitaliser sur la démarche engagée par le bailleur pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation au vieillissement ?</p>	<p>-Quel positionnement du centre commercial de la Victoire par rapport au centre du Puy du Roy à proximité ?</p> <p>-Comment garantir le maintien de l'attractivité de certains équipements phares du quartier ?</p> <p>-Comment répondre au déficit d'offre de soins de premier recours ? Quels moyens pour favoriser l'installation de praticiens dans ou à proximité du quartier ?</p>	<p>-Comment assurer l'intégration de l'ensemble du quartier dans son environnement ?</p> <p>-Au-delà du réseau de bus, comment favoriser la mobilité des habitants ?</p>
PREMIERS AXES D'INTERVENTION URBAINE	→Moderniser l'offre de logements en améliorant la qualité énergétique et le confort, et permettre une diversification sociale	→Renforcer et ouvrir les centralités du quartier (centre commercial, équipements)	→Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération
ETUDES A REALISER (Voir Article 4 / Programme de travail du protocole)	<ul style="list-style-type: none"> Etude stratégique de peuplement et de diversification immobilière et sociale de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> Etude commerciale Etude de potentiel en immobilier d'entreprises Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins Etude stratégique de requalification du patrimoine public 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité Etude des usages sociaux et spatiaux
	Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire		

ARTICLE 3. POINTS D'ATTENTION ET DEMANDES D'APPROFONDISSEMENT SOUHAITEES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le projet de protocole de préfiguration de l'agglomération de la Région de Compiègne a été examiné le 6 octobre 2016 par les membres du comité d'engagement de l'Anru.

a) Remarques générales / demandes des partenaires

La présentation du dossier du protocole de l'ARC par le porteur de projet a été apprécié par les partenaires. Ils ont souligné la qualité du diagnostic présenté notamment sur la politique de l'habitat, illustré par un certain nombre de cartographies très pertinentes du parc des bailleurs permettant de comprendre l'état de la demande et l'occupation sociale des quartiers par sous-secteur. Le fait de ne pas avoir d'intentions très précises sur le futur projet urbain en amont des études à mener a été plutôt considéré comme un atout, dans la mesure où le porteur de projet met ensuite l'ensemble des moyens à disposition pour coordonner et suivre les études, afin d'en dégager un projet ambitieux de transformation des quartiers, en lien avec les premières orientations stratégiques envisagées.

Le bilan du PRU 1 et les enseignements tirés notamment de la diversification de l'habitat sont très utiles pour engager une réflexion pragmatique dans le temps du protocole.

Il a été noté que les remarques des partenaires qui avaient été formulées en RTP ont globalement toutes été prises en compte et intégrées dans la nouvelle version du dossier de présentation.

S'agissant du futur projet urbain, les partenaires ont attiré l'attention du porteur de projet sur la nécessité d'avoir une meilleure lisibilité des liaisons urbaines intra et inter-quartier, et du niveau de transformation de la maille viaire envisagée, afin de répondre à l'objectif de désenclavement des quartiers et de rattachement des deux quartiers. Les intentions de connexions entre équipements et secteurs d'habitat notamment, illustrées par des flèches sur les cartographies caractérisant les premières orientations urbaines, devront être matérialisées dans le temps des études, ce qui nécessitera peut-être des démolitions de logement, y compris à la Victoire.

- **Stratégie & politiques d'agglomération**

Le protocole de préfiguration paraît bien articuler la réflexion à mener sur les deux quartiers visés par un projet d'intérêt national avec les stratégies et les dynamiques du territoire. Le bilan du PLH 2009-2015 est bien présenté et semble compatible avec les orientations du SCOT. Cependant, le bilan montre que les objectifs ambitieux n'ont pas été atteints : une production de logements neufs annuels inférieure aux objectifs, notamment sur les produits d'accession sociale à la propriété. La production de logements sociaux a globalement été respectée (la part de PLS a été supérieure aux objectifs au détriment de la part de PLUS).

Les partenaires notent avec satisfaction que le porteur de projet s'engage dans un rééquilibrage de l'offre sociale à l'échelle de l'agglomération (la ville-centre concentre 80 % du parc locatif social de l'agglomération), même si celui-ci semble se faire difficilement et très progressivement (90 % des logements sociaux se localisent dans l'ancienne ZUS Clos des roses/la Victoire).

À ce titre, les partenaires se demandent quelle place sera accordée à la politique de l'habitat dans le futur PLUi, avec quels objectifs de rééquilibrage de l'offre et de déconcentration du logement locatif social dans les QPV à moyen long terme ? Ce document intégrera-t-il la stratégie intercommunale pour les attributions et la mixité sociale dans les quartiers ? Ces points pourront

être approfondis pendant le temps du protocole, afin d'articuler la programmation habitat, en lien avec l'étude dédiée, et le futur volet du PLH, afin d'assurer une cohérence entre ces différentes stratégies.

Les partenaires ont noté la bonne déclinaison des stratégies du territoire en matière de développement économique et de services sur les quartiers avec l'inscription au programme de travail de trois études EPARECA (étude de potentiel en immobilier d'entreprises, étude commerciale et une plus spécifique sur le Puy du Roy), et d'une étude sur l'offre de santé et l'accès aux soins pour ces deux quartiers classés par le ministère de la santé parmi les 25 quartiers prioritaires métropolitains où l'accès aux soins de santé primaires est le plus difficile.

À ce titre, l'EPARECA a confirmé en comité d'engagement sa volonté de poursuivre son intervention sur le centre commercial du Puy du Roy et d'accompagner la collectivité dans ses réflexions, au regard de son projet urbain, sur les centres commerciaux du Clos des Roses et de la Victoire. Concernant le centre commercial du Puy du Roy, la réduction de l'offre proposée sera visée afin de tenir compte de l'environnement concurrentiel. Un équipement culturel ou sportif pourrait être envisagé sur ce site.

Les partenaires seront vigilants à ce que le projet de renouvellement urbain de l'ARC oeuvre en faveur d'un raccrochement des quartiers à la dynamique de développement économique de Compiègne afin d'attirer les salariés dans ces quartiers et de leur offrir des logements adaptés et un environnement attractif.

- **Stratégie habitat (marché de l'habitat, logement social, vision patrimoniale...)**

En matière de stratégie habitat, il est à noter l'inscription d'une étude globale, conformément aux recommandations de la RTP, intégrant un volet analyse du marché de l'habitat et potentiel de diversification, et un volet stratégie patrimoniale, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Cette étude doit permettre d'avoir une vision stratégique d'ensemble et complémentaire sur l'habitat, afin de programmer pour les deux quartiers les requalifications du bâti, la programmation neuve, ou l'évolution de l'existant. Elle devra être menée de manière très articulée avec celle sur le peuplement, qui fait partie du marché d'AMO pour la mise en place d'une CIL et CET.

Les partenaires sont satisfaits que cette étude ouvre toutes les possibilités d'intervention sur le patrimoine des bailleurs en termes de démolitions, restructuration lourde, réhabilitation...**mais questionnent le porteur de projet sur l'adéquation des objectifs de cette étude avec la stratégie des bailleurs sur leur patrimoine. Il est signalé par les partenaires que cette étude devrait nécessairement réinterroger, conforter, augmenter et/ou remettre en question le plan stratégique de patrimoine des bailleurs, en conformité avec les objectifs incontournables du NPNRU.** Les partenaires soulignent en outre l'importance de rester ouvert sur la question des démolitions pendant le déroulement des études, afin de viser un niveau d'ambition pour la transformation des deux quartiers et rappellent les raisons qui amènent l'ANRU à décider d'une démolition totale ou partielle sur un projet de renouvellement urbain : contraintes sociales, sécurité, difficultés sur le bâti et le confort des logements, trame viaire et aménagements...

Le sujet de la reconstitution de l'offre sociale démolie est également intégré dans le volet Habitat de l'étude susmentionnée et quelques opérations de constructions de logements sur le territoire de l'ARC sont préalablement identifiées dans le dossier. **L'étude devra préciser si ces opérations de reconstitution pré-identifiées peuvent participer au rééquilibrage de l'offre sociale au niveau de l'agglomération et si celles-ci se situent à proximité d'une desserte en transport en commun et des équipements publics.** La part de 60 % de PLAI devra également être respectée dans la reconstitution de l'offre démolie.

Par ailleurs, sur le volet diversification de l'habitat, compte tenu des **nombreux projets immobiliers à l'oeuvre sur le territoire compiégnois**, dont un nombre certain est situé dans la ville-centre, un phasage précis des opérations du volet habitat (diversification mais aussi requalification des logements sociaux) dans le futur projet de renouvellement urbain sur les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire devra **nécessairement être opéré afin de prendre en compte la concurrence sur les différents segments**

du marché et d'être en mesure d'assurer l'objectif de mixité sociale et de diversification résidentielle.

La nécessité d'agir concomitamment sur les attributions et la déconcentration du logement locatif social dans les deux quartiers, via la convention d'équilibre territorial, a été rappelée par les partenaires comme un point d'attention à avoir tout au long de la conception et mise en œuvre du projet. Les travaux de la conférence intercommunale du logement devront favoriser les relations inter-bailleurs et la définition d'enjeux et d'objectifs mesurables en termes de rééquilibrage du peuplement.

Au niveau des enjeux sur l'habitat privé, le dossier présenté propose un diagnostic technique, social et de gestion sur les 3 copropriétés (années 70) du quartier du Clos des Roses. L'outil de repérage des copropriétés fragiles indiquent que les 3 copropriétés sont en famille B ou C pour l'une d'entre elles. Une analyse plus fine de leur situation notamment dans le contexte d'un projet de renouvellement urbain apparaît tout à fait propice. **Les scénarios d'accompagnement qui seront élaborés devront prendre en compte l'existence d'une plate-forme locale de la rénovation énergétique et étudier l'articulation possible avec l'OPAH lancée à l'échelle de l'agglomération. Un financement de l'ANAH à hauteur de 50 % pourra être sollicité avec un co-financement possible de la CDC jusqu'à 25 %.**

- **Vocation du quartier, orientations urbaines**

Le porteur de projet prévoit de conserver et de renforcer la vocation résidentielle des deux quartiers visés par le NPNRU, tout en travaillant sur la mixité fonctionnelle du Clos des Roses et notamment sur la question commerciale pour en faire un pôle d'attractivité secondaire de la ville de Compiègne.

Les vocations des quartiers à 10/15 ans et les premières orientations opérationnelles n'envisagent pas spécifiquement à ce stade une déconcentration du logement locatif social dans les deux quartiers (excepté par la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses). **Cet objectif de renforcement de la mixité sociale devra être approfondi par les études afin de définir l'ensemble des leviers (urbain, habitat, équipement...) par lesquels elle peut être atteinte.**

Sur le Clos des Roses (secteur Nord), qui souffre d'une image très dégradée du fait d'une insécurité croissante et d'une détérioration du climat social, la perspective de démolition des résidences étudiantes est envisagée avec la volonté d'en faire un levier pour la diversification fonctionnelle ou de l'habitat dans le quartier.

Compte tenu des difficultés sur ce secteur, et des contraintes rencontrées au cours du PRU 1 pour faire aboutir les opérations d'accession sociale, **les partenaires suggèrent au porteur de projet de travailler, en parallèle de la définition du projet urbain, à une stratégie pour modifier l'image du quartier à moyen terme en identifiant les différents leviers d'attractivité qui feront qu'un projet de diversification pourrait être envisagé sur le site des résidences étudiantes.**

Les partenaires suggèrent à ce titre que l'ensemble des champs du projet de renouvellement urbain soit exploré afin de viser l'achèvement durable d'une transformation en profondeur du Clos des Roses, via notamment : une requalification lourde et innovante des logements, l'adaptation des logements à l'accueil de nouvelles populations dans les quartiers mais permettant aussi d'améliorer le parcours résidentiel des ménages résidents, l'aménagement de la trame viaire et des espaces publics favorisant la mutation du foncier, la qualification des espaces verts ou vides et le maillage des ilots, l'interconnexion avec le futur boulevard urbain au nord, l'amélioration, le maintien ou la création d'équipements publics et de proximité attractifs (en ayant une vigilance particulière sur le scolaire), et la restructuration des centres commerciaux.

Sur la Victoire, le parc social est jugé de nature assez qualitative, quoique présentant une nette différence entre le secteur des Maréchaux au nord-ouest de conception architecturale plus médiocre, avec des difficultés de lisibilité de la trame viaire et le secteur de la Victoire « historique » au Sud-est dont le patrimoine est jugé de qualité (immeubles en pierre de taille) avec un cadre paysager plutôt agréable

et des services de proximité. Peu d'investissements ont été réalisés ces dernières années sur la Victoire qui n'a pas bénéficié du PRU 1 et la dynamique de peuplement traduit bien une paupérisation du quartier (loyers les plus bas de la ville). Le porteur de projet note un enjeu d'approfondir la connaissance de ce quartier.

Des enjeux de désenclavement, de lisibilité interne de la trame viaire et d'ouverture des équipements sont identifiés pour ce quartier. **Les partenaires s'interrogent sur la traduction opérationnelle de ces objectifs sans qu'une intervention massive sur le parc social soit envisagée. Les partenaires rappellent donc l'importance d'obtenir un consensus partenarial (entre porteur de projet et maîtrises d'ouvrage) sur la nécessité d'intervenir, à court terme, de manière ambitieuse sur ce quartier, afin de répondre à l'objectif de le sortir de sa situation de QPV à l'issue du NPNRU.**

Les partenaires seront attentifs à ce que le projet de renouvellement urbain soit fortement articulé aux actions menées dans le cadre du contrat de ville, notamment sur les enjeux de sécurité, de réussite éducative, les actions en faveur des jeunes etc.

- **Gouvernance & conduite de projet**

La gouvernance et la conduite de projet présentées dans le dossier de présentation laissent présager d'une bonne articulation entre le Contrat de Ville, la Conférence intercommunale du Logement et les projets de renouvellement urbain, qu'il faudra concrétiser dans le temps du protocole.

Le financement de deux postes (1.5 ETP) est demandé dans le cadre du protocole de préfiguration (directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement – chargé d'opération RU), qui bénéficieront de l'appui de différentes missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO pilotage et mise en oeuvre en phase de préfiguration, AMO concertation et communication, AMO pour la mise en place de la CIL). L'ensemble de ce dispositif fait l'objet d'un accord des partenaires pour un financement de l'ANRU. Les partenaires soulignent en effet le bon dimensionnement de la conduite de projet envisagée, compte tenu de la taille des quartiers visés par le NPNRU mais souhaitent que le recrutement du chargé d'opération dédié au renouvellement urbain soit rapidement effectif, avec un profil expérimenté (que les forfaits du règlement général de l'ANRU permettent), afin qu'il puisse pleinement participer à l'élaboration des cahiers des charges et au suivi des études du protocole. Son rôle sera d'autant plus important qu'il devra piloter plusieurs AMO. Il ne serait pas souhaitable que le calendrier des études soit décalé pour cette raison.

- **Programme de travail**

Dans l'ensemble, le programme de travail est bien dimensionné et explore la plupart des champs attendus par l'Agence dans le cadre des protocoles de préfiguration. Le dossier laisse présager d'une capitalisation importante des études précédemment menées sur le territoire et d'une intégration des quartiers en renouvellement urbain aux réflexions menées à l'échelle de l'agglomération (étude mobilité, copropriété...).

En matière de stratégie urbaine, l'étude urbaine apparaît bien dimensionnée et articulée au reste du programme de travail, notamment à celles sur les stratégies habitat et d'usage des différents espaces.

Points de vigilance des partenaires dans la mise en oeuvre des études :

- L'étude stratégique de requalification du patrimoine public devra inclure un diagnostic des équipements scolaires des quartiers posant le plus de difficultés. Il est cependant à noter que l'ANRU n'interviendrait à terme que sur les projets de restructuration lourde d'équipements scolaires en lien avec le projet urbain, une stratégie de mixité scolaire et un projet éducatif spécifique associé.

- S'assurer que l'étude urbaine, qui démarre en même temps qu'un certain nombre d'études thématiques (études des usages sociaux et spatiaux, étude habitat et patrimoniale, étude mobilité et équipement public) soit bien articulée avec ces dernières et puisse intégrer au fur et à mesure de son

déroulement les orientations et conclusions de ces études thématiques. L'AMO devra jouer ce rôle fort de coordination et de mise en cohérence du nombre important d'études.

Les partenaires seront attentifs au fait que le porteur de projet envisage a priori, à travers les études menées, le même niveau d'ambition et d'intervention pour une transformation en profondeur des deux quartiers, notamment sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat.

b) Financements sollicités pour la conduite de projet et les études & propositions d'arbitrage

Libellé opération	Avis du comité d'engagement et conditions de financement	Libellé opération	Avis du comité d'engagement et conditions de financement
Directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement, chef de projet NPNRU	Avis favorable	Étude commerciale	Avis favorable
Chargé d'opération renouvellement urbain	Avis Favorable. Recrutement à accélérer afin qu'il soit effectif à la signature du protocole.	Étude de potentiel en immobilier d'entreprises	Avis favorable
AMO pilotage mise en oeuvre phase de préfiguration	Coût de l'AMO revu à la baisse conformément aux observations de la RTP. Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU	Étude juridique et foncière sur le centre commercial du Puy du Roy	Avis favorable
AMO concertation/ communication phase préfiguration et définition d'une stratégie globale du futur projet	Avis favorable	Étude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	Avis favorable
Aménagement de la Maison du Projet	Avis favorable	Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Insister sur le volet pré-opérationnel à prévoir dans cette étude. Participation ANAH à 50%
Étude des usages sociaux et spatiaux	Prendre en compte le volet sûreté publique et sécurité dans le cahier des charges. Avis favorable.	Étude stratégique de requalification du patrimoine public	Il est rappelé que l'ANRU cible prioritairement ses financements sur des réhabilitations significatives et ambitieuses, bien articulées avec le projet urbain. Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU
Étude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU	Étude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU
Étude de peuplement - Focus QPV Clos des Roses et la Victoire	Tranche conditionnelle au marché d'AMO pour la mise en place de la CIL. Avis favorable	Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la démolition par OSICA des trois résidences étudiantes du Clos des Roses	Étude requise par les partenaires en CE
Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité	Prendre en compte l'accès des quartiers aux zones d'emploi dans le cahier des charges de cette étude. Avis favorable		

c) Opérations sollicitées en démarrage anticipé & propositions d'arbitrage

L'autorisation de démarrage anticipé pour la démolition des résidences étudiantes d'OSICA (227 logements) au Clos des Roses Nord a fait l'objet d'un débat avec les partenaires.

Les partenaires ont reconnu l'urgence et la nécessité de cette démolition, d'un point de vue sécuritaire, patrimonial, et urbain. Cependant, compte tenu du montage juridique particulier de cette opération (bail emphytéotique jusqu'en 2024), **le financement de cette démolition a soulevé un certain nombre de questions liées aux engagements des parties au bail.** En effet, le bail donne certaines obligations à l'emphytéote à savoir OSICA, de remise en état des bâtiments à la fin du bail. Dans le cas d'une démolition, les droits et obligations des parties (État, OSICA, CROUS) doivent donc être analysés. C'est pourquoi les partenaires ont souhaité, **en parallèle de l'accord donné pour une autorisation de démarrage anticipé de cette démolition, la réalisation d'une courte étude d'appui juridique et financier**, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, afin d'étudier dans quelles conditions cette démolition pourrait être financée. **Celle-ci devra être menée de manière partenariale avec l'ensemble des parties prenantes à cette opération (État, Ville, OSICA, CROUS, ANRU, CDC et ARC).**

Cette étude permettra également d'étudier les scénarii envisageables de montages opérationnels et financiers pour la sortie du bail et le financement de la démolition des résidences, ainsi que d'esquisser les bilans d'opération pour chaque montage identifié, indiquant les éventuelles participations financières de chacun et la destination du foncier envisagée. Par la suite, l'étude déterminera selon quelles modalités et éventuellement quelles conditions la démolition des trois résidences étudiantes du Clos des Roses par OSICA pourrait être prise en compte par l'ANRU au titre de son règlement général du NPNRU, si la décision de son financement était actée au stade de la contractualisation de la convention.

Les partenaires rappellent que l'autorisation de démarrage anticipé ne constitue en aucun cas un engagement de financement de la part de l'Agence.

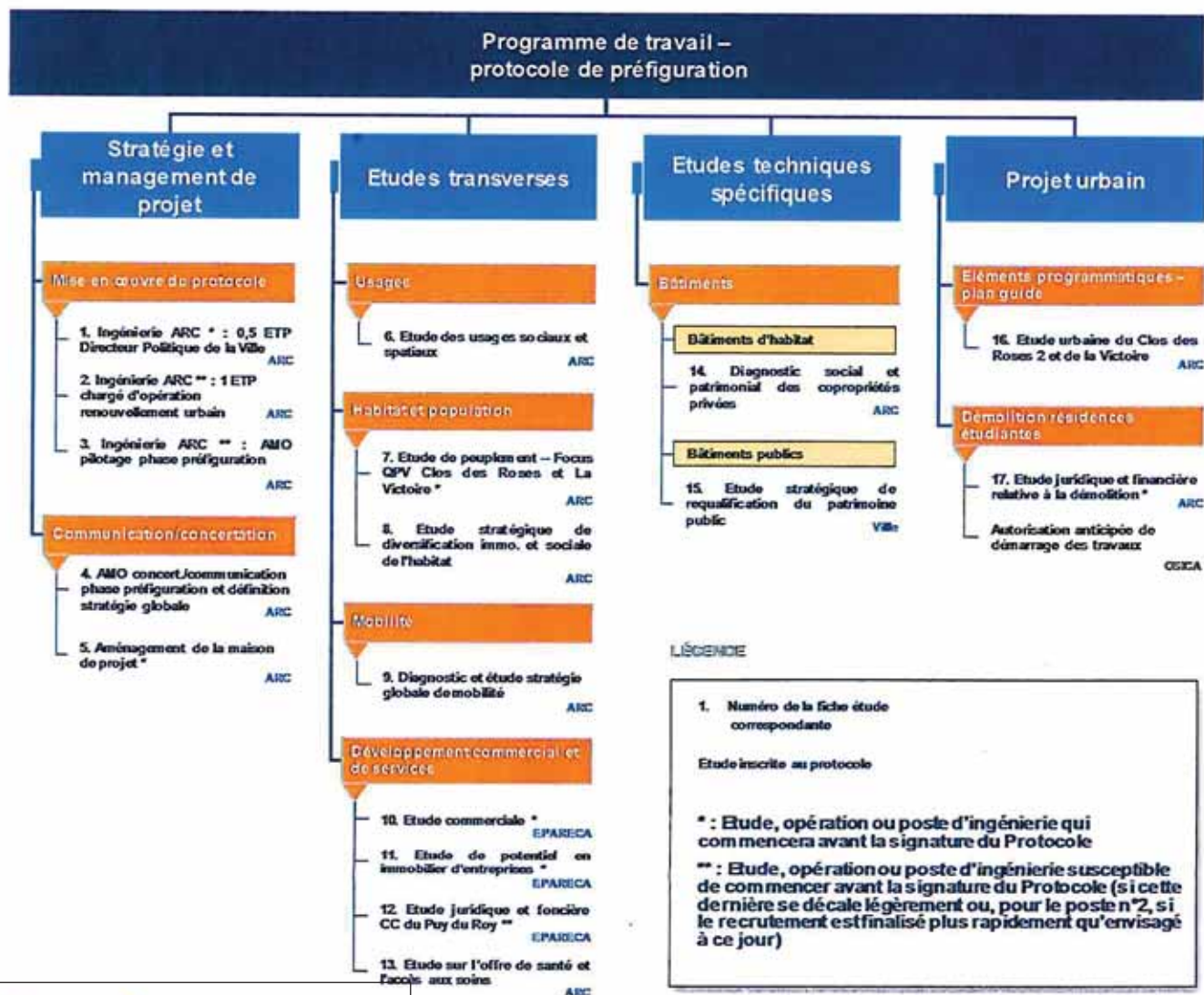
La question du niveau et de la localisation de la reconstitution de l'offre en logements étudiants et en logements sociaux et de leur localisation devra être étudiée dans le temps du protocole, dans le cadre de l'étude habitat. L'étude habitat et l'étude urbaine devront être menées en étroite relation de manière à définir le futur projet d'aménagement et le programme résidentiel adéquat sur cet important foncier libéré. Les partenaires rappellent que la reconstitution de l'offre sociale en QPV ne sera pas envisageable.

ARTICLE 4. PROGRAMME DE TRAVAIL A REALISER AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Afin de préparer au mieux le conventionnement ANRU des projets de renouvellement urbain sur les quartiers Clos des Roses 2 et la Victoire, l'Agglomération de la Région de Compiègne a établi en lien étroit avec ses partenaires un programme de travail en vue de la signature de la Convention de renouvellement urbain, incluant les moyens d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole et des modalités de concertation ambitionnées, et les études à réaliser pour la bonne définition programmatique et financière des projets urbains. Ces études, structurées dans le schéma ci-après, sont décrites aux pages suivantes (et le planning de réalisation en annexe 8).

Ce programme de travail s'inscrit dans la continuité d'études d'ores et déjà engagées par les différents partenaires depuis plusieurs années. Si elles constituent un point d'appui, ces études n'apportent néanmoins qu'une partie des éléments nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Clos des Roses et La Victoire. Le tableau en annexe 5 synthétise ces études.

N.B. : Dans le schéma ci-après, les études présentant une * (ou deux **) sont les études qui commenceront (ou sont susceptibles de commencer) avant la signature du Protocole.



○ Stratégie et management de projet

▪ Ingénierie ARC : 0,5 ETP Directeur Politique de la Ville (MOA ARC)

Afin d'assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et son articulation avec les différents piliers du Contrat de ville (étude relative au développement économique et commercial, réussite éducative, accès aux soins...), ainsi que la mobilisation des services et le développement d'une réelle dynamique de participation des habitants, le directeur de la politique de la ville, de l'action sociale et du logement actuellement en poste assurera le pilotage global du projet en partenariat étroit avec les différents pôles de la Ville et l'agglomération et l'AMO dédiée.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Pilotage global de l'AMO et du suivi du protocole de préfiguration
- ✓ Mobilisation : 1/ des partenaires 2/ des services de la direction, qui comprennent le service politique de la ville (suivi des conseils citoyens ; actions sociales dans les centres municipaux ; suivi et mise en œuvre des actions du Contrat de ville), le service logement (octroi des logements sociaux) et le service social (CCAS, plateforme de réussite éducative) 3/ des autres services de la Ville de Compiègne et de l'ARC associés à la démarche
- ✓ Suivi des études et de l'élaboration de la convention de renouvellement urbain, en lien étroit avec les élus, les services de la Ville et de l'Agglomération et les partenaires institutionnels.

▪ Ingénierie ARC : 1 ETP chargé d'opération de renouvellement urbain (MOA ARC)

Afin d'assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et son suivi stratégique et opérationnel, ainsi que la mobilisation des services et le développement d'une réelle dynamique de participation des habitants, l'ARC et la Ville de Compiègne souhaitent recruter un chargé d'opération de renouvellement urbain. Il assurera la mise en œuvre sur le terrain des études, puis à terme, de la convention de renouvellement urbain, en partenariat étroit avec les différents pôles de la Ville et de l'agglomération, et l'AMO dédiée.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Elaboration des cahiers des charges des prestataires et pilotage des études,
- ✓ Coordination des partenaires impliqués,
- ✓ Préparation et animation des instances,
- ✓ Formalisation du projet de renouvellement urbain,
- ✓ Suivi financier des études,
- ✓ Concertation des habitants et acteurs des quartiers.

▪ Ingénierie ARC : AMO pilotage phase préfiguration (MOA ARC)

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est le porteur du projet de renouvellement urbain, et doit en ce sens :

- accompagner, coordonner et piloter la mise en œuvre du protocole de préfiguration jusqu'à la rédaction de la convention de renouvellement urbain,
- veiller à la conduite stratégique et à la mise en œuvre opérationnelle du protocole de préfiguration sous ses aspects juridiques, techniques et financiers.

Pour parvenir à ces objectifs, l'ARC fait le choix de confier pour partie à un prestataire extérieur le pilotage de la mise en œuvre de la phase de préfiguration, phase cruciale du futur NPRU.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Appui à la coordination générale de la phase de préfiguration de projet et des maîtres d'ouvrage
- ✓ Montage opérationnel et organisation de projet pour la mise en œuvre du NPRU et sa gouvernance
- ✓ Elaboration de la Convention de renouvellement urbain

▪ **AMO concertation / communication (MOA ARC)**

Dans le respect du cadre réglementaire existant, l'ARC souhaite :

- Se doter d'une stratégie définissant les grands principes de la concertation/communication accompagnant l'élaboration et le déploiement (à horizon 10-15 ans) du futur projet urbain des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire,
- Etre accompagnée durant la phase protocole pour associer les habitants, dans le but de co-construire le futur projet de renouvellement urbain.

Les missions du volet stratégie globale sont les suivantes :

- ✓ Etablir un état des lieux des actions de concertation et communication déjà mises en place sur le projet ou plus largement sur le territoire.
- ✓ Préciser les objets de la concertation : à quel sujet consulte-t-on les habitants (projet d'aménagement d'ensemble, opérations spécifiques, définition du nom des rues, projets d'espaces publics) ? Sur quoi communique-t-on ?
- ✓ Préciser les cibles de la concertation : qui consulte-t-on ?
- ✓ Définir les moyens à mobiliser : comment et à quel stade consulte-t-on la population (phase programmation, phase d'études, phase chantier) ? Quels outils de communication mis en œuvre ?
- ✓ Définir les modalités d'itération entre l'élaboration du projet urbain à l'échelle des quartiers NPNRU et la concertation : quelle articulation entre les temps de production et les temps de concertation ?

Les missions du volet accompagnement en phase protocole sont les suivantes :

- ✓ Coordonner et animer les différentes instances de concertation et les différentes manifestations liées à la concertation / co-construction du projet,
- ✓ Initier et mettre en œuvre les actions de communication, concertation et co-construction du projet (ateliers participatifs, expo, réunions publiques...),
- ✓ Organiser et animer des événements en lien avec les acteurs du quartier,
- ✓ Préparer les supports utilisés pour ces différentes actions.

▪ **Aménagement de la maison de projet (MOA ARC)**

La maison de projet sera localisée dans le Centre Municipal Anne-Marie Vivé, situé au sein du quartier du Clos des Roses. En effet, il s'agit du centre municipal « principal », identifié par l'ensemble des habitants des quartiers et de la Ville. Il s'agira d'animer la maison des projets, en lien étroit avec les équipes d'animations sociales des quartiers. Le projet bénéficiera également

d'un espace dédié au sein du Centre Municipal de La Victoire. La DDCS a donné son agrément en août 2016 pour un poste de service civique dédié à l'animation de cette maison de projet : le recrutement est actuellement en cours.

Pour que ce lieu soit réellement identifié par les habitants comme une maison des projets à part entière, des travaux d'aménagement sont nécessaires, dans un but d'embellissement et de communication (enseigne à l'extérieur, aménagement par des panneaux d'exposition, table des projets numériques...), sur une surface d'environ 60 m².

Ces panneaux et équipements pourront être déplacés sous la forme d'expositions itinérantes pour des animations ponctuelles sur le quartier de la Victoire, dans son centre municipal et au sein d'un espace dédié spécifique.

o Etudes transverses

▪ Etudes des usages sociaux et spatiaux (MOA ARC)

Au même titre que les contraintes techniques (stationnement, circulation, réseaux...), d'entretien ou de maintenance des espaces à (ré)aménager dans le cadre du futur projet de renouvellement urbain, les contraintes d'usage (sociales, culturelles, sécuritaires) doivent être repérées et intégrées au programme qui sera mis en œuvre sur les quartiers. La forte insécurité qui s'est développée au sein du quartier du Clos des Roses rend d'autant plus importante la tenue de cette étude, en vue des aménagements futurs qui devront être réalisés. Par une analyse du fonctionnement des lieux de la ville, du vécu de leurs usagers, de la transformation des modes de vie et des enjeux sécuritaires et sociétaux, il s'agit de mieux prendre en compte les attentes et les pratiques des habitants dans les aménagements projetés.

- ✓ Alimenter la maîtrise d'œuvre urbaine dans ses choix
- ✓ Définir des propositions opérationnelles sur la thématique de la sûreté publique et sécurité dans les quartiers.
- ✓ Contribuer à la démarche de concertation
- ✓ Préparer la future convention de Gestion Urbaine de Proximité

▪ Etude de peuplement – Focus QPV Clos des Roses et La Victoire (MOA ARC)

Les missions du volet stratégie de peuplement sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase : réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur la structure actuelle du peuplement du Clos des Roses et de La Victoire et du fonctionnement résidentiel du parc social des deux QPV.
- ✓ 2ème phase : définition des enjeux et des orientations stratégiques de chaque quartier prioritaire d'intérêt national de la Politique de la Ville. Cette étude spécifique vise à définir des orientations en termes de stratégie de peuplement qui soient particulièrement fines pour les quartiers prioritaires concernés.

N.B. : cette étude est une tranche conditionnelle à l'AMO portant sur la mise en œuvre de la CIL, afin de relier la stratégie de peuplement spécifique aux quartiers NPRU aux dynamiques existantes à l'échelle de l'agglomération.

▪ Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat (MOA ARC)

L'étude se décompose en 2 volets : diversification de l'habitat et patrimoine des bailleurs.

Les missions du volet diversification de l'habitat sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase : faire le bilan des interventions sur le parc de logements et analyser les principales caractéristiques de la dynamique du marché immobilier des quartiers par rapport au marché local. La problématique de la reconstitution, hors QPV, de l'offre sociale, devra être prise en compte, en lien avec l'autre élément de la présente étude et avec les résultats de l'étude de peuplement.
- ✓ 2ème phase : définir des orientations stratégiques et des préconisations en matière d'offre immobilière nouvelle et/ou d'évolution de l'existant dans les 2 quartiers tout en les repositionnant dans le marché immobilier local.

Les missions du volet patrimoine des bailleurs sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase – élaboration du diagnostic du patrimoine / potentialités et défaillances : analyse du parc immobilier (typologie, adaptabilité, insertion urbaine des bâtiments, organisation au regard des espaces publics et de la trame viaire), synthèse d'études techniques, identification du risque amiante, diagnostic énergétique.
- ✓ 2ème phase – stratégie patrimoniale : élaboration de différentes hypothèses d'intervention patrimoniale à court et/ou moyen terme (requalification, réhabilitation, résidentialisation, restructuration complète, démolition, reconstruction), première approche des coûts, des éventuels besoins en termes de relogement, de reconstitution de l'offre sociale hors QPV.

NB : les PSP des bailleurs ne seront pas nécessairement remis en cause par cette étude.

▪ **Diagnostic et étude stratégie globale de mobilité (MOA ARC)**

Un Plan Global de Déplacements s'engage à l'ARC (dans le cadre du PLU intercommunal) et cette étude spécifique aux quartiers prioritaires pourrait venir se greffer à cette stratégie globale de mobilité, dans un souci à la fois de cohérence et d'adaptation de la réponse aux besoins des habitants en quartiers prioritaires en transports en commun.

L'objectif sera d'apprécier au mieux l'usage des transports collectifs des habitants des quartiers de toutes générations, d'étudier les flux (notamment les liens entre les quartiers et la gare), et d'identifier les freins à la mobilité (notamment pour l'accès aux zones d'emplois). Cette étude alimentera le travail de la MOE urbaine et servira de base à la réflexion actuellement engagée par l'ARC, la Ville et le Sous-préfet relativement à la faisabilité et à l'intérêt d'une plateforme de mobilité.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 - diagnostic « mobilité » du territoire : analyse tous modes des déplacements au sein des quartiers : voiture particulière (VP), transports collectifs (TC), modes doux (cycles, piétons), stationnement, intermodalité. ; analyse des freins à la mobilité.
- ✓ Phase 2 - stratégie et déclinaisons opérationnelles : définition des enjeux et objectifs, élaboration d'un plan d'actions / de préconisations (incluant un chiffrage, un planning de réalisation et les maitrises d'ouvrages potentielles).

▪ **Etude commerciale (MOA EPARECA)**

Sur le quartier de la Victoire et du Clos des Roses, il existe 3 pôles commerciaux (Puy du Roy, Victoire et Clos des Roses). Une partie des commerçants font part de difficultés financières, et leur pérennité semble fragile. Ces centres commerciaux doivent par ailleurs voir leur positionnement

étudié au regard de la dynamique commerciale globale de l'agglomération, laquelle est actuellement en forte évolution (projet de requalification de l'entrée Sud de Compiègne).

De plus, le positionnement de ce quartier concernant le développement économique mérite d'être éclairé. A proximité de plusieurs zones d'activités, on peut néanmoins s'interroger sur les leviers permettant un bénéfice accru pour ces quartiers.

Cette étude permettra d'éclairer ces différents aspects pour la menée d'un projet urbain intégrant l'ensemble de ces dimensions.

Les missions sont les suivantes (étude réalisée de juin à novembre 2016) :

- ✓ Diagnostic de la situation commerciale (interview des commerçants – base 10)
- ✓ Etat des lieux (points forts / points faibles) et analyse de l'environnement concurrentiel
- ✓ Analyse du potentiel commercial du site
- ✓ Détermination du marché potentiel de la « locomotive alimentaire » dans une vision prospective en termes d'offres, de format/concept et de localisation
- ✓ Détermination du marché potentiel pour une activité en particulier, sur la base d'un focus élargi
- ✓ Définition d'un programme indicatif de boutiques
- ✓ Enquête téléphonique auprès des ménages (panel de 200 à 300 ménages)
- ✓ Enquête clientèle sur site (panel de 150 à 200 interviews)
- ✓ La restitution de l'étude (participation aux réunions, préparation des documents...)

▪ **Etude de potentiel en immobilier d'entreprises (MOA EPARECA)**

Les missions sont les suivantes (étude réalisée de juin à novembre 2016) :

- ✓ Analyse du marché de l'immobilier d'entreprises : inventaire de l'offre en matière de locaux artisanaux et de bureaux, analyse de l'organisation des différents pôles et de leur fonctionnement dans leur environnement urbain, recensement des aides existantes à l'implantation d'entreprises.
- ✓ Diagnostic du tissu économique local : analyse des secteurs d'activité présents sur le territoire, étude du tissu économique de la zone d'influence, recensement du dynamisme de la création d'activités, mobilité immobilière locale et rythme de commercialisation des programmes existants.
- ✓ Proposition de scénarios : définition des besoins en matière de locaux d'activités, mise au point d'un programme, formulation de préconisations concernant la stratégie de commercialisation à mettre en place.

▪ **Etude juridique et foncière centre commercial du Puy du Roy (MOA EPARECA)**

Les missions sont les suivantes (sous réserve de la confirmation du potentiel d'intervention - de l'étude commerciale et de l'étude de potentiel en immobilier d'entreprises – et des prestations attendues par l'EPARECA vis-à-vis de son prestataire) :

- ✓ Analyser la structure juridique de la copropriété commerciale : identification des lots de copropriété, analyse du règlement de copropriété, identification des titulaires de droits réels ou personnels
- ✓ Définir un budget prévisionnel du coût de la maîtrise foncière : évaluation de la valeur vénale des locaux commerciaux, évaluation des coûts pour les activités
- ✓ Connaître le degré d'adhésion au projet des propriétaires et exploitants : visite des locaux commerciaux, entretiens individuels

▪ **Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins (MOA ARC)**

La question du développement de services, notamment en termes de santé, se pose dans des quartiers où l'accès aux soins et à l'emploi sont des enjeux prioritaires. A cet égard, le ministère de la santé a classé les NQP de la Victoire et du Clos des Roses parmi les 25 NQP métropolitains pour lesquels l'accès aux soins de santé primaire était le plus difficile (Instruction DGOS/PF3/SG n 2015-269 du 10 août 2015 relative aux territoires prioritaires d'implantation de nouveaux centres de santé)

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux sur l'offre de santé et l'accès aux soins. Cet état des lieux doit permettre d'identifier l'offre de soins qui serait à mettre en place pour répondre aux besoins des quartiers prioritaires.
- ✓ Phase 2 : Etude d'opportunité (et le cas échéant d'une étude de faisabilité) concernant les modalités de développement de l'offre de soins manquante identifiée dans la phase 1 (notamment une maison de santé au sein des quartiers)

○ **Etudes techniques spécifiques**

▪ **Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées (MOA ARC)**

En lien avec le PLU/ PADD, et la réactualisation du PLUi en cours, qui aura valeur de PLH, l'enjeu de la rénovation du parc privé, et son adaptation aux attentes et besoins actuels des ménages est important, notamment au regard des enjeux énergétiques qui comportent également un volet social (la performance énergétique du logement ayant un impact non négligeable sur les charges du ménage). Ainsi, l'ARC, en lien avec l'ADEME et la Région, a créé une plateforme de rénovation énergétique, point d'entrée unique permettant d'orienter les habitants du territoire vers les dispositifs de conseil, d'assistance et d'aide financière auxquels ils peuvent prétendre. La création de cette plateforme s'inscrit en cohérence avec les enjeux identifiés dans le PCET et avec la volonté de poursuivre la dynamique d'amélioration du parc privé à travers le lancement d'une nouvelle OPAH sur la période 2016-2019 à l'échelle de l'ARC (continuité avec l'OPAH 2009-2015). Les copropriétés du Clos des Roses notamment pourraient être concernées en premier lieu par la nouvelle OPAH. Il est d'ores et déjà prévu de confier la réalisation de cette étude à l'opérateur OPAH retenu par l'ARC (INHARI). A noter que l'Observatoire du PLH sera mobilisé sur le suivi de ces copropriétés.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ évaluer de manière sommaire le niveau de dysfonctionnement des copropriétés classées « à risques » ou « à fort risques », situées dans le périmètre des futurs PRU ou à proximité,

- ✓ évaluer la pertinence d'une éventuelle intervention dans le temps (OPAH, Plan de Sauvegarde,...); à contrario, l'absence de difficulté particulière de ces copropriétés,
- ✓ définir un programme d'intervention et son plan de financement.

▪ **Etude stratégique de requalification du patrimoine public (MOA Ville de Compiègne)**

Au sein du quartier de la Victoire et du Clos des Roses, de nombreux équipements municipaux participent à l'attractivité du quartier (écoles, bibliothèques, centre municipaux et structures d'animation, complexe sportif de Huy). Ces équipements sont pour certains de proximité mais une requalification pourrait conduire à l'identification de deux pôles de centralité secondaires, de nature à modifier durablement l'image de ces quartiers : un pôle autour de l'espace du Puy du Roy, et un espace au sein de la Victoire.

Ces structures sont pour la plupart vieillissantes et partiellement sous-utilisées. Il s'agira ici de mener une réflexion globale sur une intervention afin d'améliorer l'aménagement des équipements, en intégrant les performances énergétiques, et d'améliorer ainsi le confort des usagers et l'image du quartier. Ces propositions seront par ailleurs autant de pistes pouvant permettre de développer dans ce cadre, la mixité fonctionnelle des équipements du quartier, et une attractivité renforcée des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Etat des lieux et recensements des usages et type d'utilisation des équipements sur les équipements Politique de la Ville (une dizaine d'équipements).
- ✓ Analyse et propositions d'aménagement technique sur certains équipements en intégrant l'amélioration des performances énergétiques (4 à 5 équipements).

○ **Projet urbain**

▪ **Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire (MOA ARC)**

L'enjeu est d'élaborer un projet urbain traduisant les objectifs stratégiques des acteurs sur le quartier pour les 10-15 ans à venir. Cela traduit la nécessité de concrétiser le programme urbain issu des différentes études de besoin et de la participation citoyenne, de coordonner les axes thématiques et de produire un plan guide. Cette étude prendra en compte et intégrera les résultats de l'ensemble des études transverses et techniques menées dans le cadre du programme de travail.

Sa finalité et son caractère transposable dès la signature de la future Convention de renouvellement urbain impliquera de s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet et en proposer une traduction opérationnelle par phase, en fonction des priorités fixées par les acteurs.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 - analyse-diagnostic multicritères : rapport d'analyse-diagnostic illustré (cartes thématiques, photoreportage, etc.) sur les sujets équipements, déplacements, stationnement, trame verte ; état parcellaire initial pour évaluer les mutations à prévoir ; élaboration d'un plan guide détaillé par secteur (dessin de la trame urbaine, viaire et parcellaire).

- ✓ Phase 2 - définition du schéma urbain par secteur : définition d'un plan général de recomposition urbaine (par secteur) ; projet de voiries et des espaces publics associés (par secteur) ; étude de constructibilité sur certains macro-lots (évaluation surface de plancher pouvant être construite, faisabilité/optimisation de la programmation bâtie prévisionnelle, capacité de stationnement, modalités de desserte par les voiries, etc.)
 - ✓ Phase 3 - préparation de la phase opérationnelle et de conception : propositions de montages sécurisés d'opérations (maîtrises d'ouvrage, procédures d'urbanisme et d'aménagement, maîtrise et gestion foncière, délimitation du domaine public, calendriers, etc.) ; élaboration des bilans prévisionnels d'opérations par secteur et par grands postes d'investissement ; propositions de cessions et d'échanges fonciers, plan foncier avant/après projet de renouvellement urbain ; cahier illustré de prescriptions urbaines, paysagères, architecturales et environnementales
- **Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers pour la détermination des modalités de prises en compte au titre du RGA de l'Anru de l'opération de démolition par OSICA des trois résidences étudiantes du Clos des Roses (MOA ARC)**

Compte tenu de la situation d'insécurité du site et du taux de vacance de la résidence, l'ensemble des partenaires du projet s'accorde sur une démolition rapide de l'ensemble des trois résidences situées au Clos des Roses et y voit la condition nécessaire à la transformation du quartier.

Le projet de protocole de préfiguration NPNRU est passé en comité d'engagement ANRU le 06/10/2016 qui a souhaité une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, en conformité notamment avec le Règlement Général de l'ANRU.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Analyser le bail emphytéotique qui lie le Ministère de l'Education Nationale à OSICA pour appréhender les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions juridiques et financières de son expiration anticipée,
- ✓ Etudier le processus décisionnel préalable à la démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante permettant de préserver au mieux les responsabilités contractuelles de chacune des parties,
- ✓ Etudier et décrire les différents montages opérationnels possibles des actions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante sous maîtrise d'ouvrage d'OSICA,
- ✓ Comparer les différents scénarios éventuels de montages sous des angles financiers et opérationnels et analyser les conditions de prise en charge d'une part du financement du déficit d'opération dans le cadre de la future convention ANRU,
- ✓ Dresser le bilan financier de l'opération en conformité avec le RGA de l'ANRU, en dépenses comme en recettes,
- ✓ Optimiser le bilan et décrire les pistes d'équilibrage,
- ✓ Aider à la négociation partenariale et à la prise de décision.

ARTICLE 5. OPERATION(S) NON FINANCEES PAR L'ANRU FAISANT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ANTICIPEE DE DEMARRAGE

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, accordée par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru (ou, par délégation, par le délégué territorial de l'Anru conformément aux conditions indiquées dans la note d'instruction du 31 juillet 2015). Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les deux types d'autorisations anticipées de démarrage suivantes sont accordés selon le niveau d'avancement de l'opération d'investissement :

Article 5.1. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

La résidence étudiante visée par la démolition, construite en 1989, est composée de 3 bâtiments (A, B et C) comptant 227 logements.

Le foncier a été acquis auprès de la Ville de Compiègne par l'Etat (Education nationale) qui a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans (jusqu'en 2024) à la SA HLM Nouveau Logis dont OSICA a repris les droits. Dans le cadre du bail emphytéotique, la SA HLM Nouveau Logis s'est engagée à construire la résidence sociale et à la louer au CROUS d'Amiens aux fins de sous-location des étudiants.

Compte tenu de problèmes urgents de gestion et de sécurité, la Ville de Compiègne et l'ARC intègrent la démolition de la résidence durant la phase de préfiguration dans le cadre d'une autorisation anticipée de démarrage des travaux accordée par l'Anru lors du Comité d'engagement du 06/10/2016.

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
Démolition	Démolition de la résidence étudiante du Clos des Roses	Clos des Roses	OSICA	2 186 182,61	Juin 2017	2 ^{ème} semestre 2017	2 semestres

Les partenaires (OSICA, CROUS, Etat, ARC et Ville) sont en train de formaliser avec OSICA leur engagement à couvrir le reste à charge après financement de l'ANRU, sur une assiette comprenant les coûts de démolition et de capital restant dû. Cet accompagnement sera formalisé à travers un protocole en cours d'écriture.

Article 5.2. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

ARTICLE 6. ASSOCIATION DES HABITANTS ET DES USAGERS AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'association des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration et au suivi des nouveaux projets de renouvellement urbain s'appuiera notamment sur les Conseils citoyens dont la réunion d'installation, en présence du Sous-préfet, s'est tenue en mars 2016. Les Conseils citoyens disposeront des locaux et du matériel des centres municipaux ; ils pourront également mobiliser le fonds d'initiative locale (récemment créé dans le cadre de la Politique de la Ville) pour mettre en œuvre les actions qu'ils auront choisies.

Au-delà des Conseils citoyens, des associations locales, des personnes ressources et, plus largement, les habitants du Clos des Roses et de la Victoire seront associés à la construction et au suivi des projets de renouvellement urbain.

Différentes modalités d'association des habitants ont déjà été identifiées :

- la participation de membres des Conseils citoyens, des associations locales et des habitants ressources aux visites en marchant dans le cadre de la GUP, en lien avec le cabinet élaborant les études urbaines ;
- la participation de représentants des membres des Conseils citoyens de la Victoire et du Clos des Roses à certains groupes de travail thématique et réunions de travail avec les prestataires (par exemple rencontre avec le cabinet chargé de l'étude urbaine, rencontre avec l'UTC sur la menée d'études « intergénérationnelles », etc.) ;
- la participation de chaque représentant des Conseils citoyens de la Victoire et du Clos des Roses au Comité technique et au Comité de pilotage du Contrat de ville, en particulier sur les aspects relevant du pilier « Cadre de Vie et Renouvellement Urbain ». Ces représentants seront désignés par l'ensemble des membres de chaque Conseil citoyen ;
- la co-construction avec les habitants (membres des Conseils citoyens, associations locales) de la programmation des futures Maisons des projets (ateliers numériques, vidéos, théâtre et culture associant les associations, les habitants et les jeunes des quartiers concernés). Il est d'ores et prévu que les Maisons des projets soient accueillies au sein des centres municipaux Anne-Marie Vivé et de la Victoire.

ARTICLE 7. ARTICULATION AVEC LA CONVENTION INTERCOMMUNALE PREVUE A L'ARTICLE 8 DE LA LOI DU 21 FEVRIER 2014

Le PRU du Clos des Roses a permis d'entamer un processus d'amélioration des équilibres de mixité sociale au niveau du quartier et de l'ancien périmètre ZUS. Il s'agit désormais de capitaliser sur cette réussite pour changer d'échelle et appréhender l'enjeu de la mixité sociale à l'échelle intercommunale, en utilisant les différents leviers existants (NPRU, PLUi valant PLH) et en mobilisant ou en créant d'autres :

- Mise en place d'une **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**. Par la délibération du 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a acté l'engagement des démarches pour la mise en place de la CIL, qui sera effective dans le courant de l'année 2017. La CIL aura notamment pour mission de définir les grandes orientations en termes de mixité sociale. Ce travail s'appuiera sur un diagnostic complet et actualisé de la demande, du stock et des attributions de logements sociaux ; un focus particulier sur les dynamiques de peuplement au sein des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire (concentrant le parc social) fera l'objet d'une des études inscrites au protocole de préfiguration du NPRU.
- Elaboration d'une **Convention dite d'équilibre territorial** (prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) en 2017. Cette convention définira :
 - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
 - les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention,
 - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Comme prévu par l'instruction du Gouvernement du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions et étant donné qu'elle traite du relogement dans le cadre des NPRU, cette convention d'équilibre territorial « devra être élaborée parallèlement à la mise en œuvre du protocole de préfiguration ».

- Objectif de création d'un **observatoire du logement social** sur le territoire de l'ARC sur le temps de la mise en œuvre du Contrat de ville.

Dans cette optique, une consultation relative à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été lancée au 2ème trimestre 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Le prestataire, retenu en octobre 2016, a à la fois en charge la mise en place de la CIL (et son approbation), l'élaboration d'un plan de gestion des demandes de logement, l'élaboration et la mise en place de la Convention d'équilibre territorial. Ce prestataire aura également en charge l'étude de peuplement prévue au présent Protocole de préfiguration, permettant ainsi une bonne articulation avec la CIL.

Le calendrier prévisionnel de cette mission d'AMO amène à la réalisation des prestations et notamment à la tenue d'une Conférence dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET CONDUITE DE PROJET

Article 8.1. Gouvernance

○ Comité de Pilotage

Déjà prévu dans le cadre de la Politique de la Ville au sens large (p.49 du Contrat de ville) et co-présidé par le sous-préfet d'arrondissement, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant et le Maire de Compiègne ou son représentant, il réunit les élus communautaires et municipaux, en charge de la politique de la ville, et des différentes thématiques concernées par le Contrat de ville, les partenaires, financeurs ou signataires, ainsi que les représentants des conseils citoyens.

Il se tient au démarrage du contrat, puis une fois par an pour s'assurer de :

- la bonne mise en œuvre du contrat et son articulation avec ses différentes annexes qui seront établies postérieurement à sa signature (protocole de préfiguration, convention de renouvellement urbain, Pacte financier et fiscal de solidarité à l'échelon intercommunal, convention intercommunale de peuplement, convention GUP),
- la définition des priorités de mise en œuvre, à partir du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du contrat, et éventuellement leur réorientation,
- la coordination politique et technique des interventions dans les territoires prioritaires,
- la mise à jour des priorités par quartier,
- la validation politique et partenariale des études inscrites au programme de travail.

Au besoin en cours de période de préfiguration, des Comités de pilotage en format plus restreint, dédiés spécifiquement à la préparation du NPRU, pourront être tenus pour acter de grandes orientations ayant trait au futur projet.

○ Comité Technique / Comité de suivi opérationnel

Déjà prévu dans le cadre du Contrat de ville, le comité technique relatif au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », aura, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du protocole de préfiguration, les missions suivantes :

- Assurer le suivi de l'avancement de chacun des projets et notamment du programme de travail défini pour la phase protocole,
- Identifier et anticiper les risques et difficultés ayant ou pouvant avoir un impact sur le bon déroulement de la phase de préfiguration, et prendre les décisions sur les éventuels points de blocage,
- Coordonner l'élaboration partenariale de la future convention pluriannuelle,
- Préparer les comités de pilotages sur le champ du renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il se réunit trois fois par an, et en format plus restreint si besoin. Il associera notamment :

- l'Etat (DDT) en tant que représentant de l'ANRU et de l'ANAH,
- le pôle Services à la Population – Politique de la Ville de l'ARC, dont le directeur général adjoint en charge de ce pôle, et ses services,

- le pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets de l'ARC, dont le directeur générale adjoint en charge de ce pôle, et ses services,
- les représentants des bailleurs (Picardie Habitat, OPAC de l'Oise, OSICA),
- les représentants du Conseil Régional,
- les représentants du Conseil Départemental,
- les représentants de la Caisse des Dépôts,
- l'AMO « Pilotage et suivi du protocole ».

Il pourra être élargi en fonction de l'ordre du jour et des besoins, notamment à d'autres représentants de la Ville et de l'ARC.

○ Groupes de travail thématiques

En tant que de besoin, des instances techniques seront mises en place sur trois grandes thématiques d'importance de la future Convention de renouvellement urbain. Sous la forme de groupes de travail, elles associeront l'ensemble des acteurs parti-prenants des sujets abordés.

Ces trois instances techniques auront pour thématiques :

- Peuplement, trajectoires résidentielles, relogement, copropriétés
- Concertation / participation des habitants, GUP, usages / sécurité
- Développement commercial, de services et d'équipements, insertion par l'économique, emploi

Se nourrissant notamment du travail des prestataires en charge des études inscrites au programme de travail, leur rôle sera de travailler de manière particulière sur les différents sujets concernés par ces thématiques, en élaborant notamment des solutions et plans d'actions qui figureront dans la future Convention de renouvellement urbain.

Leur contenu et leur périodicité seront à affiner au démarrage de la mission d'AMO Pilotage, et devront prendre en considération la mise en place des instances techniques du Contrat de ville (idée de mutualisation).

Le premier schéma en annexe 4 synthétise les instances mises en place pour la période de préfiguration du NPRU de l'ARC.

Article 8.2. Conduite de projet

○ Organisation de la collectivité

En cohérence avec les modalités de gouvernance prévues au Contrat de ville, le pilotage opérationnel du Renouvellement Urbain est assuré par la Direction de l'aide sociale, de la Politique de la Ville et du Logement au sein du Pôle Services à la Population – Politique de la Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Ville de Compiègne (services mutualisés).

Les élus référents durant la période de préfiguration seront :

- M. Bernard Hellal, 1^{er} Vice-Président de l'ARC (délégué à l'Équipement),

- M. Michel Foubert, Vice-Président de l'ARC (délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et les Grandes Infrastructures),
- M. Laurent Portebois, Vice-Président de l'ARC (délégué aux finances et à l'administration générale),
- M. Oumar Ba, Adjoint au Maire de Compiègne (délégué à l'Intégration, au Respect des Diversités, aux nouvelles Actions de Restructuration Urbaine et à la Diffusion Culturelle - délégué pour le quartier du Clos des Roses).

L'équipe projet est composée de ressources qui interviendront à la fois à temps plein, mais aussi à temps partagé, lors de la période de préfiguration. Ses membres sont les suivants :

- le **Directeur Aide sociale, Politique de la Ville et Logement**, chef de projet du NPRU, qui assurera le pilotage global du protocole de préfiguration (suivi des études, élaboration de la convention, maquette financière...). Il s'assurera de la cohérence des projets avec les stratégies déclinées dans le Contrat de ville, il assurera la coordination des acteurs et veillera à l'inscription des projets dans le règlement général de l'ANRU.
- le **Directeur du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets** qui sera mobilisé afin d'apporter une expertise technique en vue de la future transformation opérationnelle des études menées dans le cadre de la phase de préfiguration.
- une **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** renforcée sur le pilotage et le suivi du protocole de préfiguration, accompagnant les directeurs de Pôle dans l'animation et le suivi du protocole, des études, et l'élaboration de la Convention. Elle assurera aussi les missions de coordination générale de la phase de préfiguration et des maîtrises d'ouvrage.
- un **Chargé d'opération de renouvellement urbain** qui assurera la mise en œuvre de la phase de préfiguration et son suivi opérationnel. Il aura notamment en charge l'élaboration des cahiers des charges des études, en lien avec l'AMO, et leur pilotage, la préparation des différentes instances, et la participation et la co-construction des habitants au projet.
- la **Responsable du service politique de la ville**, en charge des centres municipaux dans les quartiers Politique de la ville. Elle sera donc en charge du lien avec les habitants et nourrira la réflexion urbaine par la connaissance de terrains de ses équipes. Dans le cadre de ses missions de coordination globale du Contrat de ville, elle assurera également l'articulation entre les actions et stratégies développées dans le cadre des piliers cadre de vie / renouvellement urbain, cohésion sociale et emploi / développement économique, avec les démarches liées à la phase de préfiguration. Elle aura également en charge la formalisation de la démarche GUP. Par les missions qu'il recouvre, ce poste constitue une pérennisation par l'ARC de l'ingénierie mise en place dans le cadre du premier PRU.
- la **Responsable du service logement**, qui sera plus particulièrement en charge du suivi de l'étude de peuplement. Sous l'autorité et avec l'aide du directeur de l'aide sociale, de la politique de la ville et du logement, elle sera également chargée de rédiger la convention de mixité sociale et le plan partenarial de gestion de la demande. Fort de ses connaissances fines des problématiques rencontrées par les résidents des QPV, elle assurera la coordination et la mobilisation des bailleurs sur la question de l'adaptation/amélioration des logements, en articulation étroite avec les stratégies de peuplement.
- la **Responsable administrative et financière** de la direction de l'aide sociale, de la politique de la ville et du logement qui sera chargée de faire le lien avec la direction des marchés publics, de suivre les aspects financiers de la phase de préfiguration et au besoin d'apporter son expertise juridique.

- le **Manager commercial** du service développement économique, qui sera chargé du traitement des sujets commerciaux lors de la phase de préfiguration, notamment à travers le suivi des études de l'EPARECA et de l'intégration de leurs résultats dans la formalisation de la future convention de renouvellement urbain.
- l'**Ingénieur bâtiment** de la direction patrimoine, qui aura en charge le suivi de l'analyse stratégique de requalification du patrimoine public, et la formalisation d'un plan d'actions (plan pluriannuel d'investissement). Il s'agira d'articuler ce plan d'actions avec le projet de renouvellement urbain.
- le **Directeur transports et mobilité** qui sera plus particulièrement en charge du suivi de l'étude « Stratégie globale de mobilité ». Celle-ci servira de base de réflexion à l'analyse de la faisabilité et de l'intérêt d'une plateforme de mobilité. Il travaillera en collaboration avec la Responsable du service politique de la ville pour traduire dans les faits la priorité donnée à la mobilité au titre de l'appel à projets « contrat de ville » 2017, conformément à la volonté partagée de l'ARC, de la Ville et du Sous-préfet.

De manière globale, cette équipe projet est en charge des points suivants :

- lancement des études sous maîtrise d'ouvrage ARC / Ville, en lien avec les services associés en interne,
- pilotage des prestataires en charge des différentes études sous maîtrise d'ouvrage ARC / Ville, en lien avec les services associés en interne,
- pré-validation technique des rendus des études,
- coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages d'études, dont en particulier les bailleurs sociaux,
- information régulière des élus de l'ARC / la Ville sur la situation du projet,
- concertation et assistance à la co-construction du projet,
- contribution à la mise en place d'actions innovantes pour répondre aux besoins des habitants des quartiers,
- préparation des différentes instances de pilotage stratégique et opérationnel,
- élaboration de dossiers à destination de l'ensemble des partenaires et financeurs.

L'équipe projet pourra s'appuyer autant que nécessaire sur un ensemble d'expertise propre aux services de l'ARC et de la Ville, à solliciter au besoin lors de la réalisation du programme de travail et de l'élaboration de la Convention. A cet égard, dans la foulée de leur candidature à l'AMI, ils s'appuieront, de manière transversale, sur la responsable de l'innovation (par ailleurs directrice du parc technologique des rives de l'Oise) et sur la responsable du service environnement. Le Directeur de la sécurité sera également sollicité lors des différents rendus de l'étude « Usages sociaux et spatiaux », étude qui portera de manière prioritaire sur la prévention et la lutte contre la délinquance et les usages déviants sur les espaces publics.

Le second schéma en annexe 4 permet de traduire cette organisation propre à l'ARC pour la phase de préfiguration.

Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les partenaires impliqués dans le protocole / pilier « Cadre de Vie – renouvellement urbain » sont les suivants : ARC, Ville de Compiègne, DDT, Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat, OSICA) et gestionnaires de résidences services (CROUS), ANRU, Conseil départemental, Conseil régional, Caisse des Dépôts et Consignations, Oise La Vallée, et les Conseils citoyens.

Les représentants de ces institutions seront associés à différents niveaux lors des instances de pilotage politique et stratégique de la phase de préfiguration.

ARTICLE 9. OPERATIONS D'INGENIERIE FINANCEES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage a été autorisé par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru.

Article 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

La participation de l'ANRU est sollicitée sur la base des assiettes forfaitaires définies par le Règlement General de l'Agence, c'est-à-dire à hauteur de 50%, pour le financement de la conduite du projet et notamment des postes suivants :

- Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement,
- Chargé d'opération de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement (0,5 ETP)	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	86 250,00 €	50%	43 125,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	3
Chargé d'opération de renouvellement urbain (1 ETP)	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	142 500,00 €	50%	71 250,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	3

Article 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Article 9.2.1. Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPG de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
AMO pilotage phase de préfiguration	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	230 000,00 €	40%	92 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	3
AMO concertation / communication phase préfiguration et définition stratégie globale	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	3
Aménagement de la maison de projet	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	5 000,00 €	50%	2 500,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude des usages sociaux et spatiaux	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude de peuplement – Focus QPV Clos des Roses et la Victoire	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	33,3%	5 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	95 000,00 €	37,9%	36 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	22 285,71 €	9,0%	2 000,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	1
Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20170630-15CM300617-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2017
 Date de réception préfecture : 04/07/2017

Etude stratégique de requalification du patrimoine public	Xx	Clos des Roses La Victoire	Ville de Compiègne	100 000,00 €	25%	25 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	140 000,00 €	30%	42 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers pour la détermination des modalités de prises en compte au titre du RGA de l'Anru de l'opération de démolition par Osica des 3 résidences étudiantes	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	18 575,00 €	50%	9 287,50 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2016	1

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.2.2. L'accompagnement des ménages

Sans objet

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail

L'opération financée par l'Anah dans le cadre du présent protocole, ci-après présentée, est détaillée dans le tableau en annexe 6. Elles figurent dans le tableau en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Les conclusions de cette étude du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anah	Montant prévisionnel de subvention Anah	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
AMO pilotage phase de préfiguration	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	230 000,00 €	10,0%	23 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	3
Etude commerciale	Xx	Clos des Roses La Victoire	EPARECA	13 800,00 €	33,3%	4 600,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2016	1
Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	Xx	Clos des Roses La Victoire	EPARECA	9 392,50 €	33,3%	3 130,83 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2016	1
Etude juridique et foncière CC du Puy du Roy	Xx	Clos des Roses La Victoire	EPARECA	19 687,50 €	33,3%	6 562,50 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	1
Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	25,0%	3 750,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude stratégique de requalification du patrimoine public	Xx	Clos des Roses La Victoire	Ville de Compiègne	100 000,00 €	20,0%	20 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	140 000,00 €	20,0%	28 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Les opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires, qui bénéficient toutes également d'un financement de l'Anru au titre du NPNRU, figurent dans le tableau financier en annexe 7.

ARTICLE 10. (A TITRE EXCEPTIONNEL) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FINANCEES DANS LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 10.1. Opérations financées par l'Anru

Sans objet.

Article 10.2. Opérations financées par l'Anah

Sans objet.

ARTICLE 11. DUREE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 11.1. La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} juin 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 30 novembre 2018.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au 30 novembre 2018.

Article 11.2. La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à partir du ... (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achève le 30 novembre 2021.

Le planning de réalisation des actions du programme de travail figure en Annexe 8.

ARTICLE 12. CONDITIONS DE FINALISATION DU PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN – POINTS DE RENDEZ-VOUS AVEC L'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

ARTICLE 13. CONDITIONS JURIDIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL – Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisés au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

Article 13.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montants de subventions Anru et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des cofinancements sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 380 662,50 €, comprenant 380 662,50 € de subventions (dont 0,00 € pour les opérations d'investissement visées à l'article 10) et 0,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement (pour les opérations d'investissement visées à l'article 10).

Les concours financiers de l'Anru sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 7 500,00 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Voir tableau en annexe 7.

Article 13.4. Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 13.5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 13.8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 14.2. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date² :

Signatures

<p>Le Préfet du département de l'Oise</p> <p>M. Didier Martin</p>	<p>Le Directeur Général de l'Anru</p> <p>M. Nicolas Grivel</p>
<p>La Directrice Générale de l'Anah</p> <p>Mme Blanche Guillemot</p>	<p>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts</p> <p>Mme Gaëlle Velay</p>
<p>La Directrice générale d'EPARECA</p> <p>Mme Valérie Lasek</p>	<p>Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et Maire de la Ville de Compiègne</p> <p>M. Philippe Marini</p>
<p>Le Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Logements HLM (OPAC) de l'Oise</p> <p>M. Vincent Peronnaud</p>	<p>Le Président du Directoire de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA</p> <p>M. Denis Burckel</p>

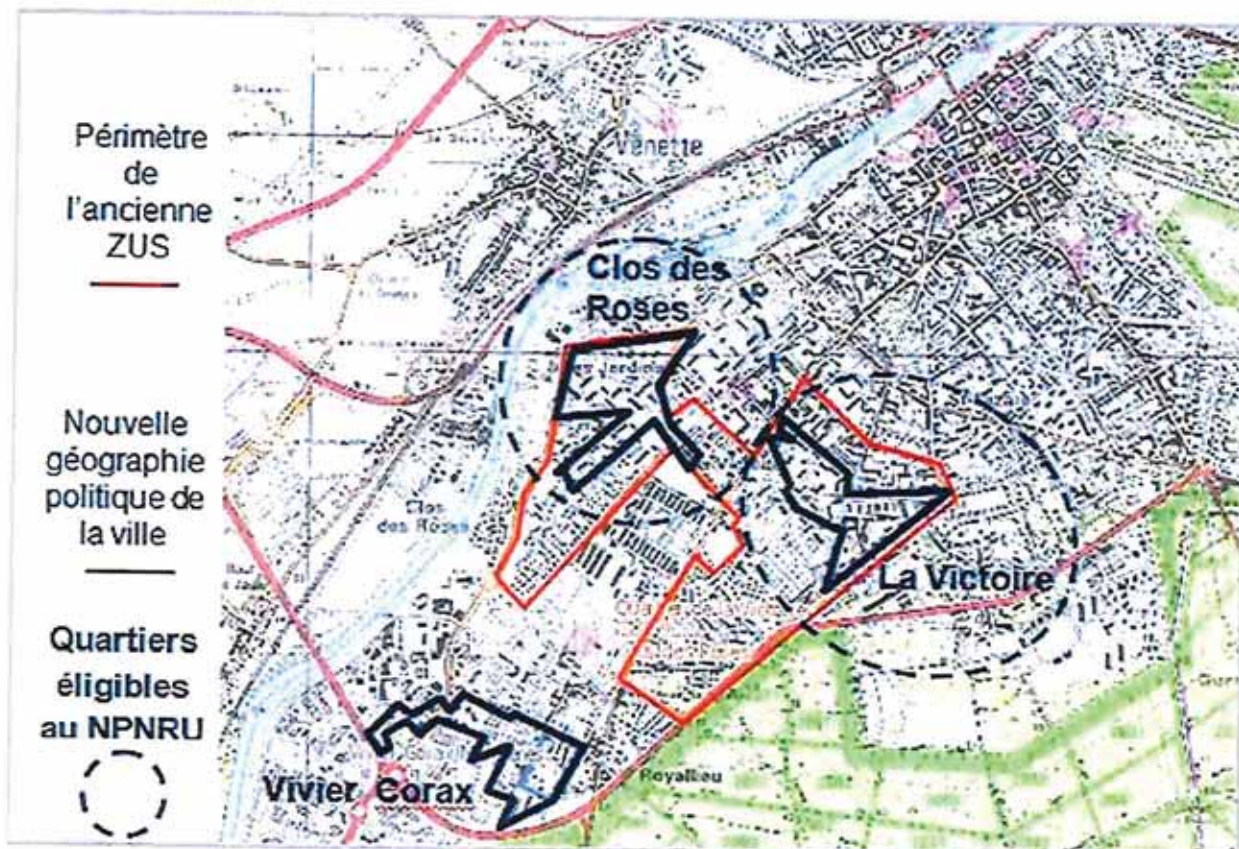
Apposée par le dernier signataire (soit le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru)

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-15CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

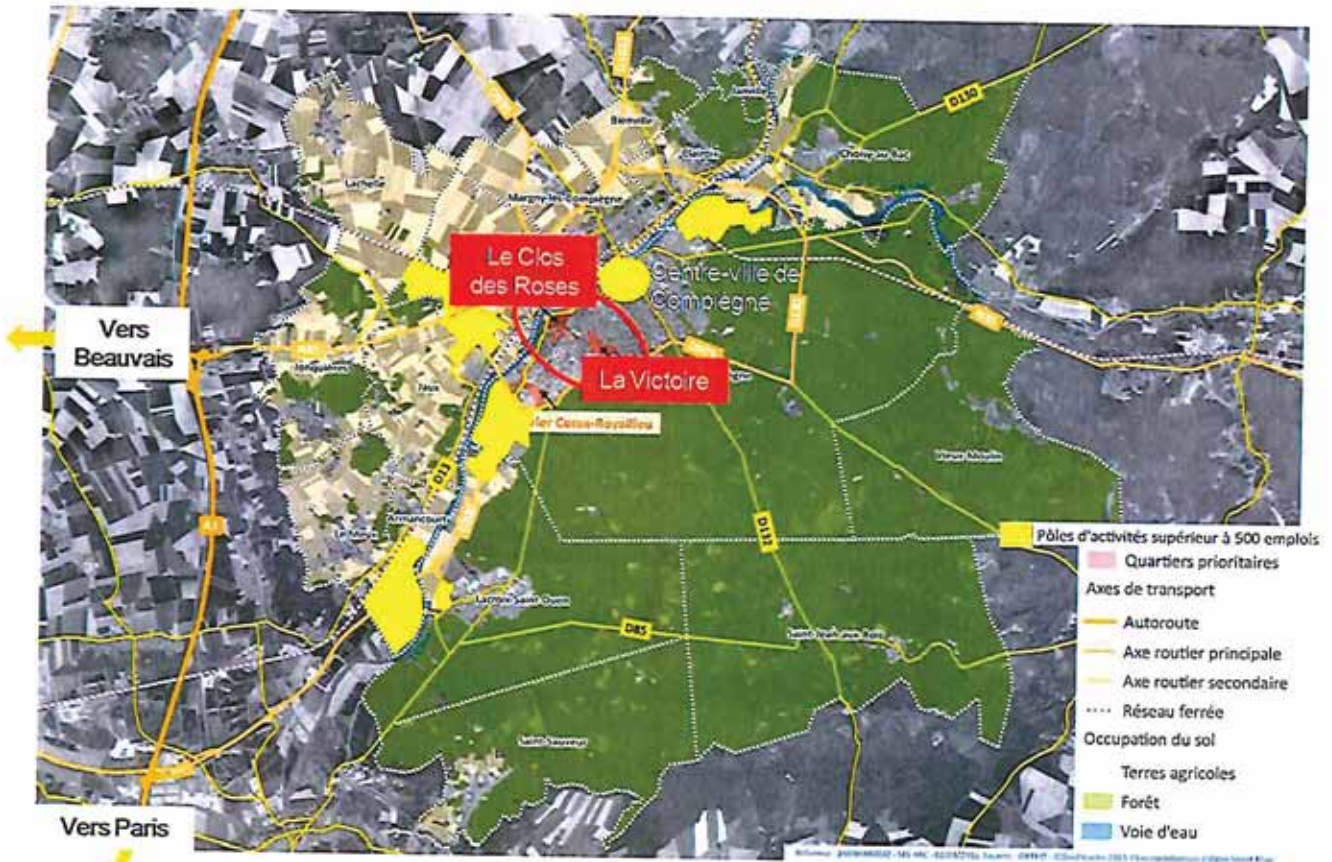
<p>Le Président du Conseil de Surveillance de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Picardie Habitat</p> <p>M. Yvon Le Norcy</p>	<p>Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires Scolaires</p> <p>M. Jean-Luc Hembise</p>
<p>Le Président de la Région Hauts de France</p> <p>M. Xavier Bertrand</p>	<p>Le Directeur régional de l'ADEME Hauts de France</p> <p>M. Hervé Pignon</p>
<p>Le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise</p> <p>M. Alain Letellier</p>	

ANNEXES

Annexe 1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville (évolution de la géographie prioritaire de l'ARC – d'une ZUS à trois quartiers prioritaires dont deux éligibles au NPNRU)



Annexe 2. Plan des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru



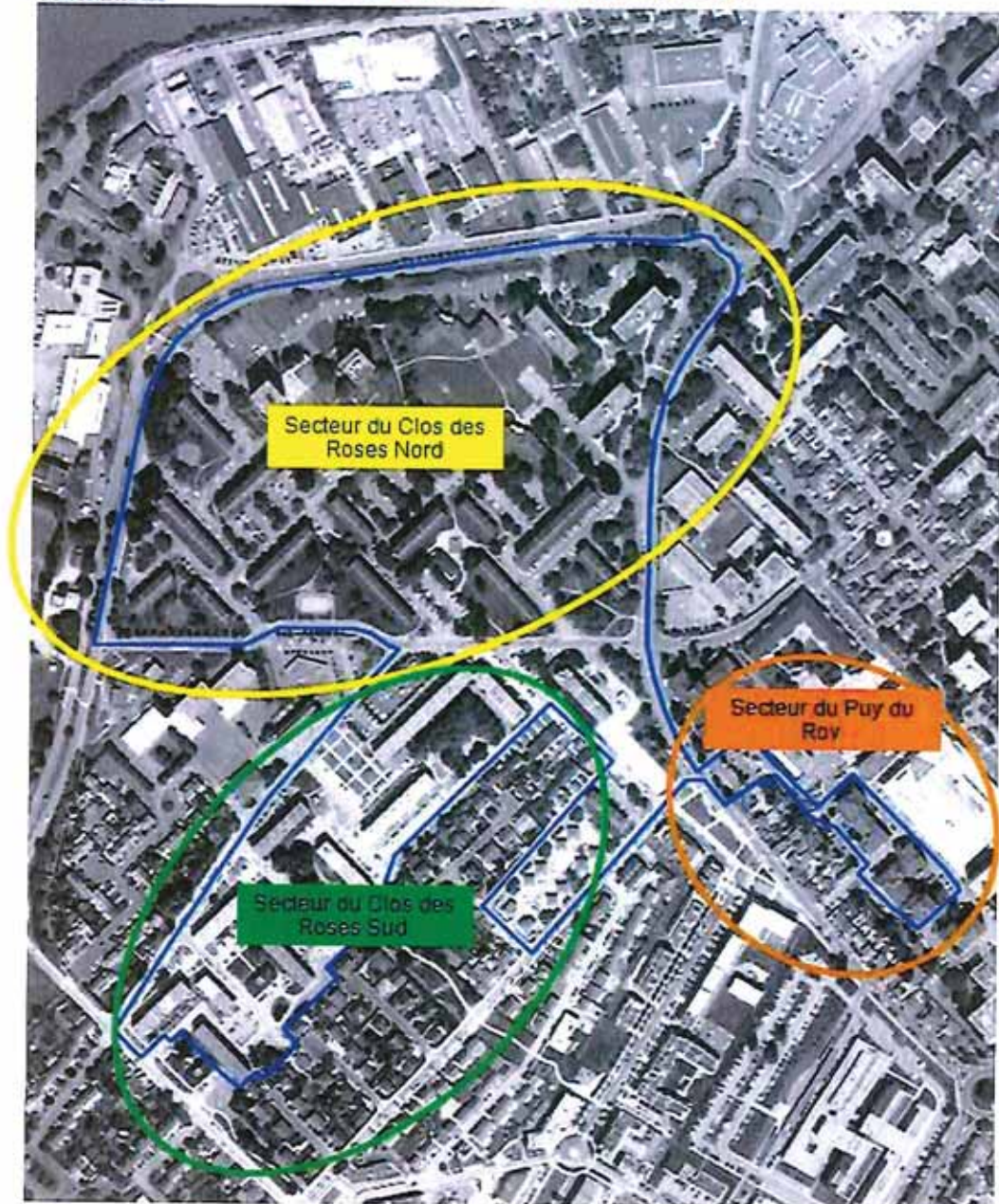
Annexe 2.1. Présentation des sous-secteurs au sein du quartier du Clos des Roses

Le quartier prioritaire du Clos des Roses se décompose en trois sous-secteurs :

- **le Clos des Roses Sud** : il s'agit du secteur qui a bénéficié du PRU 1 ;
- **le Clos des Roses Nord** : non traité par le PRU 1, ce secteur, essentiellement résidentiel, comprend notamment les seules copropriétés privées « anciennes » du quartier ;
- **le secteur du Puy du Roy** : ce secteur abrite essentiellement le centre commercial éponyme aujourd'hui en difficulté. De part sa localisation, il joue un rôle pivot entre les deux quartiers du Clos des Roses et de La Victoire.



Quartier prioritaire du CLOS DES ROSES



Annexe 2.2. Présentation des sous-secteurs au sein du quartier de La Victoire

Le nouveau quartier prioritaire de la Victoire (anciennement compris dans la ZUS) correspond en réalité à deux sous-secteurs de conceptions urbaines très différentes et aux problématiques distinctes :

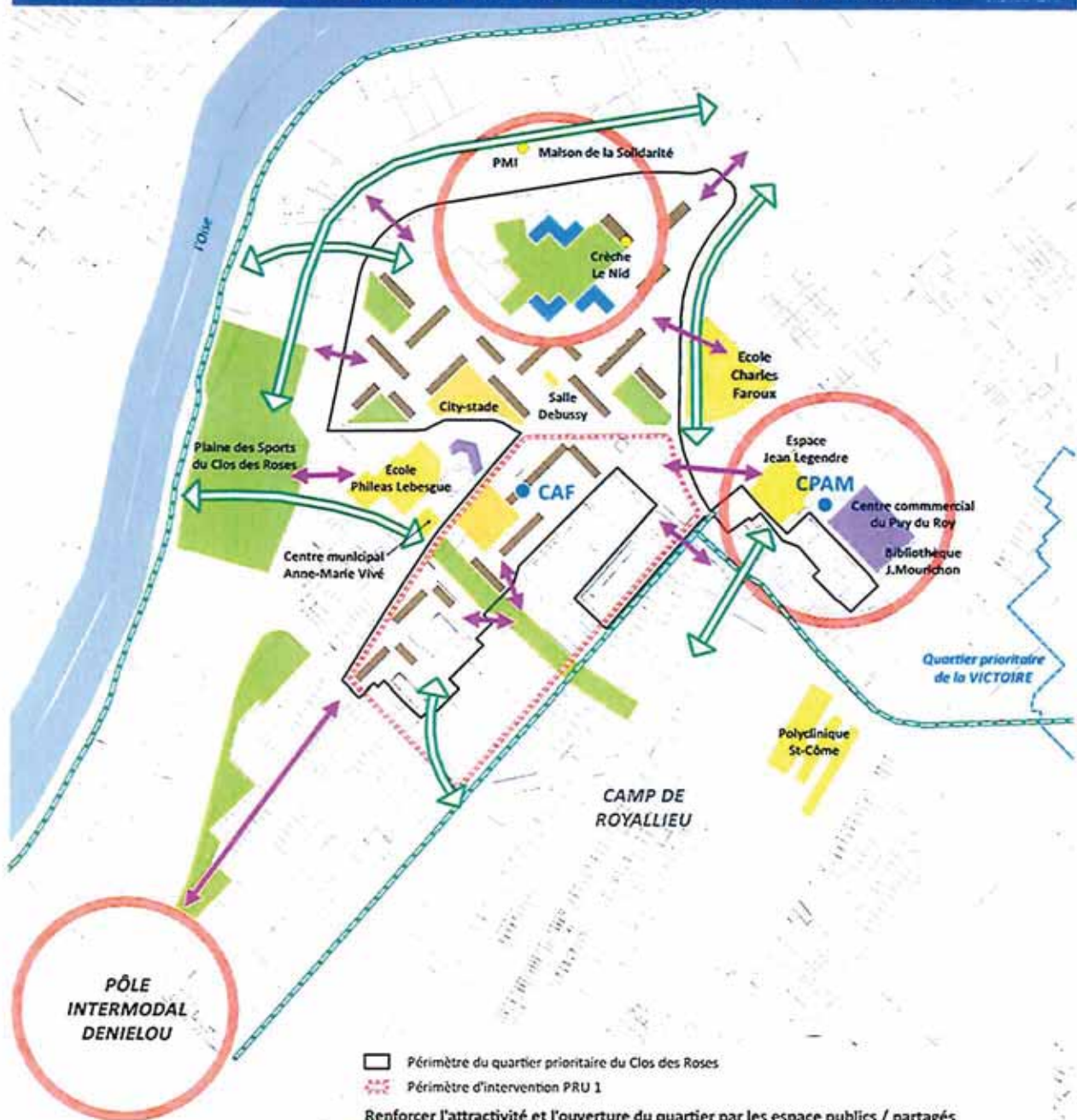
- **le secteur de la Victoire dite « historique »**, au sud-est (un des premiers quartiers d'habitat social de Compiègne, ayant alors bénéficié d'une conception architecturale de qualité mais connaissant aujourd'hui une dégradation de certains de ces équipements et une paupérisation de ses locataires) ;
- **le secteur des Maréchaux** au nord-ouest (ancienne ZUP développée dans les années 1960 dont la conception architecturale est beaucoup plus médiocre et dont la trame viaire est peu lissible).

Ces deux secteurs sont séparés par des voies publiques et qui peuvent constituer de réelles coupures (rue Saint Joseph et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny notamment).



Annexe 3.1. Axes d'intervention urbaine et premiers objectifs opérationnels en vue du NPRU du Clos des Roses

Projet de Renouvellement Urbain du Clos des Roses 2 - Propositions d'orientations



- Périmètre du quartier prioritaire du Clos des Roses
- Périmètre d'intervention PRU 1
- Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics / partagés**
- ↔ Améliorer l'intégration du quartier dans son environnement
- ↔ Piste cyclable
- Pôle à structurer, créer ou renforcer
- Accroître la lisibilité et l'appropriation des espaces publics
- Respecter l'environnement et renforcer la biodiversité
- Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale**
- Diversifier l'offre de logements
- Améliorer la qualité du bâti
- Développer la mixité fonctionnelle du quartier**
- Soutenir l'attractivité des commerces de proximité existants
- Réhabiliter et faciliter l'appropriation des équipements publics

0 50 100 m

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-20170630-15CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

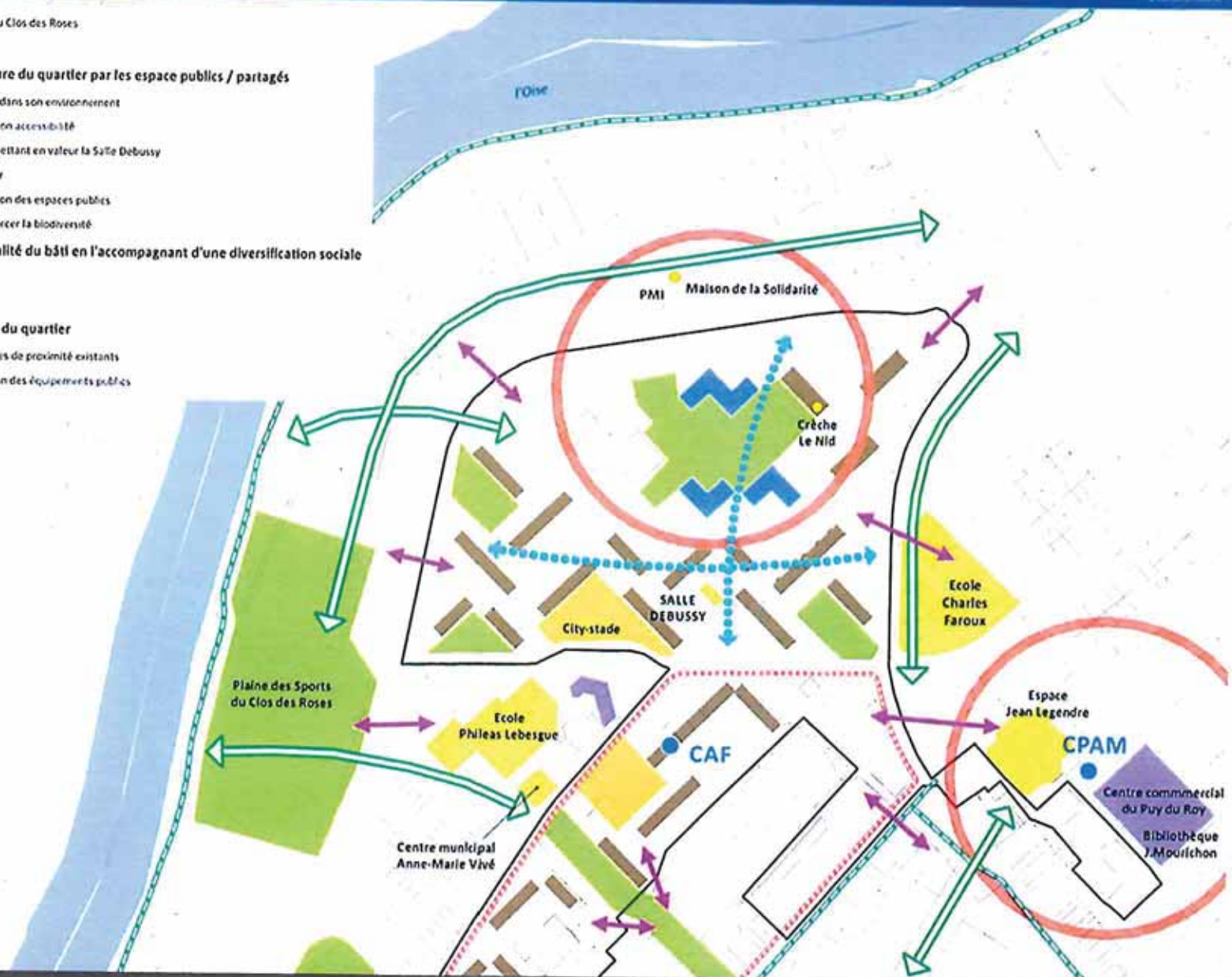
sources : PCMB - © DGFIP 2015

Projet de Renouveau Urbain du Clos des Roses 2 - Propositions d'orientations



Accusé de réception en préfecture
000216004586-20170630-15CM300617-DE
Date de réimpression : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

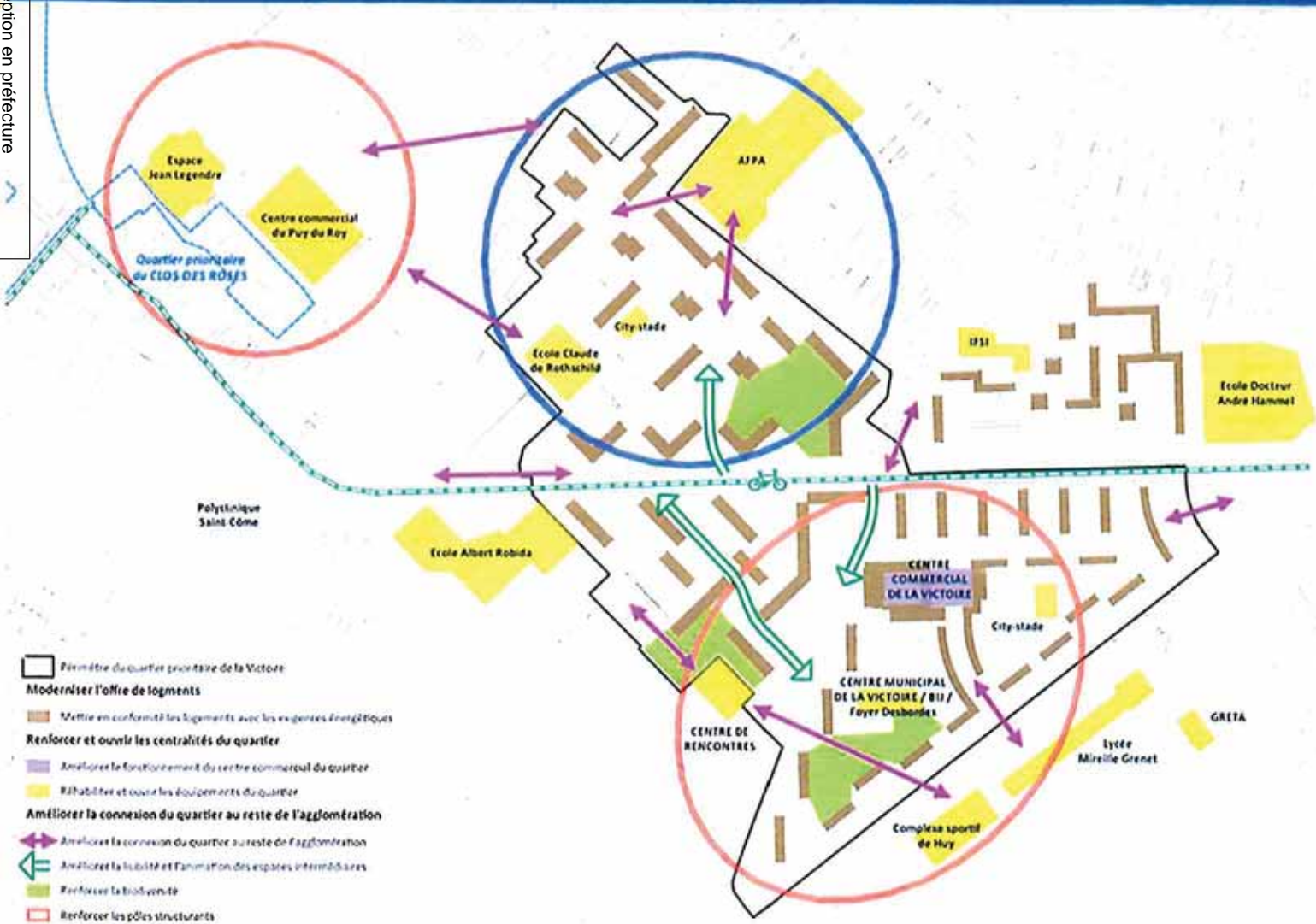
- Périimètre du quartier prioritaire du Clos des Roses
- Périimètre d'intervention PRU 1
- Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics / partagés**
 - Améliorer l'intégration du quartier dans son environnement
 - Développer la mobilité durable et son accessibilité
 - Définir une trame viaire durable et mettant en valeur la Salle Debussy
 - Pôle à structures, créer ou renforcer
 - Accroître la visibilité et l'appropriation des espaces publics
 - Respecter l'environnement et renforcer la biodiversité
- Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale**
 - Diversifier l'offre de logements
 - Améliorer la qualité du bâti
- Développer la mixité fonctionnelle du quartier**
 - Soutenir l'attractivité des commerces de proximité existants
 - Réhabiliter et faciliter l'appropriation des équipements publics



Annexe 3.2. Axes d'intervention urbaine et premiers objectifs opérationnels en vue du NPRU de La Victoire



Projet de Renouveau Urbain de la Victoire - Propositions d'orientations



- Périmètre du quartier prioritaire de la Victoire
- Moderniser l'offre de logements**
- Mettre en conformité les logements avec les exigences énergétiques
- Renforcer et ouvrir les centralités du quartier**
- Améliorer le fonctionnement du centre commercial du quartier
- Réhabiliter et ouvrir les équipements du quartier
- Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération**
- Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération
- Améliorer la lisibilité et l'animation des espaces intermédiaires
- Renforcer la biodiversité
- Renforcer les pôles structurants
- Secteur à revitaliser

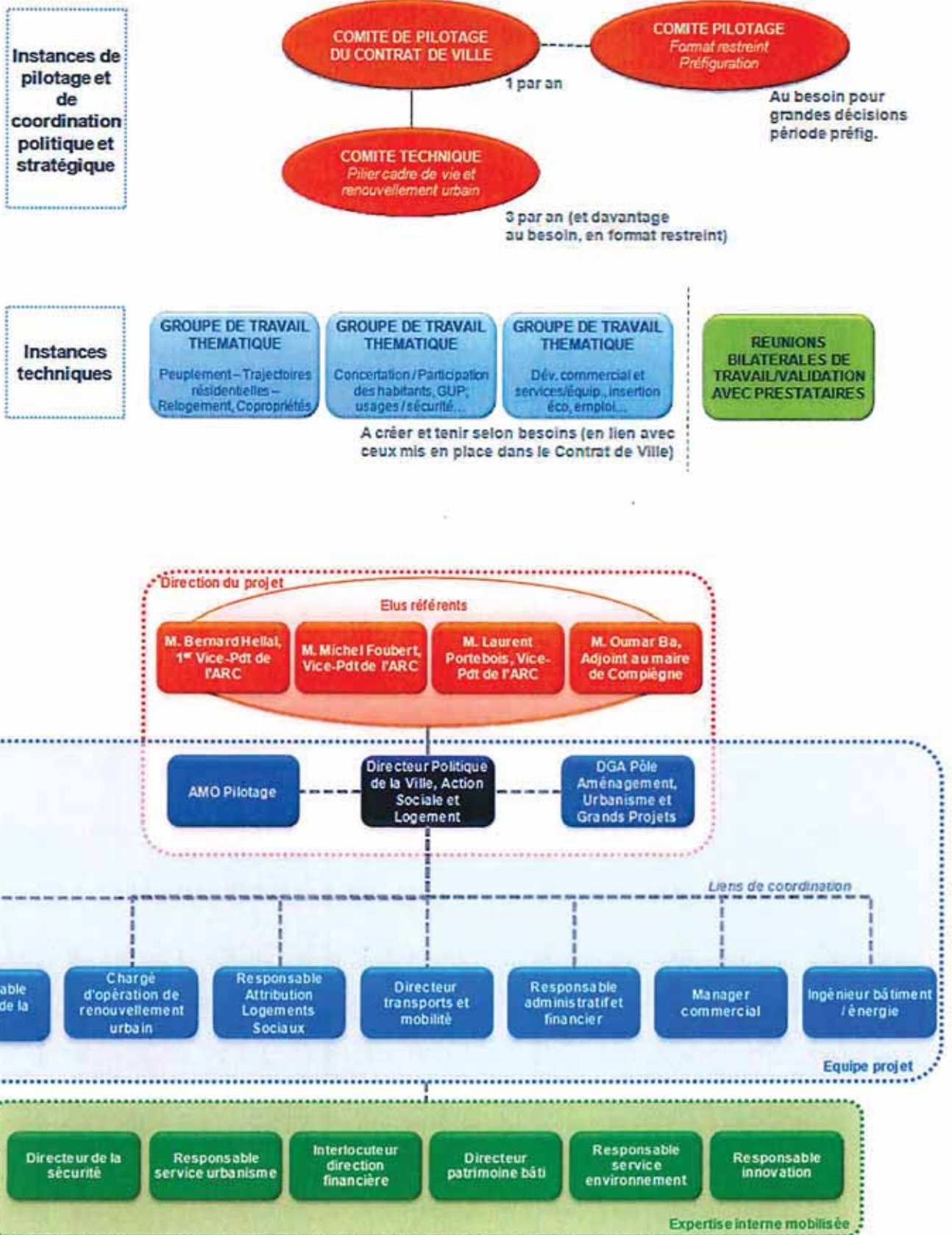
0 50 100 m
sources : PCIV - © DOUP 2015

C1508HAB0021 - B1Q.ARC - 20/01/2016

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20170630-15CM300617-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2017
 Date de réception préfecture : 04/07/2017



Annexe 4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet



Annexe 5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés

Nom de l'étude	Date de rendu	Périmètre de l'étude	MOA	Principaux éléments de contenu, problématiques abordées / à aborder
Bâtiments				
Rapport diagnostic amiante - Résidence CROUS le Clos des Roses (bât. A-B-C)	Septembre 2014	Clos des Roses	OSICA	-
Audit énergétique	mai-13	Clos des Roses (patrimoine Hector Berlioz)	Picardie Habitat	Analyse de la situation de la performance énergétique des bâtiments et des logements.
Diagnostic de performance énergétique	Ce jour	Clos des Roses	Picardie Habitat	
Diagnostic Amiante et parties communes	2005 / 2014	Clos des Roses	Picardie Habitat	Analyse de la situation des bâtiments au regard de l'amiante.
Repérage des grandes copropriétés potentiellement fragiles dans l'ARC	2010	ARC	Oise la Vallée	Quantification et repérage cartographique, focus sur les copropriétés présentant des signes de fragilité (Clos des Roses et Victoire sont concernés)
Habitat - Population				
Diagnostic multi-sectoriel pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat	En cours	ARC	ARC - Am., urba, GP	Habitat : typologie, occupation, prix du marché (loyer/achat), mobilité résidentielle; identification des besoins en construction, rénovation, typologie, parcours résidentiel, mixité sociale...
Occupation sociale de chaque programme	Ce jour	Clos des Roses	Picardie Habitat	Occupation sociale de chaque programme intégrant les éléments d'âges, de situations familiales, de revenus, de taux de couverture APL, etc.
Description du patrimoine	Ce jour	Clos des Roses	Picardie Habitat	Information quant à la typologie des logements, leur surface habitable, le loyer, la vacance, le taux de rotation, etc.
Caractéristiques d'occupation de chaque programme	Juillet 2015	Clos des Roses / La Victoire	OPAC de l'Oise	Caractéristiques sur l'offre, le fonctionnement locatif (vacance), indicateurs démographiques, indicateurs économiques, fonctionnement social et indicateurs de sécurité, localisation et environnement.
Etude des potentiels de développement d'une offre en logements dans l'Agglomération de la Région de Compiègne	Juillet 2014	ARC avec un focus sur le marché immobilier du quartier Clos des Roses	OSICA	Logements familiaux (accession) : une opération de logements familiaux est envisageable sous réserve de proposer des produits et des prix en adéquation avec la demande locale (du T2 au T4, plutôt spacieux, dans des valeurs de prix telles que 160 K€ pour un T4). Résidence étudiante : le potentiel de développement en résidence étudiante apparaît limité (ratio autour de 20 logements pour 100 étudiants, soit un ratio extrêmement élevé). Un développement futur paraît également peu réaliste même si les effectifs étudiants seront portés à +/-8500 étudiants (ration de 13 logements pour 100 étudiants).
Enquête qualitative sur les parcours résidentiels dans l'ARC	2011	ARC	Oise la Vallée	Evolution statut d'occupation, motifs de mobilité résidentielle, satisfaction vis-à-vis du logement.
Energies				
Rapport du délégataire sur le fonctionnement du réseau de chaleur de Compiègne	En cours (fin 2015)	Ville de Compiègne	ARC - Dév durable	
Analyse des résultats de la thermographie aérienne	En cours (T1 2016)	ARC	ARC - Dév durable	Atelier projet d'étudiants de l'UTC sur une analyse fine des résultats de la thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire (et notamment des quartiers). Analyse des liens entre les pertes de chaleur au niveau des toitures et les formes d'habitat.
Comparatif des modes de consommation OPAC	2008	Clos des Roses	Ville	
Impact des opérations de renouvellement urbain de la sous-station C2 sur l'équilibre de la concession de chauffage urbain	2009	Clos des Roses	Ville	
Mobilité - Déplacements				
Plan Vélo pour Compiègne	En cours	Ville de Compiègne		Réflexion/propositions sur le développement du vélo en ville, l'apaisement de la circulation au profit des modes actifs (vélos, piétons) sur l'ensemble de la ville afin d'améliorer les continuités cyclables et favoriser le recours au vélo dans le cadre des déplacements utilitaires/quotidiens.
Plan Global de déplacements	En cours (T1 2017)	ARC	ARC - Déplacement	Sorte de mini-PDU; étude de planification sur l'ensemble des thématiques de mobilité au sein de l'agglomération. Inventaire des capacités de stationnement inclus dans la démarche. Enquête prévue sur les parts modales en gare.
Enquête Origine-Destination sur le réseau urbain	2012	Cœur d'Agglomération / territoire couvert par le réseau urbain	ARC - Déplacement	Nombre de déplacements de zone à zone dans Compiègne, sur la base d'un découpage zonal proche des logiques de quartiers. Principales destinations des habitants du Clos des Roses et de la Victoire utilisant le bus.
Urbain - programmation				
Etude de capacité urbaine et architecturale relative aux bâtiments CROUS situés quartier Clos des Roses	Novembre 2014	Clos des Roses	OSICA	Etude de reconstruction de logements familiaux (accession et/ou location intermédiaire) d'OSICA sur le site de Clos des Roses. Deux scénarii étudiés : restructuration de la résidence étudiante et démolition / reconstruction.
Etude de capacité urbaine et architecturale relative aux bâtiments CROUS situés quartier Clos des Roses	Novembre 2015	Clos des Roses	OSICA	Mise à jour de l'étude de capacité urbaine pour approfondir le scénario de la reconstruction et pour prendre en compte les objectifs de la Ville et l'ARC définies dans le cadre de l'élaboration du Protocole de préfiguration

Accuse de réception en Préfecture
060-236004586-20170630-15CM300617-DE
Date de transmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

Annexe 7. Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration

LEGENDE
 * : Etude de préfiguration ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole
 ** : Etude de préfiguration ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale légèrement ou, pour le poste n°2, si le recrutement est finalisé plus rapidement qu'émisagé à ce jour)

Numéro fiche	Libellé précis	Maître d'ouvrage (lettré exact)	Base de financement (HT)	Taux de participation ARC	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANRU	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	Taux de participation ANAH	
				ARC	ANAH	ANRU	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH	ANAH
1	Poste de Directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement	ARC	65 250,00 €	50,0%	43 125,00 €	50,0%	43 125,00 €																	
2	Poste de chargé d'opération de renouvellement urbain	ARC	142 500,00 €	50,0%	71 250,00 €	50,0%	71 250,00 €																	
3	AMO pilotage phase de préfiguration	ARC	230 000,00 €	50,0%	115 000,00 €	40,0%	92 000,00 €										10,0%	23 000,00 €						
4	AMO concertation/communication phase préfiguration et définition stratégie globale	ARC	40 000,00 €	50,0%	20 000,00 €	50,0%	20 000,00 €																	
5	Aménagement de la maison de projet	ARC	5 000,00 €	50,0%	2 500,00 €	50,0%	2 500,00 €																	
6	Etude des usages sociaux et spatiaux	ARC	50 000,00 €	50,0%	25 000,00 €	50,0%	25 000,00 €																	
7	Etude de peuplement - Focus QPV Clos des Roses et La Victoire	ARC	15 000,00 €	33,3%	5 000,00 €	33,3%	5 000,00 €			13,3%	2 000,00 €	20,0%	3 000,00 €											
8	Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	ARC	65 000,00 €	20,0%	13 000,00 €	37,5%	30 000,00 €			3,2%	3 000,00 €	38,9%	37 000,00 €											
9	Etude stratégique globale de mobilité	ARC	22 285,71 €	30,0%	6 685,71 €	9,0%	2 000,00 €							43,1%	9 600,00 €			17,9%	4 000,00 €					
10	Etude commerciale	EPARECA	13 600,00 €	33,3%	4 600,00 €												33,3%	4 600,00 €				33,3%	4 600,00 €	
11	Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	EPARECA	9 392,50 €	33,3%	3 130,83 €												33,3%	3 130,83 €				33,3%	3 130,83 €	
12	Etude juridique et foncière CC du Puy du Roy	EPARECA	19 667,50 €	33,3%	6 562,50 €												33,3%	6 562,50 €				33,3%	6 562,50 €	
13	Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	ARC	15 000,00 €	50,0%	7 500,00 €	50,0%	7 500,00 €																	
14	Diagnostic social et patrimonial des copropriétés prioritaires	ARC	15 000,00 €	25,0%	3 750,00 €			50,0%	7 500,00 €									25,0%	3 750,00 €					
15	Etude stratégique de qualification du patrimoine public	Ville	100 000,00 €	30,0%	30 000,00 €	25,0%	25 000,00 €						25,0%	25 000,00 €	20,0%	20 000,00 €								
16	Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	ARC	140 000,00 €	50,0%	70 000,00 €	30,0%	42 000,00 €										20,0%	28 000,00 €						
17	Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la démission par OSICA des trois résidences étudiants	ARC	18 575,00 €	20,0%	3 715,00 €	50,0%	9 287,50 €							15,0%	2 786,25 €					15,0%	2 786,25 €			
	TOTAL		1 017 490,71 €	43,3%	576 510,04 €	37,4%	349 662,50 €	0,7%	7 500,00 €	13,3%	2 000,00 €	3,9%	40 000,00 €	0,3%	2 786,25 €	0,4%	24 600,00 €	8,6%	43 043,03 €	0,4%	4 000,00 €	0,4%	2 786,25 €	0,3%

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20170630-15CMA3006872-DE
 Date de transmission : 04/07/2017
 Date de réception en préfecture : 04/07/2017

Annexe 9. Tableau des financements de l'Anah (cf. modèle type fourni par l'Anah)

LEGENDE

* : Etude, opération ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole

** : Etude, opération ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale

Numéro fiche	Etudes pouvant être engagées avant signature du Protocole	Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement (HT)	Taux de participatio n ARC	Participatio n ARC (ou Ville pour la fiche n°15)	Taux de subvention ANAH	Subvention ANAH	Taux de subvention Caisse des Dépôts	Subvention Caisse des Dépôts
14		Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €	50.0%	7 500.00 €	25.0%	3 750.00 €
		TOTAL		15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €	50.0%	7 500.00 €	25.0%	3 750.00 €

Annexe 10. Tableau des financements de la Caisse des Dépôts

LEGENDE

* : Etude, opération ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole

** : Etude, opération ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale légèrement ou, pour le

Numéro fiche	Etudes pouvant être engagées avant signature du Protocole	Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement (HT)	Taux de participatio n ARC	Participatio n ARC (ou Ville pour la fiche n°15)	Taux de subvention ANAH	Subvention ANAH	Taux de subvention Caisse des Dépôts	Subvention Caisse des Dépôts	Taux de participatio n EPARECA	Participatio n EPARECA
10	*	Etude commerciale	EPARECA	13 800.00 €	33.3%	4 600.00 €			33.3%	4 600.00 €	33.3%	4 600.00 €
11	*	Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	EPARECA	9 392.50 €	33.3%	3 130.83 €			33.3%	3 130.83 €	33.3%	3 130.83 €
12	*	Etude juridique et foncière CC du Puy du Roy	EPARECA	19 687.50 €	33.3%	6 562.50 €			33.3%	6 562.50 €	33.3%	6 562.50 €
14		Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €	50.0%	7 500.00 €	25.0%	3 750.00 €		
		TOTAL		57 880.00 €	31.2%	18 043.33 €	13.0%	7 500.00 €	31.2%	18 043.33 €	24.7%	14 293.33 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

16 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) –PROTOCOLE POUR LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE CROUS DU CLOS DES ROSES)

Date de convocation : 05 mai 2017
Date d'affichage : 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
04 juillet 2017

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

16 - Programme national de renouvellement urbain (PNRU) - Protocole pour la démolition résidence CROUS du Clos des Roses

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de COMPIEGNE ont engagé des démarches permettant l'inscription dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) d'intérêt national de l'agglomération, le Clos des Roses et la Victoire.

La résidence étudiante du Clos des Roses (227 logements répartis sur trois bâtiments) est située dans le secteur NORD du quartier du Clos des Roses, les interventions de l'ANRU ayant principalement concerné le secteur SUD.

En raison de la situation d'insécurité du site, le préfet de l'Oise a donné son accord, le 24 juillet 2015, à la neutralisation de deux bâtiments de la résidence étudiante. Cette situation d'insécurité ajoutée au taux de vacance important de la résidence étudiante ont conduit les partenaires concernés à s'accorder sur son inadéquation aux besoins des étudiants et sur sa démolition rapide.

Au regard de cette urgence, la Ville de COMPIEGNE et l'ARC ont souhaité intégrer la démolition de la résidence étudiante en phase de préfiguration du NPNRU du quartier du Clos des Roses. Le site de la résidence du Clos des Roses sera le principal lieu de recomposition urbaine lourde rendant possible une nouvelle mixité fonctionnelle et sociale. Un diagnostic et de premières orientations urbaines ont été définis pour le quartier du Clos des Roses.

Toutes les orientations urbaines sont conditionnées par la démolition du site de la résidence CROUS et seront intégrées dans la programmation du projet urbain qui y prendra place :

- poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale
- développer la mixité fonctionnelle du quartier (commerce, service, équipement, offre de soin)
- renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés (trame viaire, modes actifs)

L'attractivité résidentielle de l'ARC permet d'envisager une offre nouvelle de logement en accession sociale, locatif intermédiaire, voire en promotion libre à prix abordable, grâce notamment à une fiscalité réduite en zone ANRU.

De même, la vitrine sur l'avenue du Général WEYGAND et le stationnement existant permettent d'envisager une offre nouvelle à vocation économique et de service sur ce site, accroissant la diversité urbaine, en vis-à-vis des immeubles tertiaires occupés par la DDT et le Conseil Départemental.

Les franchissements de l'avenue WEYGAND seront facilités pour connecter ces deux pôles et renforcer les liaisons vers les berges de l'Oise.

Lors de l'examen du protocole de préfiguration NPNRU du quartier du Clos des Roses par le

d'une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, ce en raison de la particularité du montage immobilier (bail emphytéotique).

Cette opération s'élève à un montant de 2 649 001 € TTC comprenant à la fois les coûts effectifs de démolition et le remboursement anticipé des emprunts réalisés par OSICA.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Mode de financement	Montant
Subvention ANRU	832 027 €
Participation CROUS (indemnité de dédit)	300 000 €
Compensation financière ARC	600 000 €
Produits exceptionnels OSICA /solde PGR	518 883 €
Financement complémentaire OSICA	398 091 €
Total	2 649 001€

Ainsi pour faciliter cette opération et boucler son plan de financement, la ville de Compiègne apportera une compensation foncière équivalente au terrain qu'elle détient au pourtour de la résidence (environ 1,7 ha) évalué à 600 000 €. Le montant opérationnel correspondant est défini ci-après.

OSICA (groupe SNI), qui est un acteur de référence de l'habitat social en Ile de France et dans l'Oise avec près de 45 000 logement, souhaite poursuivre son implantation dans le Compiégnois après une première opération réalisée à La Croix Saint Ouen dans la ZAC des Jardins.

L'agglomération étant à la recherche d'opérateurs, le montage envisagé prévoit qu'en contrepartie d'une cession foncière à titre gracieux consentie à OSICA (pour une valeur réelle de 600 000 €) sur les ZAC du Camp des Sablons et du Maubon une partie de la phase 1b, l'ARC recevrait de la ville de Compiègne les 1,7 ha en zone ANRU pour les aménager et les valoriser dans un objectif de mixité fonctionnelle et sociale. Ce montage sera donc un facteur d'accélération des procédures d'aménagement en cours.

Il est précisé qu'aucune obligation de relogement ne sera imposée dans le cadre des opérations neuves : le CROUS relogera les derniers étudiants encore en place dans ses résidences. De plus, les communes seront associées à la définition de la programmation (nombre et typologie des logements) et à l'insertion architecturale et paysagère de l'opération d'OSICA qui restent à établir dans le cadre des orientations des dossiers de réalisation de ces deux ZAC.

Enfin, les communes et l'ARC négocieront des droits de réservation en contrepartie de l'effort foncier consenti afin de loger prioritairement des ménages issus de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Économie du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole d'accord ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord avec l'Etat le Rectorat de l'Académie d'Amiens le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la SA HLM OSICA relatif à la démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de financements correspondantes et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, mettant en application le présent protocole.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Etat

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens-Picardie

Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Ville de Compiègne

Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA

Protocole d'accord

**relatif à la démolition des résidences étudiantes
du quartier du Clos des Roses à Compiègne**

Projet du 16 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-16CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

Protocole d'accord

relatif à la démolition des résidences étudiantes
du quartier du Clos des Roses à Compiègne

SOMMAIRE

Exposé

Article 1 – Objet

Article 2 – Description des résidences étudiantes du Clos des Roses

Article 3 – Montage juridique de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses et calendrier de mise en œuvre :

3.1 Description du montage juridique

3.2 Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses

Article 4 – Montage financier de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses :

4.1 Budget prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes

4.2 Plan de financement prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes

Article 5 – Obligation de diligence – Résiliation

Article 6 – Durée

Article 7 – Election de domicile

Protocole d'accord

relatif à la démolition des résidences étudiantes
du quartier du Clos des Roses à Compiègne

Entre :

- **L'Etat**, Préfecture de l'Oise, 1 place de la préfecture à Beauvais (60022), représenté par le Préfet du département de l'Oise, délégué territorial de l'ANRU, Monsieur Didier MARTIN assisté du Recteur de l'Académie d'Amiens, Madame Valérie CABUIL
ci-après désigné par les mots « L'Etat »

En première part,

Et :

- **Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens-Picardie**, 25 rue Saint-Leu à Amiens (80005), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc HEMBISE,
ci-après désigné par les mots « Le CROUS »

En deuxième part,

- **L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)**, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60321), représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI,
ci-après désignée par les mots « L'ARC »

En troisième part,

- **La Ville de Compiègne**, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60321), représentée par le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Michel FOUBERT,
ci-après désignée par les mots « La ville de Compiègne »

En quatrième-part,

- **La SA d'HLM OSICA**, au capital de 2 959 968 €, dont le siège social est 100-104 avenue de France à Paris (75013), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 046 484, représentée par le Président de son Directoire, Monsieur Denis BURCKEL,
ci-après désignée par les mots « OSICA »

En cinquième-part,

Ci après désignés collectivement par « Les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé :

L'agglomération de la Région de Compiègne et la ville de Compiègne ont engagé des démarches permettant l'inscription dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'intérêt national de l'agglomération, le Clos des Roses et la Victoire.

Le quartier du Clos des Roses est un quartier d'environ 4 000 habitants composé quasi exclusivement de logements collectifs et d'une résidence étudiante de 227 logements répartis sur trois bâtiments.

La résidence étudiante est située dans le secteur Nord du quartier du Clos des Roses, les interventions de l'ANRU I ayant principalement concerné le secteur Sud.

Le terrain d'assiette de la résidence étudiante a été acquis le 15 septembre 1989, à titre gratuit, auprès de la ville de Compiègne par le Ministère de l'Education Nationale. Ce dernier a consenti, les 6 juillet et 13 août 1989, un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans à la SA HLM Nouveau Logis (désormais substituée par OSICA) mettant à sa charge la construction, au plus tard le 30 septembre 1990, de la résidence étudiante et sa location au CROUS aux fins de sous-location à des étudiants.

Pour le financement des travaux de construction de la résidence étudiante, la SA HLM Nouveau Logis a souscrit des contrats d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France (arrivé à échéance en juillet 2015) qui ont fait l'objet de garanties apportées par le département de l'Oise.

Les contrats de location des résidences étudiantes ont été conclus par la SA HLM Nouveau Logis (désormais substituée par OSICA) et le CROUS d'Amiens les 28 juin 1988 et 20 juin 1990 pour une durée identique à la durée résiduelle du bail emphytéotique.

En raison de la situation d'insécurité croissante du site, le préfet de l'Oise a donné son accord, le 24 juillet 2015, à la neutralisation de deux bâtiments de la résidence étudiante.

Cette situation d'insécurité ajoutée au taux de vacance important de la résidence étudiante ont conduit les partenaires concernés à s'accorder sur son inadéquation aux besoins des étudiants et sur sa démolition rapide.

La reconversion de la résidence étudiante en logements familiaux est rendue impossible par des considérations structurelles (bâti vieillissant, isolation thermique et phonique déficiente, trames, percements et reprises de structure).

OSICA a réalisé en 2014 une étude de capacité sur le site du Clos des Roses avec une recherche de scénarios opérationnels d'implantation d'un nouveau programme dans le secteur, en lien avec les études de marché sur le potentiel de développement d'une offre de logements sur le territoire de l'ARC. Il est apparu qu'il était nécessaire de replacer la réflexion et les décisions en matière d'intervention urbaine sur ce secteur dans le cadre plus global du projet de renouvellement urbain dont la préfiguration était prévue avec l'appui de l'ANRU.

La ville de Compiègne et l'ARC ont souhaité, en conséquence, intégrer la démolition de la résidence étudiante en phase de préfiguration du NPNRU du quartier du Clos des Roses.

Lors de l'examen du protocole de préfiguration NPNRU du quartier du Clos des Roses par le comité d'engagement de l'ANRU réuni le 6 octobre 2016, ce dernier a souhaité la réalisation d'une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions du financement de la démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, dans le cadre spécifique du bail emphytéotique qui prévoyait une remise en état des bâtiments par l'emphytéote à la fin du bail, et en conformité notamment avec le règlement général de l'ANRU (RGA).

L'étude relative au cadre juridique et financier de la démolition des trois résidences étudiantes du NPNRU Clos des Roses, confiée par l'ARC au groupement constitué par le cabinet Ville en Œuvre et DS Avocats, réalisée avec le concours de l'Etat, du Rectorat de l'Académie d'Amiens, de l'ANRU, du CROUS Amiens-Picardie, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne et de la société OSICA, s'est achevée le 22 mars 2017.

Le montage juridique et financier résultant de l'étude réalisée repose sur une maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des résidences étudiantes assurée par OSICA dans le cadre de la résiliation amiable du bail emphytéotique et, à l'achèvement des travaux de démolition, sur la vente du terrain d'emprise par l'Etat à la collectivité aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Clos des Roses (Ville, ARC ou toute personne à qui elle souhaite le déléguer). Le plan de financement prévisionnel établi repose sur un financement

d'une partie des dépenses de démolition par l'ANRU dans le cadre des dispositions de l'article 1.1 du Titre II de son Règlement Général relatif au NPRU approuvé par l'arrêté du Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports du 7 août 2015.

En considération des résultats de cette étude relative au montage juridique et financier de la démolition des trois résidences étudiantes, les principaux partenaires concernés ont décidé de se rapprocher pour formaliser, dans le cadre d'un protocole d'accord, les points suivants :

- le montage juridique et financier relatif à la démolition des résidences étudiantes sur lequel les partenaires se sont accordés ;
- les conditions de sa mise en œuvre (étapes, démarches, calendrier prévisionnel, ...).

Tel est l'objet du présent protocole d'accord relatif à la démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses à Compiègne entre l'Etat, le CROUS Amiens-Picardie, l'ARC, la ville de Compiègne et OSICA.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Par le présent protocole d'accord, les parties conviennent :

- d'arrêter les montages juridique et financier de la démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses sur le territoire de la commune de Compiègne ;
- de préciser leurs conditions de réalisation (étapes, démarches, calendrier prévisionnel, modalités prévisionnelles de financement ...)

Article 2 – Description des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses :

Les résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses à Compiègne dont la démolition constitue l'objet des présentes sont les suivantes :

Bâtiment	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Nombre d'appartements	Typologie des logements	Nombre de lits	SHAB	Livraison	Etat
A	C 6213	1 472 m ²	93 logements	53 T1 36 T1bis 3 T2	131 lits	2 569 m ²	Juin 1989	occupé
B	C 6215	1 043 m ²	59 logements	60 T1	106 lits	3 971 m ²	Juin 1990	Neutralisé (été 2015)
C	C 6214	951 m ²	75 logements	62 T1bis 12 T2	102 lits			
		3 466 m ²	227 logements		339 lits	6 540 m ²		

Article 3 – Montage juridique de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses et calendrier de mise en œuvre :

3.1 Description montage juridique :

Le montage juridique sur lequel les parties se sont accordées repose sur une maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses, comprenant la remise en état a minima des terrains libérés (recoutrage des réseaux, purge des fondations, compactage, nivellement et pré-verdissement), assurée par la société OSICA, en qualité d'emphytéote, et, une fois les travaux de démolition achevés, sur une cession du terrain d'emprise par l'Etat à l'aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Clos

des Roses (ARC ou concessionnaire d'aménagement) dans le cadre du droit de priorité de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme.

Pour la mise en œuvre de ce montage juridique et l'aboutissement, dans les meilleures conditions opérationnelles et de calendrier, du projet, les parties au présent protocole d'accord s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir, chacune pour ce qui la concerne mais dans un esprit partenarial constant :

- aux accords suivants nécessaires à la réalisation des travaux de démolition et particulièrement :
 - à l'accord de l'Etat à formaliser dans le cadre d'un avenant au bail emphytéotique, pour qu'il soit procédé à la démolition des résidences étudiantes par la société OSICA et à la résiliation du bail emphytéotique à l'issue des travaux de démolition.
 - à l'accord de la société OSICA, formalisé dans le même avenant au bail emphytéotique, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des résidences étudiantes, procéder à la résiliation amiable des contrats de location conclus avec le CROUS ainsi qu'à la résiliation amiable du bail emphytéotique à l'issue des travaux de démolition ;
 - à l'accord du CROUS en qualité de preneur des contrats de location des résidences étudiantes conclus avec la société OSICA pour procéder à leur résiliation amiable anticipée, par voie d'avenants, avant le démarrage des travaux de démolition.
 - à l'accord du Préfet de département préalablement à la démolition des bâtiments en vertu des dispositions de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation et dans le respect de la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 modifiée par la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001, en particulier concernant la justification de non reconstitution de l'offre pour les étudiants ;
 - à l'accord de la ville de Compiègne pour la démolition des résidences étudiantes, en sa qualité de commune d'implantation, en vertu des dispositions de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - à l'accord du département de l'Oise sur la démolition des résidences étudiantes, en sa qualité d'organisme garant des contrats de prêt, en vertu des dispositions de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation.
 - A l'accord de l'ANRU, lors de son comité d'engagement du 26 juin 2017, pour le subventionnement d'une partie des dépenses de démolition, dans les conditions indiquées à l'article 4 ci-après, au titre du financement exceptionnel d'opérations d'investissement dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU prévu au § 1.1 du Titre II du RGA.

- Au remboursement par OSICA des emprunts contractés auprès de la CDC :

Le remboursement par OSICA des capitaux restant dus au titre des contrats de prêt locatif aidé conclus avec la CDC est envisagé préalablement à la démolition des résidences étudiantes.

- A la mise en œuvre de compensations foncières au profit d'OSICA :

Compte tenu de l'intérêt public local attaché à la démolition des résidences étudiantes qui permettra non seulement de résoudre les problèmes de sécurité rencontrés sur le site mais également de réaliser l'opération de renouvellement urbain du Clos des Roses, l'ARC, dans le cadre d'un accord passé avec la ville de Compiègne, prévoit de participer au financement de l'opération de démolition des résidences étudiantes en accordant des rabais sur le prix de vente à OSICA de deux terrains dont elle est propriétaire, situés dans la ZAC du Maubon sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac et dans la ZAC du Camp des Sablons sur le territoire de la commune de Compiègne, permettant la réalisation de programmes de construction à vocation de logement social ou intermédiaire.

Les deux terrains dont la cession à OSICA par l'ARC est envisagée présentent les caractéristiques suivantes :

ZAC	Commune d'implantation	Phase et lot	Surface de plancher autorisée	Programme prévisionnel de construction	Démarrage possible du programme de construction
ZAC du Maubon	Choisy-au-Bac	Phase 1b	1 755 m ²	Locatif social : 9 maisons de ville et 18 logements collectifs	2018
ZAC du Camp des Sablons	Compiègne	Phase 2 – lot C02	2 000 m ²	Accession ou Intermédiaire	2018

Le prix de cession des terrains sera arrêté par accord entre l'ARC et OSICA, dans le respect de la réglementation applicable, au regard du cout des dépenses de démolition restant à la charge d'OSICA après prise en compte de la subvention qui sera accordée par l'ANRU.

- A la réalisation par OSICA des travaux de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante :

La durée prévisionnelle des travaux de démolition par OSICA des trois bâtiments de la résidence étudiante est de six mois à compter de la conclusion des marchés de travaux.

- A la vente par l'Etat du terrain d'emprise des résidences étudiantes :

Le montage juridique envisagé repose également sur la cession par l'Etat au bénéficiaire du droit de priorité visé à l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme ou à son délégataire, du terrain d'assiette des trois bâtiments de la résidence universitaire, après l'achèvement des travaux de démolition par OSICA, la résiliation du bail emphytéotique qui les lie et la signature de la convention pluriannuelle organisant le renouvellement urbain du Clos des Roses pour permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du Clos des Roses.

3.2 Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses

Le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations de démolition, comprenant l'ensemble des étapes et démarches de mise en œuvre du montage juridique, figure en annexe aux présentes (Annexe – Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses).

Article 4 – Montage financier de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses à Compiègne :

4.1 Budget prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes :

Le cout pour OSICA de l'opération de démolition des résidences étudiantes est estimé à la somme globale de 2 649 000 € TTC, décomposé ainsi qu'il suit :

- remboursement par OSICA du capital restant dû et des intérêts compensateurs au titre des contrats de prêt en cours : 1 450 000 € (environ)
- travaux de démolition : 1 206 000 € TTC (valeur mars 2016) selon la décomposition suivante :

Dépenses	Cout (valeur mars 2016)
Travaux de démolition	600 000 €
Désamiantage	250 000 €
Révision	30 000 €
Honoraires techniques	90 000 €
Conduite d'opération et rémunération interne	35 000 €
Total HT	1 005 000 €
Total TTC	1 206 000 €

4.2 Plan de financement prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes :

Les modalités prévisionnelles de financement des opérations de démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses sont les suivantes :

Mode de financement	Montant
Subvention ANRU	832 027 €
Participation CROUS (indemnité de dédit)	300 000 €
Compensation foncière ARC	600 000 €
Produits exceptionnels OSICA / solde PGR	518 883 €
Financement complémentaire OSICA	398 091 €
Total	2 649 001 €

La participation de l'ANRU est issue d'un calcul annexe sur la base d'un bilan HT des dépenses (valeur nette comptable actualisée, coûts techniques de démolitions y/c forfait maîtrise d'oeuvre) auquel ont été retirées les recettes exceptionnelles (solde PCRC) et la participation de l'ARC. Le taux maximal de 70 % (taux en vigueur du RGA) a été appliqué pour réduire au mieux le reste à charge pour OSICA.

Il en résulte une participation plafond de l'ANRU de 832 027 €, soit sur la seule base des dépenses HT un taux de 36 % (taux faisant foi).

Article 5 – Obligation de diligence – Résiliation :

Les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à faire toute diligence et ses meilleurs efforts pour permettre la mise en œuvre du montage juridique et financier de l'opération de démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses à Compiègne dans les conditions indiquées aux présentes. Elles s'engagent notamment à soumettre à leurs instances dirigeantes compétentes l'ensemble des décisions qui leur incombent dans le respect du calendrier prévisionnel ci après annexé.

Toute décision de l'une des parties ne permettant pas la mise en œuvre du montage juridique et financier sera portée à la connaissance des autres, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours, les parties s'engageant à se réunir dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette notification afin de décider des suites qu'elles donneront au présent protocole d'accord.

Article 6 – Durée :

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il prendra fin :

- automatiquement à la date de cession des terrains d'assiette des bâtiments de la résidence étudiante par l'Etat au bénéficiaire du droit de priorité dans les conditions visées aux articles 3 et 4 ci avant ;
- à la date de signature par toutes les parties aux présentes d'un avenant portant résiliation anticipée.

Article 7 – Election de domicile :

Pour l'exécution ou les besoins des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs tels que mentionnés ci avant.

Fait à Compiègne le
En six exemplaires originaux

Pour l'Etat Le Préfet du département de l'Oise, Délégué Territorial de l'ANRU, Monsieur Didier MARTIN assisté du Recteur de l'Académie d'Amiens, Madame Valérie CABUIL,	
Pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Amiens-Picardie Le Directeur Général Monsieur Jean-Luc HEMBISE	
Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne Le Président Monsieur Philippe MARINI	
Pour la Ville de Compiègne Le 1 ^{er} adjoint au Maire Monsieur Michel FOUBERT	
Pour la SA HLM OSICA Le Président du Directoire Monsieur Denis BURCKEL	

Annexe – Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses

Elaboration du projet de protocole d'accord multipartite	9 juin 2017
Saisine de l'ANRU (via la DDT60) par l'ARC d'une demande de préfinancement des travaux de démolition	9 juin 2017
Réunion du Comité d'engagement de l'ANRU (accord de préfinancement)	26 juin 2017
Conseil d'administration du CROUS (démolition, dédit aux contrats de location)	28 juin 2017
Saisine par le CROUS du contrôleur budgétaire pour avis favorable	29 juin 2017
Demande d'inutilité sociale effectuée par le CROUS auprès du Rectorat	29 juin 2017
Etablissement par OSICA du projet de déclaration d'intention de démolir (DID)	29 juin 2017
Envoi de la DID au Préfet	3 juillet 2017
Obtention de l'accord des personnes mentionnées par le CCH préalable à la démolition (Ville, Département, CDC)	3 juillet 2017
Formalisation décision de l'ANRU relative au préfinancement	27 juillet 2017
Notification par OSICA de l'ordre de service relatif aux études de maîtrise d'œuvre (durée des études : 2 à 3 mois)	28 juillet 2017
Dépôt de la demande de permis de démolir par la société OSICA	31 juillet 2017
Autorisation préfectorale de démolir (DAD)	1 ^{er} septembre 2017
Signature du protocole d'accord multipartite	1 ^{er} septembre 2017
Délivrance du permis de démolir	1 ^{er} octobre 2017
Conseil de surveillance d'OSICA	16 octobre 2017
Compensations foncières ou financières éventuelles au profit d'OSICA (promesses de vente de terrains)	20 octobre 2017
Signature de l'avenant au bail emphytéotique par le Rectorat, le CROUS et OSICA	20 octobre 2017
Engagement par OSICA de la procédure de passation du marché de travaux de démolition	20 octobre 2017
Protocole de préfiguration ANRU	date à déterminer hors du protocole d'accord
Remboursement par OSICA du solde des emprunts en cours	??
Résiliation des contrats de location OSICA/CROUS	??
Expiration des délais de recours et de retrait relatifs au permis de démolir	1 ^{er} janvier 2018
Démarrage des travaux de démolition	10 janvier 2018
Achèvement des travaux de démolition (durée des travaux : 6 mois environ)	10 juillet 2018
Résiliation du bail emphytéotique	12 juillet 2018
Notification par l'Etat de son intention de vendre le terrain dans le cadre du droit de priorité	dès signature de la convention de renouvellement urbain
Acquisition du terrain par l'opérateur de l'opération de RU	Dès engagement de l'opération RU

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-16CM300617-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

17 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE
CONCERNANT LA REQUALIFICATION DES ABORDS DES
EQUIPEMENTS PUBLICS AU CLOS DES ROSES (SALLE DEBUSSY
ET ECOLE PHILEAS LEBESGUE)

Date de convocation : 05 mai 2017
Date d'affichage : 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
04 juillet 2017

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

17 - Demande de subvention à la Région Hauts de France concernant la requalification des abords des équipements publics au Clos des Roses (salle Debussy et école Philéas Lebesgue)

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Région a fléché des crédits pour les actions en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2017 (délibération cadre du Conseil Régional en date du 13 octobre 2016).

Il est ainsi prévu que la Ville de Compiègne sollicite les financements suivants auprès du Conseil Régional :

Crédits d'Investissement :

	Cout total du projet	Subvention sollicitée auprès de la région Hauts de France
Requalification des abords des équipements publics au Clos des Roses	71 992€	35 996€

Une demande d'autorisation de démarrage anticipée des travaux sera effectuée.

Crédits de Fonctionnement :

	Cout Total du projet	Subvention sollicitée auprès de la région Hauts de France
« Un meilleur regard sur soi »	2000€	1000€

Les dossiers mentionnés ci-dessus seront présentés à la Commission Permanente d'Octobre du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du contrat Ville avec la Région Hauts de France concernant la requalification des équipements publics au Clos des Roses

SOLLICITE une autorisation pour le démarrage anticipée des travaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

18 - DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS D'INFORMATION –
MODIFICATION DES TARIFS DE VACATIONS

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
04 juillet 2017 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Date d'affichage : Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
06 juillet 2017 Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Rendue exécutoire le : Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE
06 juillet 2017

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

18 - Distribution des publications d'information - Modification des tarifs de vacations

Par délibération en date du 20 février 2015, le Conseil Municipal a établi les tarifs de rémunération du personnel vacataire assurant la distribution du Compiègne Notre Ville, d'ARC Infos et de toute documentation institutionnelle.

Cette délibération ne permettant pas la distribution par le personnel municipal de documents émanant d'associations d'intérêt général soutenues par la Ville (ex : le CACCV), il est proposé de la compléter.

Le personnel vacataire assurant la distribution du Compiègne Notre Ville, d'ARC Infos et de documentations institutionnelles, sera désormais également habilité à distribuer des documents émanant d'associations d'intérêt général soutenues par la Ville, selon les tarifs établis conformément au tableau suivant (**en gras : les compléments tarifaires**) :

Type de présentation	Tarif de la vacation (par foyer distribué)
CNV, ARC Infos, ainsi que toute documentation institutionnelle d'un format égal et supérieur à A4	0,15 €
Documents institutionnels complémentaires distribué simultanément aux distributions des documents cités ci-dessus	0,05 €
Prospectus institutionnels de type « flyer » ou document d'un format inférieur au A4 plié distribué séparément	0,07 €
Documentation issue d'associations d'intérêt général soutenues par la Ville-format égal ou supérieur à A4	0,15 €
Prospectus issus d'associations d'intérêt général - type « flyer » ou document de format inférieur à A4 plié	0,07 €

Les documents des associations pourront être distribués en même temps que Compiègne Notre Ville, ARC Infos ou toute autre documentation institutionnelle, sans réduction de tarifs.

La Ville qui rémunère le personnel vacataire, adressera ensuite une facture à l'association qui aura passé commande afin de se voir rembourser les frais de personnel engagés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs de vacation des agents affectés à la distribution de publication d'informations dans les conditions susmentionnées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

19 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES
COMMERCIALES (TFC)

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission : Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
06 juillet 2017 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Date d'affichage : Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
07 juillet 2017 Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Rendue exécutoire le : Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
07 juillet 2017 Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

19 - Instauration de la Taxe sur les friches commerciales (TFC)

Les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI) prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

D'une manière générale, l'objectif recherché par la mise en œuvre de cette taxe est de lutter contre l'abandon des commerces, notamment en centre-ville, de limiter la vacance des locaux commerciaux et de contribuer ainsi à dynamiser le tissu économique local.

Cette taxe est due pour les locaux qui ne sont plus affectés à une activité passible de la contribution foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.

Cependant, la taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable (contentieux ou redressement judiciaire).

D'une manière générale, sont exclus de la TFC les locaux d'habitation ou à usage professionnel de même que les établissements industriels. La taxe vise donc les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, ainsi que les lieux de dépôt ou de stockage.

La taxe est acquittée par le propriétaire du local et l'assiette prise en compte est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux sont progressifs et peuvent aussi être majorés.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxation de droit est la suivante :

- 10% la 1^{ère} année d'imposition
- 15% la 2^{ème} année d'imposition
- 20% la 3^{ème} année d'imposition.

La collectivité peut par ailleurs majorer ces taux dans la limite du double pour chaque année d'imposition.

Les dégrèvements qui pourraient être accordés après taxation sont à la charge de la commune.

Outre l'instauration de cette taxe, il appartient au conseil municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année d'établir avec précision la liste des biens (et leurs adresses) susceptibles d'être concernés par la TFC.

A ce sujet, un arrêté ministériel en date 03 avril dernier fait obligation aux services de la DGFIP de communiquer annuellement aux collectivités locales un fichier des locaux économiques vacants.

Cette obligation récente devrait permettre d'établir plus facilement cette liste des redevables.

Pour Compiègne, le but recherché par l'instauration de cette nouvelle taxe n'est pas d'ordre financier puisque le taux de vacance des locaux commerciaux, notamment en centre-ville, est assez faible.

Le service de l'agglomération, en charge de la direction du développement économique, consulté à ce sujet l'estime en dessous de la moyenne nationale qui ressort à 10 %.

Nous voulons par cette mesure lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée et agir autant que faire se peut sur les prix des loyers en incitant certains propriétaires à louer leurs biens plutôt que de les laisser inoccupés au risque de diminuer l'attractivité commerciale du secteur dans lequel ils sont situés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à instaurer la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2018,
- à accepter le doublement du taux de la taxe en la fixant à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition,
- à fixer avant le 1^{er} octobre de chaque année la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales à soumettre aux services fiscaux départementaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

20 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
04 juillet 2017

Date d'affichage :
06 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
06 juillet 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

20 - Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique du 06 avril 2017, il vous est proposé de fixer pour l'année 2017 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	100%
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Principal	100%
	Attaché hors classe	100%
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'Enseignement Artistique HC	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Conservateur en Chef	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX ET DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur en Chef	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Conseiller Principal de 2 ^{ème} cl	100%
	Conseiller Principal de 1 ^{ère} cl	100%
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puériculture de classe supérieure	100%
	Puériculture hors classe	100%

CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Principal de 2ème cl	100%
	Rédacteur Principal de 1ère cl	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 2ème cl	100%
	Technicien Principal de 1ère cl	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	100%
	Assistant de Conservation Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Educateur Principal de 2ème cl	100%
	Educateur Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Educateur Principal de Jeunes Enfants	100%
MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Principal de 2ème cl	100%
	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère cl	100%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 2ème cl	100%
	Animateur Principal de 1ère cl	100%

.../...

CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	100%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de Maîtrise Principal	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'Animation Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent Social Principal de 2ème l	100%
	Agent social Principal de 1ère cl	100%
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Opérateur Qualifié des APS	100%
	Opérateur Principal des APS	100%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème cl	100%
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère cl	100%
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 2ème cl	100%
	ATSEM Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social Principal de 2ème cl	100%
	Agent Social Principal de 1ère cl	100%

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités des intéressés.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE pour l'année 2017 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise